

Enquête  
judiciaire  
sur la Police  
de Montréal

----

Témoignages

1924

5

ENQUETES  
Documents

1924

1 - 2 - 5

VOLUME No.5

T A B L E

Josué Robert,	4202	
/ Jean Montmarquette,	4210	
/ J.A.A. Brodeur,	4224	
Jack Eunis,	4228-4282	
S. R. Vineberg,	4237-4267-4307	
Em. Geo. Lamont,	4248	
Mazaire Forget,	4280	
M. Dolgy,	4316	
David Spier,	4347	
Dame Minnie Carok,	4361	
Discussion,	4369	
Omer Lapierre,	4376	
Raphael Ménard,	4379-4421	
Léo Brunet,	4387	
Rosario Deslauriers,	4392	
Ferdinand Ethier,	4399	
Avila Chartrand,	4411	
Edmond Turner,	4414-4424	
Pierre Bélanger,	4418-4562-4597	
Raoul Vachon,	4427	
Alcide Guindon,	4437	
Achille Fayette,	4433	
Aimé Bissonnette,	4474	
Jos. Alfred Emond,	4500	
Roch Sauvé,	4522	
Ephrem Coulombe,	4525	
Emile Bilodeau,	4542-4578	
Henri A. Quintal,	4584	
Camille Hénauld,	4608	
Octave McGinnis,	4620	
Adélard Laberge,	4636	
Dorolphe Lavallée,	4650	
Albert Thérien,	4663	
Charles Gauthier,	4706-4782-4845	
Prudent Ainey,	4745-4776	
Isidor Adelson,	4766	
Eva Gauthier,	4803-4830	
Evariste Robert,	4820	
Joseph Demeule,	4842	
Morris Mendelsohn,	4852	
Sam Sailor,	4861	
Eddy Baker,	4873	
Baker Eddie		4873
Blurton Percy		4905
Campeau Thomas H.		4929
Francoeur Jean Adjutor		4957
Lauzon François Hormisdas		4982
Brunel Louis		4985
Gauthier Charles		4988
Demers Joseph Narcisse A.		4990

Archambault Ernest	5000
Gauthier Charles	5005
Demers Joseph Narcisse A.	5021
Gauthier Madame Charles	5026
Gauthier, Demoiselle Eva	5033
Pelletier Joseph	5039
Barry Michael	5039
Leggett William	5048
Wagner Robert	5057
Lafleur Ferdinand	5068
Lefebvre Arthur	5073
Ainey Prudent	5076
Sigouin Armand	5082
Armand Jules	5092
Sigouin Armand	5097
Dupuis Wilfrid	5100
Robert Evariste	5109
Sigouin Armand	5112

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTREAL

No 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'article  
5940 et suivants des Statuts Refondus de  
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant &amp; al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.  
Juge enquêteur

M<sup>mes</sup> Brossard & J.P. Lanctôt procureurs  
pour les requérants

M<sup>mes</sup> Germain & Gagnon

Me Sullivan

-----  
Séance de l'avant-midi du 25 novembre 1924  
-----

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-  
cinquième jour de novembre, a comparu:

JOSUE ROBERT,

constable, à Montréal, âgé de trente-neuf ans, témoin  
interrogé de la part des requérants en cette cause.  
Qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,  
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

- Q- Vous êtes dans la Force de police depuis combien de temps?
- R- Depuis quatorze ans.
- Q- Est-ce que vous êtes officier?
- R- Constable.
- Q- Avez-vous fait partie de l'escouade du trafic?
- R- Oui, durant trois ans moins deux mois.
- Q- Vous aviez comme officiers?
- R- Le lieutenant Trudeau, le sergent Laviolette et le sergent Tremblay.
- Q- Le lieutenant Valmore Trudeau comme premier officier
- R- Oui, monsieur.
- Q- Avez-vous déjà eu occasion de rapporter <sup>le</sup> au lieutenant Valmore Trudeau?
- R- Je l'ai rapporté une fois oui.
- Q- A qui l'avez-vous rapporté?
- R- Au député-chef Leggett et au chef Bélanger.
- Q- A propos de quoi?
- R- A propos de boisson.
- Q- Quelle sorte de cas de boisson?
- R- Il buvait.
- Q- Il buvait souvent?
- R- Il buvait de la boisson presque tous les jours, des fois il se mettait en boisson, il se mettait ivre.
- Q- Est-ce qu'il y a longtemps que vous l'avez rapporté au chef de police?
- R- Cela va faire un an et demi à peu près.
- Q- Est-ce que vous l'avez rapporté dès les premières

fois que vous avez constaté qu'il pouvait être ivre?

R- Non, monsieur.

Q- Est-ce que cela s'est répété souvent pendant les trois ans?

R- Oui, assez souvent.

Q- Pourquoi avez-vous cru devoir rapporter ici un officier supérieur?

R- Dans le temps, je croyais que c'était préférable de le rapporter parce qu'il ne devait pas être capable de conduire le trafic dans cet état-là, c'est pour cela que je l'ai rapporté.

Q- Est-ce qu'il a été longtemps au trafic après qu'il a été rapporté?

R- Non, le Chef l'a destitué presque immédiatement, il l'a changé de poste.

Q- Avez-vous rapporté le lieutenant Trudeau pour autre chose?

R- Non, je ne connais rien à part cela, à part cette histoire de boisson.

par le Juge:-

Q- Où est le lieutenant Trudeau maintenant?

R- Au poste No 8.

Q- Comme lieutenant?

R- Oui, comme lieutenant.

CONTRE INTERROGE

PAR Me Gagnon:-

- Q- Vous rappelez-vous dans quelle circonstance vous avez rapporté le lieutenant Trudeau devant le Chef?
- R- Je l'ai rapporté devant le Chef parce qu'il avait fait un faux rapport contre moi.
- Q- Vous avez été rapporté par le lieutenant Trudeau d'abord?
- R- Oui, monsieur.

Le Juge:- Est-ce qu'il est nécessaire de mettre devant ce Tribunal le mobile que pouvait avoir le constable Robert à faire un rapport contre le lieutenant Trudeau, à moins que vous vouliez discréditer son témoignage. Je dois vous faire remarquer que le Chef lui-même dans son témoignage au sujet du lieutenant Trudeau a admis qu'il l'avait non pas suspendu mais changé de poste à cause de la boisson.

Le Gagnon:- On peut toujours prouver les circonstances dans lesquelles la plainte a été faite, et j'arriverai ensuite à avoir des détails.

Le Juge:- Allez-y.

- Q- Quelle espèce de rapport avait-il fait contre vous?
- R- Il m'a accusé d'être absent sans permission et il a admis devant le Chef qu'il s'était trompé.

- Q- Avez-vous été absent sans permission?
- R- Non, j'ai été absent avec permission du lieutenant Trudeau, il ne s'en rappelait pas parce qu'il était en boisson quand il me l'a donnée.
- Q- Vous avez ancoté d'autres circonstances dans lesquelles il était en boisson?
- R- Non, je ne le pense pas.
- Q- A part cette fois-là, vous dites qu'il l'a été plusieurs fois en boisson?
- R- Oui, plusieurs fois.
- Q- Vous n'étiez pas le seul constable sous ses ordres?
- R- Non, en était cent vingt.
- Q- Vous êtes le seul avec lequel il a eu des difficultés?
- R- Non, il y en a eu plusieurs autres.
- Q- Relativement à cette affaire de boisson?
- R- Non, c'était pour des choses de trafic.
- Q- Avez-vous connu un officier ou un constable qui n'a pas eu de difficultés avec Trudeau et qui l'a rapporté pour la boisson à part vous?
- R- Pas à ma connaissance.
- Q- Vous n'avez jamais songé à le rapporter avant d'être rapporté vous-même?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous dites qu'il a été destitué sur votre rapport?
- R- Oui, le Chef l'a changé presque immédiatement, il l'a envoyé à une autre station.
- Q- Est-il à votre connaissance que la position de chef du trafic existe encore?



- R- Non, cela n'existe pas.
- Q- Pourquoi dites-vous qu'il a été destitué si la position n'existe plus?
- R- Je ne dis pas qu'il a été destitué, il a été changé de poste.
- Q- Il n'est plus en charge de l'escouade du trafic parce que la position n'existe plus?
- R- C'est à cause de mon rapport.
- Q- Qu'ils ont aboli la charge?
- R- Oui, le Chef l'a dit lui-même dans la boîte.
- Q- Ils ont changé le lieutenant Trudeau?
- R- Oui, ils l'ont changé de poste.
- Q- Ils ne l'ont pas changé, ils ont aboli le trafic?
- R- Ils ont aboli le trafic.
- Q- Il n'a pas été destitué de sa charge, ils ont aboli la charge?
- R- Ils ont aboli la charge.

par le Juge:-

- Q- Il n'a pas été puni?
- R- Il a perdu sa position au trafic.
- Q- Il n'a pas perdu sa position puisqu'on a fait disparaître cette charge et qu'il a conservé son poste de lieutenant dans un autre?
- R- Oui, la même chose.

Le Juge:- Il n'a pas été puni du tout, c'est la conclusion de votre interrogatoire.

Me Gagnon:- La Cour ne peut pas conclure après avoir entendu seulement le constable Robert.

Le Juge:- J'ai entendu le chef de police. Pourquoi insister si longtemps sur un cas qui est bien triste il y a bien plus que cela contre le lieutenant Trudeau, nous ne l'avons pas encore prouvé, s'est vrai, mais quant à la boisson le Chef a admis ici qu'en effet ce rapport avait été fait contre le lieutenant Trudeau et que le rapport avait été trouvé bien fondé et qu'il avait été obligé de le changer de poste.

Me Gagnon:- Il y a peut-être certains faits de la cause que votre Seigneurie ne connaît pas. Le lieutenant Trudeau était recommandé pour une promotion et à cause de ce fait-là il ne l'a pas eue.

Le Juge:- D'après l'interrogatoire, j'avais compris qu'il avait été puni, j'étais satisfait.

Me Germain:- Et il a perdu sa promotion.

par Me Lanctôt:-

Q- Vous avez été obligé de rapporter le lieutenant Trudeau parce qu'il avait fait un faux rapport

contre vous?

R- Oui, monsieur.

Q- Et vous le rapportiez pour expliquer le faux rapport qu'il y avait contre vous?

R- Oui, en même temps.

Q- Il vous avait donné une permission d'absence et il était en état de boisson et il ne se rappelait pas vous l'avoir donnée?

R- D'après moi, parce qu'il m'a rapporté absent.

Q- Pour expliquer votre absence, vous avez été obligé de faire un rapport?

R- J'ai été obligé de dire qu'il était en boisson.

Q- Et que c'était pour cela qu'il ne se le rappelait pas?

R- Oui, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, paginés de 4202 à 4209 inclusivement, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

NO 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE DE en vertu de l'ar-  
ticle 5940 et suivants des Statuts  
Révisés de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant &amp; al.

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Codexre J.C.S.  
Juge enquêteur

M<sup>mes</sup> Bressard & J.P. Lanctôt procureurs  
pour les requérants

M<sup>mes</sup> Germain & GagnonM<sup>e</sup> Sullivan

-----

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-cinquième  
jour de novembre, a comparu:

JEAN MONTMARQUETTE,

fleuriste, à Montréal, âgé de vingt-huit ans, témoin  
interrogé de la part des requérants en cette cause,  
qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,  
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR M<sup>e</sup> LANCTÔT, procureur des requérants:-

- Q- Quel est votre prénom?
- R- Jean Montmarquette.
- Q- Avez-vous fait une demande pour entrer dans la police de Montréal?
- R- Oui, j'ai fait une application l'automne dernier et on m'a fait demander pour passer mon examen chez le médecin le vingt-trois février.
- Q- Avez-vous payé quelque chose pour cet examen médical?
- R- J'ai payé trois piastres (\$3.00).
- Q- Avez-vous rempli toutes les formalités?
- R- Oui, et j'ai été accepté par le médecin.
- Q- Vous avez été accepté par le médecin?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Etes-vous entré dans la police?
- R- Non, pas encore.
- Q- Pourquoi n'êtes-vous pas entré?
- R- Ils m'ont envoyé chercher mes recommandations et ils ont jugé à propos que mes recommandations étaient bonnes.
- Q- Qui a jugé à propos qu'elles étaient bonnes?
- R- Le Chef et l'assistant du Chef lui-même.
- Q- Est-ce qu'ils vous ont engagé?
- R- Oui, ils m'ont engagé.
- Q- Quand vous ont-ils engagé?
- R- Le vingt-cinq février, je crois.
- Q- Le vingt-cinq février de cette année?
- R- Oui, le vingt-cinq février de cette année.
- Q- Vous ne travaillez pas encore?
- R- Pas encore.

- Q- Est-ce qu'on a exigé quelque chose avant que vous travailliez?
- R- On m'a assermenté, on m'a dit que mes références étaient correctes, d'attendre quelques jours, que ce ne serait pas long avant que je commence mon ouvrage.
- Q- Qu'est-ce que vous avez fait?
- R- J'ai attendu une couple de mois et je me suis trouvé à perdre ma position.
- Q- Aviez-vous prévenu vos employeurs que vous étiez pour entrer dans la police?
- R- Oui, quand j'ai été chercher mes recommandations, je leur ai dit que j'étais engagé dans la police, que j'étais supposé commencer d'une semaine à l'autre.
- Q- Aviez-vous signé un engagement avec la police?
- R- Oui, j'ai été engagé et assermenté.
- Q- Assermenté?
- R- Oui, monsieur.
- Q- En février 1924?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Le Chef vous a-t-il imposé des conditions?
- R- Je suis allé voir le Chef en différentes occasions et je lui ai demandé pourquoi cela prenait tant de temps que cela. Il me dit: "Il y en a peut-être d'autres sur la liste avant vous, cela va par tour de rôle". Je lui ai dit: "C'est bien". Je suis revenu en différents temps, deux mois après je

suis revenu et le Chef m'a dit: "Vous n'êtes pas encore entré, je ne comprends pas cela, il y en a plusieurs qui ont été engagés après vous et qui sont à l'ouvrage et qui travaillent dans le moment". Je lui ai dit: "Cela me cause un dommage considérable parce que je me trouve arrêté de travailler, j'ai perdu presque une semaine de mon temps pour ce trajet-là".

Q- Qu'est-ce que vous a dit le Chef?

R- Il m'a dit: "Vous ne connaissez pas un échevin, quelque chose, que vous pourriez aller voir". Je lui ai dit: "Pourquoi cela, je suis engagé, pourquoi ne m'a-t-on pas dit cela plus tôt". Il m'a dit: "Si vous connaissez un échevin, peut-être que cela irait mieux". Je lui ai dit: "Moi je ne savais pas cela, on ne m'a pas parlé de cela quand on m'a engagé".

Q- Pourquoi n'êtes-vous pas allé voir un échevin?

R- Mes moyens ne me convenaient pas d'aller voir un échevin, je n'ai pas ces moyens-là.

Q- Pourquoi dites-vous que vous n'avez pas les moyens d'aller voir un échevin?

R- Parce qu'il y a bien des constables qui m'ont dit que cela prenait bien du temps après que l'on était engagé avant de commencer, je leur ai causé et je leur ai demandé pourquoi. Ils m'ont dit: "Il y en a qui attendent longtemps et d'autres n'attendent pas, ils vont voir un échevin et ils déboursent quelques piastres et x ils sont à l'ouvrage.

Q- Est-ce que le Chef vous a renvoyé à quelqu'un à propos de cela?

R- Hier je suis allé au bureau du Chef, je lui ai parlé, je lui ai demandé comment cela se faisait que j'attendais si longtemps que cela pour ma place, qu'il en engageait des nouveaux et qu'il m'avait laissé en arrière. J'ai exigé de voir mes papiers.

Le Chef a regardé mes papiers ainsi que l'assistant du Chef et le Chef m'a dit que mes papiers étaient de première classe et que mes recommandations étaient parfaites. Ils m'ont dit: "Pour votre cas, allez donc voir M. Brodeur".

Q- Etes-vous allé voir l'échevin Brodeur?

R- Oui, je suis allé voir l'échevin Brodeur, il m'a presque mis à la porte et il m'a dit que c'était faux, que le Chef ne m'avait pas envoyé à lui, il m'a dit: "Je vais descendre avec vous tout à l'heure, je vais aller voir le Chef". Il a pris une autre porte et il s'est sauvé dans un autre appartement et je ne l'ai plus revu.

Alors, les nouveaux constables qui sont engagés dernièrement travaillent et moi j'ai perdu ma position, et le temps que j'ai été chercher mes recommandations.

Q- Y en a-t-il plusieurs qui ont été engagés après vous?

R- Oui, plusieurs, c'est le Chef qui me l'a dit. C'est



à ce moment-là qu'il m'a dit d'aller voir un échevin, que j'entrerais plus vite.

Je lui ai dit: "Si j'avais su cela plus tôt si j'avais été averti de cela plus tôt, j'étais engagé, c'était de me prévenir avant de m'engager; je n'avais pas les moyens d'aller voir un échevin et je suis encore là.

Q- Vous avez perdu votre position dans le moment?

R- Oui, j'ai perdu ma position, il m'a demandé souvent: "Comment cela se fait que tu étais engagé et que tu dois me laisser d'une journée à l'autre, que tu m'as demandé des recommandations, les difficultés ont commencé et j'ai été obligé de quitter.

Q- Chez qui?

R- Chez McKenna, le fleuriste, depuis trois ans et demi.

Q- Depuis trois ans et demi chez M. McKenna, le fleuriste

R- Oui, monsieur.

Q- Vous aviez une bonne position là?

R- Oui, j'avais une bonne position, je gagnais vingt-cinq piastres (\$25.00) par semaine. J'ai perdu une dizaine de jours à part cela et j'ai perdu ma place.

Q- Etes-vous garçon ou marié?

R- Marié.

Q- Avez-vous des enfants?

R- Deux enfants.

Q- Depuis combien de temps êtes-vous sans emploi?

R- Là, je travaille dans le moment, j'ai été une bonne

secousse arrêté de travailler, et après que l'on m'eût envoyé où je travaillais par rapport à cela.

Q- Vous savez bien l'anglais et le français?

R- Oui, je sais l'anglais et le français et j'ai été obligé de casser maison, je suis venu en mauvaise affaire, j'ai vendu mon ménage, j'ai été à peu près un mois arrêté, je n'avais pas d'avances et c'est à propos de cette position-là que cela m'a causé tout ce trouble-là.

Q- Alors c'est cette demande d'entrée dans la police qui vous a causé tout ce trouble-là?

R- Oui, à part cela je suis allé là de jour en jour, un jour que j'ai dit au Chef que je me trouvais sans position, il m'a dit: "On en prend justement une "gang" cette semaine, on ne vous oubliera pas", il a dit à son assistant: "~~xxxx~~ Mettez-le sur la liste de cette semaine, on l'appellera".

Q- Il y a combien de temps de cela?

R- Il y a deux mois de cela et moi je suis encore chez nous.

Q- Est-ce qu'on vous a dit à un moment quelconque que vous n'étiez pas qualifié, que vous ne rencontriez pas en aucune manière les qualités pour être constable?

R- Non, je n'ai pas été appelé du tout, du tout. Encore hier matin, le Chef m'a dit que mes recommandations étaient de première classe, et je suis engagé depuis le mois de février, j'avais fait mon application.

- Q- Vous êtes accepté depuis le mois de février?
- R- Oui, j'ai été accepté depuis le mois de février et des nouveaux sont entrés, depuis un couple de mois ils sont à l'ouvrage.
- Q- Dites-vous que vous avez été assermenté?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Et ces nouveaux constables ont été assermentés après vous?
- R- Oui, bien après moi.

## CONTRÔLE INTERROGÈE

PAR M<sup>r</sup> GERMAIN:-

- Q- Avez-vous été assermenté comme constable?
- R- Oui, j'ai été assermenté comme constable.
- Q- Vous jurez que vous avez été assermenté comme constable?
- R- Oui, je jure que j'ai été assermenté comme constable.
- Q- Est-ce que vous n'avez pas plutôt assermenté les déclarations que vous avez signées quand vous avez fait votre application?
- R- J'ai été assermenté après que l'on m'eût engagé et après que j'ai été assermenté on m'a dit: "Attendez, on va vous faire demander d'une journée à l'autre, attendez qu'on vous fasse demander".

Me Germain:- Nous allons faire demander le

dossier du témoin qui parle par lui-même et je demanderai que ordre soit donné au témoin de revenir à deux heures afin de l'interroger sur son dossier.

Le Juge au témoin:- Vous reviendrez à deux heures.

Le témoin:- Je m'étais proposé de travailler cet après-midi, mais si je suis obligé de revenir je reviendrai.

Me Lanctôt:- Vous ne pourriez pas avoir le dossier pour midi afin d'empêcher le témoin de revenir cet après-midi.

M. Pierre Bélanger:- Je peux avoir le dossier dans dix minutes.

Et la déposition du témoin est suspendue.

Le dossier est apporté à la Cour.

Le témoin continue sa déposition.

par Me Lanctôt:-

Q- Combien de déclarations avez-vous signées lorsque vous avez fait votre demande pour entrer dans la

police?

R- Seulement les questions qui sont posées là dans le dossier.

Q- Avez-vous signé une déclaration quand vous avez fait votre demande l'automne dernier?

R- J'ai rempli ce blanc-là, le blanc d'application.

Q- Je vois par ce blanc que l'application aurait été signée par vous le vingt-cinq février 1924?

R- C'est à peu près cela, je puis me tromper.

Q- Est-ce que vous avez signé un document dans l'automne?

R- Ce blanc d'application-là, je crois.

Q- Il a été signé en février 1924, vous avez signé un autre document le vingt-deux juillet 1924, examen médical?

R- En juillet non, j'ai passé mon examen avant cela.

Q- Avez-vous signé plus de deux tels documents, l'un étant l'examen médical et l'autre l'application?

R- Oui, seulement.

Q- Vous n'avez pas signé le serment d'engagement?

R- C'est supposé être cette signature-là.

Q- Vous avez compris que c'était le serment, que vous étiez assermenté?

R- Après avoir passé mes recommandations et avoir jugé que mes recommandations étaient bonnes pour faire un homme de police, on m'a envoyé au bureau d'informations, on m'a dit: "Allez vous faire assermenter". Je suis arrivé là, et j'ai été assermenté. On m'a dit: "Vous savez ce que c'est que de rempl

la charge d'un constable", je lui ai dit: "Oui" et il m'a dit: "Mettez la main sur l'Évangile".

Q- Il vous a dit: "Vous savez ce que c'est que de remplir la charge d'un constable"?

R- Oui, et il m'a dit: "Ce que vous avez dit là est la vérité". J'ai dit: "Oui".

Q- Ce que vous aviez dit dans cette application-là?

R- Oui, sous la forme d'application.

Q- Vous n'avez pas été assermenté comme constable?

R- On m'a fait faire serment et j'ai fait serment et on m'a dit d'attendre que l'on me fasse demander, ce ne sera pas long.

Q- Vous avez compris que vous étiez assermenté comme constable?

R- C'est ce qu'on m'a dit, j'ai été assermenté et on m'a dit: "Ce ne sera pas long".

Q- Vous n'avez pas été assermenté comme constable?

R- Il y en a plusieurs qui sont entrés après moi et qui travaillent.

MR Brodeur:- Je voudrais pouvoir donner quelques explications à propos de ce malentendu. Le témoin n'a pas été assermenté comme constable, il a été assermenté sur sa déclaration.

Il est venu à mon bureau pour me dire qu'il voulait entrer dans la police, je lui ai dit que je verrais le Chef, que je n'avais rien à faire dans le moment. Je vois par la marque qu'il y a sur le dossier que c'était un de ceux qui devaient être

appelé quand son tour serait venu.

Le Juge:- Il s'est impatienté.

M. Brodeur:- Oui, il s'est impatienté et il a fait des menaces que s'il n'était pas appelé qu'il viendrait devant l'enquête.

Le Juge:- Il aurait mieux fallu pour lui de veir son dossier.

par Me Lanctôt:-

- Q- Monsieur Montmarquette, avez-vous déclaré, sous le serment que vous avez prêté, que si vous n'étiez pas engagé que vous viendriez devant l'enquête de police, avez-vous déclaré cela à M. Brodeur?
- R- Non, monsieur.
- Q- A d'autres?
- R- J'en ai parlé à d'autres, que si je n'étais pas appelé je viendrais ici.
- Q- Vous ne l'avez jamais dit à M. Brodeur?
- R- Non, monsieur.
- Q- Ni au chef de police?
- R- Non, monsieur.

M. Brodeur:- Je n'ai pas dit que cela avait été dit à moi.

Me Lanctôt:- Si M. Brodeur a des remarques à faire

comme témoin, qu'il se fasse assermenter et qu'il les fasse sous serment, et s'il a des remarques à faire comme avocat qu'il mette sa toge.

Le Juge:- Ce qui s'est passé hier ne se répètera plus, je ne veux pas de ces applaudissements qui sont une critique sur la conduite des échevins qui sont en cause à l'heure qu'il est. Je n'empêcherai pas les gens de rire ou de sourire quand il arrive une plaisanterie faite par un des savants procureurs, mais quand il s'agit d'apprécier un témoignage vous devez l'apprécier en vous-même et laisser au Juge le temps de tout peser avant de décider.

M. Brodeur a le droit de donner une explication et il n'a pas besoin d'entrer dans la boîte.

Me Lanetôt:- Lorsqu'il fait une remarque comme témoin, qu'il la fasse sous serment ou s'il la fait comme avocat qu'il mette sa toge. Ce n'est pas par animosité contre M. Brodeur que je fais ces remarques, c'est parce que nous avons une tâche à remplir et nous avons beaucoup de choses à prouver, et s'il n'y a pas un précédent d'établi nous ne saurons plus si M. Brodeur a parlé comme avocat, comme échevin ou comme témoin quand nous étudierons le dossier.



le Juge:- M. Brodeur s'est levé et il m'a demandé la permission de dire un mot et il avait le dossier entre les mains, il est évident qu'il y a eu une méprise de la part de M. Montmarquette, il a pensé être assermenté comme constable et il ne l'a pas été, il a <sup>prêté</sup> ~~faux~~ seulement un serment ordinaire comme toute personne prête lorsqu'elle fait application pour entrer dans la Force de police, il a signé ses déclarations.

Me Lanctôt:- C'est admis.

Le Juge:- M. Brodeur avait bien le droit de se lever et de faire des remarques quand il en a demandé la permission à la Cour.

Me Lanctôt:- S'il fait des remarques comme témoin il devra les faire sous serment.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, paginés de 4216 à 4223 inclusivement, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE MONTREAL  
NO 315. Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'article  
5940 et suivants des Statuts Refondus de  
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Codexre J.C.S.  
Juge enquêteur  
M<sup>mes</sup> Brossard & J.P. Lanctôt procureurs  
pour les requérants  
M<sup>mes</sup> Germain & Gagnon  
Me Sullivan

.....

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-  
cinqième jour de novembre, a comparu:

J. ADILARD BRODEUR,

témoin déjà entendu et rappelé de nouveau de la  
part des requérants en cette cause,  
qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,  
dépose et dit:

INTERROGÉ

par le Juge:-

- Q- Sous le serment que vous avez prêté, voulez-vous donner les explications que vous avez données tout à l'heure?
- R- J'ai dit que c'était surxa seulement une demande d'admission dans la Force constabulaire que nous avons devant nous, et que M. Montmarquette n'a pas été assermenté comme constable, et je constate d'après les marques qu'il y a sur le dossier que c'était un de ceux qui devaient être appelés. Ensuite, j'ai ajouté que j'avais été informé par certains membres de la police que le témoin exais Montmarquette a dit que s'il n'était pas appelé qu'il était pour venir devant l'enque. te, et qu'il a fait cette déclaration devant certains membres de la Force constabulaire.

CONTRE INTERROGE

PAR LE LANCET:-

- Q- Vous dites que le témoin Montmarquette a fait la remarque qu'il viendrait devant l'enquête?
- EX Devant certains constables. Devant qui?
- R- Devant M. Gobeil, le capitaine.
- Q- Et devant quel autre?
- R- Je ne sais pas si c'est devant M. Leggett, je n'en suis pas sûr.

Le Juge:- Pourquoi perdre du temps sur cet incident,

cet incident doit être clos.

M. Lanctôt:- Il était clos avant les remarques de M. Brodeur, nous étions satisfaits qu'il y avait eu méprise.

Le Juge:- M. Montmarquette a dit que M. Brodeur l'avait mal reçu, il est tout naturel que M. Brodeur demande la permission de s'expliquer.

par M. Lanctôt:-

- Q- Est-ce que vous saviez avant de renvoyer M. Montmarquette qu'il avait menacé de venir à l'enquête?
- R- Je n'ai pas renvoyé M. Montmarquette, M. Montmarquette m'attendait, et lorsque je suis arrivé à l'Hôtel de Ville hier à midi et demi, on m'a dit que M. Montmarquette m'attendait. Je lui ai dit: "Faites entrer M. Montmarquette". M. Montmarquette est entré et il m'a dit: "M. Brodeur, je veux savoir quand je vais entrer dans la police, je voudrais avoir des papiers". J'ai compris qu'il parlait de ses certificats, de son certificat de baptême qu'ils ont l'habitude de donner. Il m'a dit: "Le Chef m'a dit de venir vous voir, que c'était vous qui étiez pour me faire entrer". Je lui ai dit: "Je n'ai rien à faire", - je ne suis pas pour placer

les constables, j'ai autre chose à faire, - je lui ai dit: "Votre demande viendra devant nous dans le cours ordinaire" - je n'ai pas tous les noms de la mémoire de ceux qui font une demande pour entrer dans la poli ce quand on demande des constables, si vous êtes qualifié, vous serez agréé appelé".

Le Juge:- Je profite de l'occasion pour demander à l'auditoire de faire bien attention et de ne pas répéter ce qui s'est fait hier, cela n'aurait pas dû se faire.

Je comprends qu'une certaine émotion a gagné l'auditoire mais cette émotion ne pouvait justifier certains cris qui ont été proférés par un petit nombre, je dois le dire, des personnes présentes.

Je n'endurerai pas de ces insultes à l'adresse de personne et si je vois quelqu'un manifester de cette façon-là je demanderai aux constables de les mettre à la porte.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, paginés de 4224 à 4227 inclusivement, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

2

No. 333 Ex parte

Canada

Superior Court

Province of Quebec

District of Montreal

Enquete Judiciaire en vertu des  
Articles 5940 etc., de la Province de  
Quebec

L'Honorable Louis Gauthier, Judge Enqueteur.

In re

Orila Casavant et al.,  
Petitioners.

APPEARANCES.

Mr. Brossard K. G., and J. P. Lanctot, for the  
Petitioners.

Mr. Leroy for St. Edward's Electric's Association.

Mr. Sullivan For the Police Union.

Mr. Germain For Chief of Police Belanger.

Mr. Plante For Mr. S. Mendelson.

Mr. Bernstein. For Mr. Haber.

Deposition of Jack Hunt, a witness called  
and examined on the part of the petitioners.

On this, the twenty-fifth day of November,  
in the year of Our Lord, One thousand, nine hun-  
dred and twenty-four, personally came and appeared,

2.

JACK RUNIS,

38 years of age, machinist, residing in the City and District of Montreal, being duly sworn in this case, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. L.P. LANGTOT

OF COUNSEL FOR PETITIONERS.

Q Your subpoena was served at 412 St. Lawrence?

A Yes.

Q Are you living at 412 St. Lawrence St?

A No.

Q How did you happen to go to that number?

A It is my own place.

Q I beg your pardon?

A It is my own place.

Q You are proprietor of 412 St. Lawrence St.?

A 412, yes.

Q What kind of a place is that?

A It is a coffee house, like a restaurant.

Q Is that on the first floor, or ground floor?

A On the ground floor, yes.

Q It is on the ground floor?

A Yes.

Q What kind of a restaurant is that?

A Oh, a coffee house, soft drinks.

Q Do you know Capt. Sauve?

A Yes.

3.

## Rumis

Q Did you ever give anything to Capt. Sauve?

A Nothing at all.

Q Did you happen to meet Capt. Sauve. and when?

A Any time I had some games there, poker games, or sometimes a little crap game and they pinched me, that is the only place I saw Capt. Sauve - any time he came up and raided the place.

Q Your place has been raided by Capt. Sauve?

A Yes.

Q This club is a gambling place in the meantime?

A Yes, as a rule we play poker there., yes, sometimes. Not now, though. We used to play it.

Q Have you got a license there?for that club?

A Yes.

Q For selling liquor there or beer?

A No, nothing at all.

Q Do you know a man named Mouchley?

A Yes, he comes up to my place. I know him.

Q What is Mouchley's occupation?

A He is like a traveller, I think. I do not know what he is.

Q Traveller in what?

A Some kind of traveller, I cannot tell, silks, all kinds of stuff, I do not know what he is.



4.

Rubie

## THE COURT

Q Speak louder.

A Yes, the gentleman asked me if I know Abie Mouckley.

## MR. LANGTOT

Q A witness who has been heard here lately?

A Mouckley, yes. The gentleman asked me if he is a traveller and I say yes. I do not know what kind of travelling business he is in. He is going out of town and coming back to town. I do not know, it is not my interest to know his business.

Q Do you know of any dope peddlers going round 412 St. Lawrence?

A I don't know anything of such.

Q Speak louder and open your mouth.

A I don't know, I say.

## THE COURT

Q Speak louder. I want to hear what you say.

A Yes.

## MR. LANGTOT

Q Do you know of any drug peddlers going to 412 St. Lawrence St.

A No.

Q How many floors have you got over your club?

A Two.

Q You have the ground floor for one place - you have a restaurant on the ground floor?

## Rumis

A Yes.

Q And on the other floor?

A On the other floor, we used to gamble.

Q And what else besides gambling?

A That is all.

Q What kind of a license, club license, have you got there?

A Well, for a restaurant like, for a coffee house. It is like you come in and play casino for two coffees, or gingergale or something like that, for a pastime. You order two drinks and that is all.

Q Have you got a license from the city of Montreal?

A Yes.

Q Have you got a license for a restaurant?

A Of a coffee-house, for cigarettes. We have only got a license for cigars and cigarettes and for the soft drinks. That is what the license is for.

Q What is going on in the second floor?

A Nothing now.

Q Is it closed?

A Closed altogether.

Q Nobody stays there?

A There are no games now. The law was in two weeks ago. They didn't catch nothing.

T

6

Rumie

There was nothing doing.

Q Who is the tenant of 412?

A That is a trust company.

Q Who is the tenant? - have you got a lease?

A Yes.

Q Have you got the lease with you?

A No.

Q You will bring the lease at two o'clock?

A The lease - I will tell you the truth. I have not got the lease because I was partners with one man Mr. Sendal. Now he is out of the business. The business got very bad and he is out of it, but he has got the lease.

Q Have you got a lease with Sendal?

A Yes; the two of us are on the lease.

Q How much are you paying a month for that place?

A \$85.00.

Q Since how long have you got a lease for 412?

A This is the third year.

Q You have been three years there already?

A Not three years full.

Q But pretty near three years?

A Yes.

Q You know what has been going on there?

A I don't know nothing what has been going on - just what I see, a game once in a while.

## THE COURT

- Q What is your address?
- A 1085 Bleury St.
- Q Are you married?
- A No.
- Q Living with your parents?
- A No. I have got nobody here.
- Q Are you naturalised?
- A I am a Russian.
- Q Are you a British subject ?
- A Yes.
- Q Where were you born?
- A In Russia.
- Q Have you got your papers?
- A Oh, yes.
- Q Will you bring your papers with your lease?
- A Yes. What kind of papers do you mean -  
citizens' papers?
- Q Papers of naturalization?
- A I have nothing like that. The only thing  
I have is citizen's papers. Imperial Citizen  
papers.

## MR. LANGTOT

- Q Where did you get these papers?
- A Here in Montreal. I am a long time here.  
I am here about sixteen years.

## THE COURT

- Q How old are you?

B

Runis

H 38.

Q You came here alone?

A Yes.

Q You did not come with your father and mother?

A Nobody - my people are in the old country.

Q And you come from Russia?

A Well, certainly, I come from Russia.

Q Did you take out any papers of naturalization?

A Well, I had some papers but I lost them.

Q Have you got any papers from Ottawa?

A I will have to look if I have. I don't know.

Q You know what it means. You know what I mean - a certificate of naturalization?

A Yes. The only thing I have is citizen papers.

MR. LANCTOT

Q Will you bring these citizen papers this afternoon?with your lease?

A Yes.

Q At two o'clock?

A That lease - if I can get the lease, if I can locate my partner - my ex-partner.

Q Did you ever give a cigar holder to Sauve?

A No, nothing at all.

Q Did you ever give anything to Capt. Sauve?

9

Runic

- A Nothing at all?
- Q You swear to that?
- A I swear to that.

And further for the present deponant  
sayth not.

Official Court Reporter.

I, the undersigned, duly authorized official Court  
Reporter, hereby certify under the oath already  
taken by me in this commission:

That the foregoing pages numbered from one  
to eight inclusive, are and contain a true and  
faithful transcript in typewriting of the evidence  
as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by  
and according to law.

And I have signed:

Official Court Reporter.

No. 515 Ex parte

Canada

Province of Quebec

Superior Court

District of Montreal

Enquete Judiciaire en vertu des Articles  
des 5940, etc., Province de Quebec.

L'Honorable Louis Gauthier, Judge Enqueteur.

In re

Civilis Casavant et al,  
Requerante Ex parte.

## APPEARANCES:

Mr. Broussard K.C., and J. P. Lanctot for the  
Petitioners:

Mr. Lavoy For St. Edward's Rector's Association.

Mr. Sullivan For the Police Union.

Mr. Germain For Chief of Police Balanger.

Mr. Plante For Mr. S. Mendleson.

Mr. Bernstein For Mr. Haber.

Deposition of S. R. Vinberg, a witness called  
and examined on the part of the petitioners.

On this, the twenty-fifth day of November, in  
the year of Our Lord, One thousand, nine hundred and  
twenty-four, personally came and appeared,

11.

S. ROSS VINEBERG,

35 years of age, pawn broker, residing in the City and District of Montreal, being duly sworn in this case, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. LANGLOIS

OF COUNSEL FOR PETITIONERS

Q You are a second-hand dealer here in Montreal, Mr. Vineberg?

A No, sir, pawn broker.

Q You keep a book?

A I do, sir.

Q At your place?

A Yes.

Q Is this book inspected by anybody?

A Detective Charrette, every morning.

Q Inspected every morning?

A Yes.

Q What does your book contain generally?

A It contains the articles, the name and address and the price. The contents, the entry, of the article taken in.

Q A description of the goods you say?

A Yes, well a description - whatever we put in it - if it is a watch we just put in a watch.

Q You don't mention any numbers when there is one?



12.

Vineberg

A Yes.

Q And the name of the man?

A Yes.

Q And what else?

A The address.

Q A description of the man?

A No. Not in pawn broking.

Q The date?

A Yes.

Q The price paid?

A Yes. The date <sup>is</sup> put in and the date it is taken out.

Q After the Detective has made his inspection, what does he do?

A Signs the book.

Q It is detective Charrette who goes to your place every morning?

A Yes, with the exception of odd times when Charrette is busy, they might send a relief.

Q Who was the Capt. in charge of the detectives who visit the second-hand dealers and pawn brokers?

A Oh, I cannot tell you that.

Q Who was in charge of them at the City Hall?

A That, I cannot tell you that, sir.

Q Do you know Lieut. Lamont?

A Do I know him - yes.

Q Do you know that he was in charge of the

18.

Vineberg

detectives going round to second-hand dealers?

A Well, they made so many changes, I never knew who really was in charge.

Q Did you know that he was there at one time in charge of the detective going round to second-hand dealers?

A Not personally.

Q You have heard it?

A Well, I know it on account of a man coming in and wanted to pledge a ring and I told him he would have to sign the book. I told him he would have to sign the book and he would not do it. and I heard later that Lamont had charge of the second-hand squad.

Q You were informed one time that Lamont was in charge of the detectives who was visiting the second-hand dealers and pawn brokers?

A Yes.

Q What does a detective do at your place every morning?

A Takes a description of all the goods - they are laid before him and he takes a description in his book.

Q In his book?

A The goods are shown to him.

THE COURT

Q All the goods received?

14

Vineberg

A All the goods received the previous day, yes.

MR. LANGTOT

Q And does he do anything with your book?

A He signs it.

Q He signs your book?

A Yes.

Q He signs your book every morning?

A Yes.

THE COURT

Q After ?

A (interrupting) After he has taken a description of all the goods.

Q And he looks in the book to see if these goods have been entered?

A Yes. No, no. The book is there. Our book runs in numbers. Our book is much different than a second-hand dealer's book. Our book runs in numbers - consecutive numbers.

MR. LANGTOT

Q The entries are numbered?

A Yes.

THE COURT

Q Each entry has its number?

A Yes.

MR. LANGTOT

Q And is each entry signed by the detective every morning?

A No, the whole day is signed. At the finishing of the day. The book is here and

15

Hineberg

will speak for itself.

Q Have you got your copy of subpoena?

A Yes.

Q Will you let me see your copy of subpoena?

A Here it is.

Q You were ordered to bring the books since the first of January, 1923, containing the description of goods, the name of the people selling the goods, prices paid, and supposed to be taken every morning by the detective - have you got that book from the 1st of January, 1923?

A Well, this book starts (indicates)

Q When?

A I think it is the 1st of January, 1923.

Q Where is the date. This is 1922 - where is January, 1923?

A Here is January 1st, 1923. (indicates)

Q What is the signature of the detective?

A Here it is here (indicates)

Q It is not O.K.'ed every morning?

A Yes, every morning. The last entry of the day. That is the second to the second (indicates) And then the third is ~~not~~ signed there. And the fourth signed there and the fifth signed and the sixth and the eighth. Now take the middle of the book (indicates). There is the 21st.

Q Could you leave this book here with the Court for a while?

16.

Vineberg

A This book.

Q This is not the current book - this is not the book of this year?

A No.

Q You have the other book of this year?

A Yes, but we are still checking out of this book.

Q This ~~xxx~~ <sup>is</sup> your book as pawn broker?

A Yes.

Q Don't you do any second hand business besides this?

A No, sir, only the goods that come out of pawn - unredeemed goods.

Q Do you happen to buy any second hand goods once in a while?

A No.

Q What interest do you charge ~~xxxxxxxxxxxx~~  
~~xxxxxxx~~

A At the present moment

Q On August 19th, 1924?

A Show me the book and I will show you what it is.

Q I want to know.

A Tell me what the article is. There is only one price in my place. I always have one price.

Q (interrupting) According to the law, do you

17.

Niveberg

know what price you are allowed to charge for as interest?

A Two percent.

Q Two percent per month.

A Yes.

Q That is 24% per year?

A Yes.

Q Now, what are you charging as a matter of fact?

A At the present time I am charging two percent. Previously I used to charge 5%.

Q 5% a month?

A Yes. We used to combine the storage of an article and the first month's interest together.

Q Were your entries accepted and checked by the detective when you were charging 5% a month instead of 2%?

A The detective had nothing to do with my entries. He has only to do with things that come into my store. The police have nothing at all to do with me only to take a record of the goods that come in.

Q When they take a record of the goods that come in, don't they approve also of the entries in your books?

18

Vineberg

A No. sir. They have no right to approve or disapprove.

Q What do they look at in your books?

A The description.

Q That description they approve, I suppose, of the entries made and the name of the man that sold the goods?

A Yes.

Q They don't bother with what amount he sold the goods to you?

A No.

Q They don't ask you the name?

A No.

Q They never ask the name?

A No.

Q Don't they take an extract of your books - a copy of the amount?

A They would have to have a special man for each pawn-shop to stay there all day long if they did that.

Q How many entries a day do you make in your books?

A Right now?

Q In 1923 - the book you have just examined - could you not be forced to prepare an extract - a list for the detective in the morning?

A It would average about 20 to 30 entries.

19

Vineberg

Q Could not the pawn broker or second hand dealer make a list every morning to give the detective, which the detective could take out of your books?

A They tried that some years ago but found it was a failure.

Q They found it was a failure?

A Yes.

Q How many years ago did they try that?

A Oh, as near as I can remember, it is about ten or twelve years ago, because so many of them they don't write English.- there are so many of them you cannot read their writing.

Q Could they not be compelled to do that?

A (no answer)

Q Do you know Sergt. Lament?

A I do, sir.

At this point the examination of this witness was suspended to allow of that of William George Lament.

And further for the present deponent saith not.

Official Court Reporter.



I, the undersigned, Philip Haughnan, duly authorized Official Court Reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from ten to twenty, inclusive, and being in all eleven pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above mentioned witness, as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

21

No. 315 Ex parte

Canada

Province of Quebec

Superior Court

District of Montreal

Enquete Judiciaire en vertu des  
Articles 5940, etc., Province de  
Quebec.

L'Honorable Louis Gauthier, Judge Enqueteur.

In re

Evila Casavant et al  
Petitioners.

APPEARANCES.

Mr. Brossard K. G. and J. P. Lanctot, for the  
Petitioners.

Mr. Lavery for St. Edwards Hotel's Association.

Mr. Sullivan for the Police Union.

Mr. Germain for Chief of Police Belanger.

Mr. Flanagan for Mr. S. Henderson.

Mr. Bernstein. for Mr. Haber.

Deposition of William George Lamont, a witness  
called and examined on the part of the petitioners.

On this, the twenty-fifth day of November,  
in the year of Our Lord, 9<sup>th</sup> thousand, nine hun-  
dred and twenty-four, personally came and appear-  
ed,

22.

WILLIAM GEORGE LAMONT,

49 years of age, lieutenant of Police, residing in the City and District of Montreal, who being duly sworn in this case, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. L. P. LANGTON,  
OF COUNSEL FOR PETITIONERS,

Q You are lieutenant? Mr. Lamont?

A Of Police, yes.

Q What district?

A No. 23.

Q You are in charge of that district?

A No, sir.

Q Of that post?

A No, sir.

Q You are under what captain?

A Of Lieut. Lefebvre.

Q Have you been in the detective office?

A Yes.

Q Have you been a detective?

A Yes.

Q What charge did you have in the detective office?

A Only of detectives.

Q Did you have a detective attending to the second hand dealers and pawn brokers under your charge?

23.

Lamont.

A I had.

Q When was that?

A Shortly after Inspector Egan took charge of the detective office, around October last, I suppose.

Q October, 1923?

A Yes.

Q About a year ago?

A About that.

Q How many men did you have under your care to attend to second-hand dealers and pawn brokers?

A Four were assigned to me.

Q Who were these four?

A Detective Charrette.

Q Who else?

A Detective Beauchemin.

Q Who else - McMann and Belanger?

A No, not McMann and Belanger.

Q Gauthier?

A No.

Q Gauthier did not have anything to do with it?

A Gauthier didn't. I just don't remember the other men who were assigned to me. If I remember right, I think Brabant was one and Cantin.

Q Detective Brabant, Beauchemin and Cantin?

A Yes, I think these were the four.

24

Lamont.

Q What were the duties of these four detectives?

A To visit the second hand stores each day, take a copy, an extract of the books there.

Q What kind of extracts?

A An extract of the things that were supposed to be sold on the previous day.

Q Taking the name?

A No, we never asked for the name and description, because the names are always fictitious.

Q What else?

A Take an accurate description of the goods and compare them. Make a list each month of all the goods sold. <sup>the</sup> Furnish ~~x~~ different with a list of the goods as sold in the second hand stores.

Q What do you say about the names?

A The name is only a fake all the time. No man will give his right name.

Q That is known to all detectives and all the constables?

A It certainly is. The name and address is always a fake.

Q Are they not supposed to give a description of the man who sold the goods?

A Yes, a description of the man is taken.

Q Not the name, but the description?

A By the second hand dealers.

Q Is it taken by your detectives?

25

Lamont

A No.

Q Do your men O.K. these books of the second hand dealers each morning?

A Yes.

Q Did you ever have any report while you were in charge that the books were badly kept?

A Some of the books were not in proper order and Detective Beauchemin made a round of the stores to give them a little explanation how they should be kept. How they should be entered. Several actions were taken against second hand dealers for not having their books kept right.

Q Were they closed on account of not keeping their books right?

A No.

Q Do you remember having lost \$1000.00 at the detective office?

A I lost it!

Q Yes.

A No, it was stolen.

Q How was it stolen?

A I don't know. I wish I did.

Q Where did you have that money?

A I had that money in the last week of November, 1922.

Q What was your occupation then?

A I was Captain of the detectives and I was

26

Lamont

Treasurer of the Montreal Police Benevolent.

Q You had that in a safe, I understand?

A I had.

Q And it was stolen?

A Yes.

Q It was stolen during the day or during the night?

A I could not tell you when it was stolen.

Q Tell us about it.

A In 1921 someone stole some envelopes - pay envelopes from the Police Benevolent.

Q There were cases made, I understand, against some people as to that, is that it?

A Chief Belanger here, he was President of the Benevolent Society. I confided to him the first ~~xxx~~ theft that was made. I told him that someone had got into the safe. It was kept very quiet by the Chief and myself, and in the month of January - I did not pay any attention to the month of February - the last day of the month, around the last day of the month - I drew approximately \$6000.00 to pay pensions. That money was put into envelopes and on the night of the 5th, some envelopes disappeared the second time out of the safe.

Q With the \$6000.00?

A No, not with the \$6000.00 - some envelopes

disappeared.

THE COURT

Q The money was divided into envelopes?  
for the members of the association?

A That money was drawn from the fund to pay  
pensions - the society's funds.

MR. LANGTOT

Q And there were as many envelopes as persons  
entitled to pensions?

A Yes. Then it became very serious. We  
had come to the conclusion that someone was  
stealing the envelopes out of there during the  
and  
time/we were preparing them to try and catch the  
thief, and unfortunately for me, I had my envelopes  
ready, or he would have had \$6000.00 more.

Q In January there had been a robbery pre-  
vious to that?

A Yes. It was a well known fact that the two  
locks to my office door were forced. The lock  
to the desk was forced and the duplicate keys in  
there were used to unlock the two inner doors.  
That is how the money went. There were three  
doors to the safe and the Ahern Company had to  
bore the safe to get the duplicate keys which I  
left on the inner door. That is the reason why  
the keys were taken, and put in the drawer of the  
desk in my office.



28

Lament

Q How was this money reimbursed?

A How was it reimbursed?

Q Yes?

A Chief Belanger started the subscription and that realised \$618.00 from the police department.

Q And how was the balance reimbursed.

A The balance, around \$700.00, was taken by the Model Athletic Association.

Q The Model Athletic Association?

A Yes, and I paid the balance.

Q That is \$1328.00 ?

A It was \$1300.00 and some odd dollars. \$2400.00 was stolen out of that safe in six weeks.

Q \$2400.00?

A Yes.

Q What about the raffle of a watch and ring and a pin at Ross Vineberg's?

A I don't know anything at all being raffled <sup>of</sup> at Ross Vineberg's.

Q Did you ever receive \$1400.00 as proceeds of a raffle which was made at Ross Vineberg's?

A I never did. There was no \$1400.00 made.

Q I beg your pardon.

A There was no \$1400.00.

Q How much was made?

A I am just telling you, \$618.00 and \$700.00 from the Model Athletic Association.

Q Was there any raffle on at Ross Vineberg's the pawn broker's here in Montreal?

A No.

Q With the object of reimbursing a part of the \$1000.00?

A Not to my knowledge. I don't know anything that took place in Ross Vineberg's at all.

Q You swear to that?

A Positively.

Q What is the Model Athletic Association?

A What is it?

Q Yes?

A It is fictitious name.

Q What is it really?

A It is nothing.

Q It is nothing and it is a fictitious name?

A Yes, that is ~~the~~<sup>a</sup> only name that was taken. You had to have some kind of a drawing to get some money. And that was the only way.

THE COURT

Q Explain that to us, Mr. Lamont.

A Well, I have no other explanation to make.

MR. LANCTOT

Q You received that money?

A There were some friends of mine on the outside, one man now has since died, Detective

30

Lamont

Tierney. Detective Tierney ~~has~~ is the man who started it. He said something should be done to help me out of this. I was responsible for all that money, and he, with some other friends, I don't know who, they started a tombola for the Model Athletic Association and there was a drawing took place.

THE COURT:

Q At Vineberg's?

A No, not at Vineberg's. It took place, I understood, at the Forum. I was out of town.

MR. LAMONT:

Q At the Forum?

A Yes.

Q You were out of town on vacation?

A I was out of town on the 26th July, 1922.

Q Were the prizes given by Ross Vineberg?

A I do not know who gave the goods.

Q Do you know by whom they were given?

A I do not.

Q Tierney was one of your men?

A Tierney was one of my friends. He was an officer, a detective and a friend of mine.

Q Who brought you the seven hundred dollars?

A It was paid at different times.

Q By whom?

A Different members that had books. Most of the detectives sold books, one and two a piece.

Q ~~Tierney~~ Books?

31

Lamont

A Books.

Q Books of Tickets?

A Yes.

Q That is to say there was a raffle somewhere?

A Yes, there was a drawing, I do not know whether ~~the~~ you would call it a raffle. There was a drawing for this.

Q You call it a drawing?

A Yes.

Q A drawing - what were the things that were offered as prizes?

A I dont remember just now. Six or seven articles.

Q What were these articles?

A I tell you, I dont remember what they were.

Q Was there a watch?

A I dont remember, I dont know.

Q Was there a pin?

A (No answer.)

THE COURT:

Q You didn't go there?

A No, I was on a visit to St. Anne de Beaupre on 26th July, the day of the drawing.

MR. LANGCOT:

Q I understand books of tickets were sold in different places?

A Tickets were sold by different detectives in the department. They sold the tickets inside in the department themselves - sold approximately

six hundred dollars worth.

Q Six hundred dollars worth?

A Yes; and others were distributed through their friends outside.

Q Do you know who won that drawing?

A No.

Q Do you know if it was a detective who won the article drawn for?

A I don't know. I was not there.

Q Do you know as a matter of fact if all the articles that were drawn for were won by detectives?

A I don't know.

Q Do you know if the articles drawn for, according to your information, were stolen goods?

A No. I don't know that.

Q A stolen watch, a stolen ring, and a stolen pin?

A I don't know anything about the articles.

Q To reimburse stolen money?

A No.

Q You don't know anything about that?

A No.

Q You did not inquire about it?

A I beg your pardon?

Q There was a drawing by men under your charge, your employes, and you did not ask what it was?

A Not a drawing by my employes.

Q Detectives?

A No; it was done on the outside - detectives that aided it, to help it.

Q Who were the detectives that aided?

A I guess, every detective in the force helped me.

THE COURT:

Q What do you mean by "outside"?

A It was outside of the department.

MR. LANGTOT:

Q All the secondhand dealers helped?

A No, I don't know. I think I have a copy of the book there. I think this drawing - it was called a Tombola if I remember right.

THE COURT:

Q You do not know the names of those outsiders?

A Well, I think if I remember right - a man named George Lam, who used to keep the Forum Garage, was one of the men. Ross Vineberg was another one, as far as I know.

Q Anyone else?

A Well, that is all I know, of the outside.

Detective Tierney was the man who organised it. I had nothing at all to do with that. I said it was very good of them to come to my assistance.

MR. LANGTOT:

Q Do you know as a matter of fact if any of the secondhand dealers were forced to buy a book of these tickets for the drawing?

A Nothing of the kind.

Q Do you know that ~~anyone~~ <sup>gamblers</sup> too were forced to buy these tickets?

A I don't know anything at all about ~~anyone~~ <sup>gamblers</sup>.

Q Do you know if the owners of houses were forced to buy tickets?

A No, I don't. I never go to those houses.

Q You don't know that?

A All I was interested in was to find out who stole the money.

Q Who stole it?

A Who stole the money.

Q You were interested in getting the money without knowing the source it came from?

A No; I was not interested, in not knowing where it was coming from. I knew it was coming from this tombola.

Q And the drawing was held in the Forum - is that it?

A That is where it is supposed to have been. I don't know.

Q Who were the men who were in charge of the drawing?

A I could not tell you that.

Q Who were the men that held the drawing at the Forum?

A I could not tell you that.

Q Tierney gave you the money?

A Yes; Tierney sold about one hundred and sixty to one hundred and seventy-five worth of tickets for me.

Q Do you know any man - any detective living now who knows the particulars about this drawing at the Forum?

A Well, they are all living, I guess, most any of them.

Q About the drawing - besides Tierney who took charge of the drawing?

A I don't know. I cannot tell you, because I did not know anything about it. I was away. I was off sick at the time. I was off from duty, practically six or seven weeks.

Q Have you got an automobile?

A I have.

Q When did you buy it?

A Last November.

Q What kind of a car?

A Chevrolet Sedan.

Q Where did you buy it?

A From a woman who won it at the Fair at St. Gabriel's Church last Fall.

Q How much did you pay for it?



A Seven hundred and seventy-five dollars.

Q Is that about the time you received the seven hundred dollars from the Model Athletic Association?

A No, I received that in 1922.

Q Did you have a car previous to 1923?

A No.

Q What was the first car you had?

A The first car I ever had.

Q You did not buy a car then?

A Yes; I told you I bought one in 1923.

Q You received in 1922 seven hundred dollars?

A Yes.

Q And you bought a car in 1923?

A Yes.

Q Did you pass a contract with the lady selling the car?

A Pass a contract?

Q Yes, a regular contract?

A Yes; I got a receipt.

Q You have a receipt?

A Yes.

Q Will you bring the receipt this afternoon?

A Yes.

Q Will you bring your bank book here to the Court?

A Yes.

37

LAMONT

Q Will you bring your bank books here this afternoon?

A Yes.

Q Your wife's bank book too?

A Yes.

Q Showing your account from January, 1918, up to date?

A I can show it from the date I was married.

Q We don't need it from that time.

A Well, that is when it started from.

Q How many years have you been in the force?

A Nineteen years and two months.

THE COURT:

Q Has the money been reimbursed to the association, Mr. Lamont, the nineteen hundred dollars?

A The money, I reimbursed the money right away. That money, I would like to explain to your lordship - I had nothing at all to do with that, because I was called in to count the money. I had nothing at all to do with that. There was a safe in Chief Lepage's office that he would not put it in that night. He asked me to put it into mine. The next morning I made a special trip to the City Hall for the money, to go over to High Constable Cinq-Mars, and there it was not needed, because there were arrangements that he made. It was not that

money they were after. They were after the bigger sum; and if they had been a day later, they would have got eight thousand dollars instead of nineteen hundred.

MR. LANGTOT:

Q I am not asking you the question because I suspect you in any way; but I am asking you as to the reimbursement?

A The reimbursement? The first subscription was pledged by Chief Belanger himself, who was there. The next was Tierney. I do not know who gave the name, but the name was the Model Athletic Association. It realised something like seven hundred dollars; and I paid the balance.

Q I want to ask you the question, and I will tell you exactly what our information is - our information as to the drawing is that there was drawn for a watch, a pin, a ring, cuff-links, and different other things; and these things which were drawn for were stolen goods; and the tickets were sold to all the secondhand dealers - books of tickets - and to gamblers, and to houses; and that all these things drawn for were won by detectives - Brooks is the one who won the watch. My information is that to reimburse the stolen money, stolen goods were drawn for and

were won by detectives, and were sold to people whom the detectives had to watch.

I want you to investigate that and see if it is true or not, or to answer it if you are ready to answer it?

A I don't know. I don't know anything at all about the articles. I don't know anything at all about the drawing - where they were drawn or how they were drawn. I was out of town.

And further for the present the deponent saith not,

Official Court  
Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorised official court reporter, of the District of Montreal, hereby certify under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from twenty-one to thirty-nine, inclusive, and being in all nineteen pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-mentioned witness as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court  
Reporter.  
Archives de la Ville de Montréal

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

---

Enquete Judiciaire en Vertu des Articles  
5940 et Suivants des Statuts Refondus de  
Quebec.

---

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, Juge Enqueteur

---

IN RE:

OVILA CASAVANT, et al,

Requerants ex-parte.

---

Advocates;

Messrs Brossard, K.C., and J. P. Lanctot,  
for Petitioners;

Mr. Lavery;

Mr. Sullivan;

Mr. Germain;

Mr. Gagnon;

Mr. Plante;

Mr. Bernstein.

---

Deposition of S. ROSS VINEBERG, a witness  
called and examined on the part of the Petitioners,  
continued.

---

On this twenty-fifth day of November, in the

Year of Our Lord, nineteen hundred and twenty-four, personally came and appeared,

**H. ROSS VINEBERG,**

pawnbroker, residing in the City and District of Montreal, a witness already sworn and examined herein, who now upon his former oath doth depose and say:

EXAMINED BY MR. E. P. LANCTOT

Of counsel for Petitioners:

Q Do you remember of a drawing of different articles by the Model Athlætic Association, or by detectives?

A Yes,

Q Do you remember who gave the things which were drawn for?

A Yes; I gave them myself, out of my own stock

Q Out of your own stock?

A Yes.

Q What did you give as a matter of fact?

A I gave a watch, and a chain, and a pair of cuff-links. I made a complete raffle.

Q Watch chain, and what else?

A A pair of cuff links, a tie pin.

Q A watch worth about how much?

A The watch was a seven jewel American Waltham, hunting case. That watch - it was not practically new. That watch was out of my stock, an unreseemed pledge. All the articles were.

Q Worth about how much?

A Well, if you want a secondhand value on it, I would put a value of about ten dollars - new value, about eighteen dollars. The whole lot figured up, I think, at about twenty odd dollars, cost about of everything.

Q But what are they worth, as a matter of fact?

A It is all they are worth.

Q I understand you paid that price - about twenty dollars?

A No, that is the value I am giving you: not what I ~~was~~ paid.

Q How much did you pay?

A Well, it is pretty hard to tell you right offhand.

Q Have you anything in your books showing that?

A Certainly, all my books show that.

Q Will you look in your books and show us the entry of how much you paid for the watch and chain and cuff-links and tiepin?

A Well, it is a pretty hard thing for me to go through fifteen or thirty thousand entries and pick them out.

Q When did this thing happen?

A I gave this raffle with Captain Carle. Captain Carle came down to me. I said to him, "You don't have to spend five cents on the raffle. I will give it free of charge." Archives de la Ville de Montréal

Q The raffle was held at your place?

A Yes. I gave everything for the raffle, sir, and that raffle did not cost five cents to anybody.

Q All the tickets were sold?

A Yes.

Q Did you buy any book of tickets?

A Did I?

Q Yes?

A I did not buy one - I might have bought two books.

Q You might have bought two books?

A I might have bought two books. It is so long ago, I cannot tell you if I bought a book.

Q How long ago is that?

A It is about two years ago.

Q That is not so long ago - what was that for?

A I gave that raffle to help Captain Lamont: just for good fellowship.

Q On what grounds?

A On a robbery that had taken place in the police department.

Q How much money did the raffle or drawing bring?

A That I cannot tell you, sir.

Q Who was the Secretary-Treasurer receiving the money?



- A I took so many tickets, and the balance -  
Captain Carle took the balance.
- Q To whom was the money paid?
- A Captain Carle took the balance.
- Q Captain Carle was the man who received  
the money?
- A That I cannot tell you. I don't remember.  
I don't remember exactly who took my part of it.
- Q Did Captain Carle have anything to do with  
the Detective Office then?
- A No; it was just out of sympathy for Captain  
Lamont. I did not know Mr. Lamont any more  
than I know you, Mr. Lanctot.
- Q I am just asking you as to facts - not as  
to impressions. Who won these things?
- A I could not tell you. When they were won  
I knew who won them; and the prizes were handed to  
Captain Carle, who sent them to each ticket  
holder who had drawn an article. I had nothing  
to do with that; Captain Carle did that.
- Q Do you know the name of anyone who won one of  
these prizes?
- A No, sir.  
They were all foreign to me.
- Q Do you know if Detective Brooks won one of  
these articles?
- A That I cannot tell you.
- Q Did you keep a record of that raffle or

drawing at your place?

A No, sir.

Q You were keeping a pawnbroking shop then, and the detectives had to inspect your books, and O.K. your books every morning?

A What is that?

Q A detective was O.K-ing your book every morning?

A Yes.

Q They were going to your place and checking your books?

A No; there was one man come down to my store to check my books.

Q One man under Captain Lament?

A Under Captain Lament.

Q Captain Lament was in charge of detectives, I understand?

A That I do not know.

Q Of the detectives going to your place. You swear to that?

A I beg your pardon?

Q You never had anything to do with Captain Lament then?

A I never asked Captain Lament for a favor in my life.

Q You were charging five per cent a month then?

A Yes.

Q Interest?

A Yes.

Q Was that interest shown in your books?

A Yes.

Q You are charging just two per cent a month now, Mr. Vineberg?

A Yes.

Q Since the beginning of 1924 you are charging only two per cent?

A No, sir, it is beginning about a week ago.

Q You are charging only two per cent since last week?

A Since last week.

Q But before last week you were charging how much?

A We were charging storage and interest combined for the first month, and ~~approximately~~ five per cent - further on; and after an article stayed for six or eight or ten months then the interest was cut down two or three per cent. I would like to ask your honor if I might file with you these letters, that you might read them over.

Q I beg your pardon?

A These letters which pertain to pawnbroking.

Q We will finish the examination and then we will see if they are relevant to the case or not. I have a coupon here on the 19th August, 1924, indicating that you have made a loan on a suit

and two pieces...

A (Interrupting): May I see it?

Q A suit and two pieces of silver - you made a loan of eight dollars on these goods?

A Yes.

Q And you charged forty cents a month?

A Yes.

(Argument in French - No. 1).

Me Germain:- Le commerce particulier du témoin n'a rien à faire avec l'enquête.

Me Lanctôt:- Je pose cette question dans le but de savoir si les détectives allaient tous les matins visiter les livres.

Le Juge:- Il me semble qu'il est facile d'en voir le résultat.

Me Germain:- Tout le monde sait que ce sont pas des St-Vincent de Paul.

Le Juge:- Il s'agit de savoir si la police qui était chargée de faire ce travail-là l'a fait consciencieusement.

Me Germain:- Le taur d'intérêt n'a rien à faire.

Me Lanctôt:- Les détectives approuvent les livres.

Me Germain:- Ils n'approuvent pas les livres, ils vont examiner si parmi les effets qui ont été vendus il n'y a pas des effets volés.

Le Juge:- Et si la loi est suivie.

MR. LANCTOT:

Q Will you take communication of this ticket, dated August 19th, 1924, and tell us if anything appears in your books as to this entry?

A May I state that the City Police do not govern us.

Q Will you answer, please?

A It is the Government we are responsible to - not to the City Police.

Q That is a matter of law. If the Government has any law which you do not follow - the police of Montreal have to deal with the man who does not follow the law.

(Argument in French - No. 2).

Me Gagnon:- Je représente le lieutenant Lamont et je dois attirer l'attention de la Cour sur ceci, c'est que la loi qui régit le taux d'intérêt dans les cas d'usure s'applique à ces gens-là d'une manière ordinaire, et les détectives chargés d'aller là y vont en vertu des règlements de police, ils se rendent chez les regrattiers pour retracer les objets et voir s'il n'y a pas parmi ces objets des objets qui ont été volés, prendre la description de ces effets-là de manière que si ces effets sont demandés ils puissent notifier certains postes que les effets ont été retrouvés.

La loi relativement au taux d'intérêt n'a rien à faire avec la police, ceci n'a pas plus à faire que ce qui se passe chez un monsieur qui prête cinq cents piastres ou dans n'importe quel bureau de la rue St-Jacques. Les détectives ne vont pas là pour constater que l'on charge des taux usuriers, mais simplement pour prendre la description des articles qui auraient pu être volés.

Me Lanctôt:- Nous allons le savoir, mon savant confrère s'appuie sur une prémisse qui n'est pas encore prouvée. J'ai ici un coupon qui fait voir une transaction et je veux savoir si dans les livres cette transaction apparaît, et si elle apparaît on va savoir si le taux est marqué dans le livre, et si le taux est marqué dans le livre il sera peut-être contre l'usure.

MR. LANGTOT:

Q Will you state if you have in your book anything in reference to this ticket?

A (Witness looks up his book)- Here you are, 32903 - suit and two pieces of silver, eight dollars - forty cents.

Q Where is the forty cents marked in your book?

A That (Indicating) is forty cents.

Q How can you know it was forty cents here by your book?

A Because we have only...

Q (Interrupting): There is no entry in your book in any way showing the amount of interest you are charging on that eight dollars?

A No, because we would not have to do that. We deal with everybody....

Q (Interrupting): Is this forty cents a week or a month?

A A month.

Q Forty cents is a month's interest on eight dollars?

A Yes, for the suit has to be cleaned and put into cold storage so it won't get moth-eaten.

Q You say you had nothing to do with the City Hall, so far as pawnbroking is concerned?

A No; we have a City license of two hundred dollars. There are only three pawnbrokers in



Montreal. You see, the law of pawnbroking has not been changed for probably fifty or sixty years. That is the reason why I want to file these letters with you, showing the rates of interest under the new laws; and the pawnbroker is not so bad as you think.

Q We are only asking you questions as to the drawing and your rate of interest.

A I will answer you the truth on any question you ask me. I have nothing to hide, nothing to fear.

(It now being 12 noon, the Court  
adjourns until 2 p.m.)

And further for the present the deponent  
saith not.

Official  
Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughna, duly authorized official court reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me, that the foregoing sheets numbered from forty to fifty, inclusive, and being in all eleven pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by law.

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE MONTREAL  
NO 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'article  
5940 et suivants des Statuts Refondus  
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al  
requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.  
Juge enquêteur  
M<sup>es</sup> Brossard & J.P. Lanctôt procureurs  
pour les requérants  
M<sup>es</sup> Germain & Gagnon  
Me Sullivan

.....

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le  
vingt-cinquième jour de novembre, a comparu:

NAZAIRE FORGET,

témoin déjà entendu et rappelé de nouveau de la part  
des requérants en cette cause.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,  
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

- Q- Vous en charge des dossiers au bureau des détectives?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez en votre possession certains extraits des livres des regrattiers?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Voulez-vous les produire?
- R- Je produis comme pièce 109 un paquet de feuillets mentionnant les marchandises vendues dans les magasins de secondes mains pour juillet 1919.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les deux feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

51  
No. 515 - ex parte

4282

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

---

Enquete Judiciaire en Vertu des Articles  
5940 et Suivants des Statuts Refondus de  
Quebec.

---

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, Juge Enqueteur.

---

IN RE:

OVILA CABAVANT, et al.  
Requerants ex-parte.

---

Advocates:

Messrs Brossard, K.O., and J. P. Lanotot, for  
Petitioners;

Mr. Lavery;

Mr. Sullivan;

Mr. Germain;

Mr. Gagnon;

Mr. Plante;

Mr. Bernstein.

---

Deposition of JACK RUMIS, a witness called  
and examined on the part of the Petitioners.

---

On this twenty-fifth day of November, in

the Year of Our Lord, Nineteen hundred and twenty-four, personally came and appeared,

JACK RUNIS,

machinist, residing in the City and District of Montreal, a witness already sworn and examined in this case, who, now, upon his former oath doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. LANGFOT:

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q Did you bring your lease?

A Yes.

Q Of 412 St. Lawrence?

A Yes.

Q Let us see your lease?

A Yes. (Handed to Counsel).

Q This is a lease passed on the 27th March, 1922, by the Estate F. X. Montmarquet to Jack Runis, and Israel Sandow, for No. 412 St. Lawrence Street, for three years - premises bearing number 412 St. Lawrence Boulevard, Montreal, and to be occupied by themselves as dining-room and dwelling, rent nine hundred dollars the first year, nine hundred and sixty the second year, and one thousand and twenty the third year, payable at eight-five dollars a month.

The Runis mentioned as lessee here is yourself?

A Yes.

THE COURT:

Q How many storeys?

A Two - two flats.

MR. LANGTOT:

Q One flat is used as a dining-room and the other is used as a dwelling and is used as a gambling house - most of the time as a gambling house?

A Well, any time we had a game up there. When we had no game there we had no game.

Q And what else was the upstairs used for?

A That is all.

If there is no game it is closed: it is closed, that is all.

Q You did not receive any parcels there and you did not keep any warehouse?

A No.

Q What is Sandow doing?

A He is in the same business for himself.

Q What kind of a business has he got?

A I think he has got a restaurant.

Q Where is that?

A Some place on Dorchester Street - I don't know his number.

Q Since when has he kept that restaurant?

A A couple of months ago.

Q What was Sandow doing on the premises when he was there?

A Well, he helped me to work; he worked

downstairs in the kitchen.

Q Was he more upstairs than downstairs?

A He was downstairs and upstairs.

Q What kind of parcels/~~was he~~ handling upstairs?

A Parcels?

Q Yes? Was he handling any parcels there?

A I do not know anything about parcels.

Q Do you know a man named Kid Baker?

A Yes; he comes into my place too sometimes.

Q He comes into your place?

A Yes.

Q Do you know a man named Penslar?

A Yes.

Q Jack Penslar?

A Yes.

Q Do you know a man called Maxie, who used to go to your place?

A There is a lot of "Maxies" come in there - I do not know which one.

Q I mean the Maxie who according to my information would be the one selling the drugs at your place?

A I don't know any people who sell dope. I have no business with that at all.

Q Did you ever see any parcels, yellow boxes, stamped coming from England? Did you see any upstairs?

- A I never saw that.
- Q Did you ever see any?
- A Sometimes people come in and they sit down and they order a glass of milk and a piece of pie - business people come in; but I don't examine their parcels. They come in and have their tea and have parcels and I never examine their parcels.
- Q What is on the second floor?
- A It is a gambling house, I tell you - sometimes we have poker there and sometimes shoot dice.
- Q Have you only one room there?
- A We have two or three rooms.
- Q What is contained in each room?
- A One room is for poker; the next room is a pool table and for dice; and one room is like an office. Sometimes I get weak, sick, tired, and I lay down and sleep.
- Q Is there any vault there?
- A Vault?
- Q A safe there?
- A Oh, no.
- Q No safe there?
- A No, not at all.
- Q No place that is locked there?
- A Nothing at all that is locked.
- Q Have you got a room that is locked?
- A No.



Q You know Kid Baker and Penlar?

A Yes.

Q And do you know a fellow named Blurton?

A No; I can't know such a name at all.

Q Do you know Constables Rocheleau and Belanger?

A Maybe I know them - if I see them - but I do not know each one to name; and the names - Constable Belanger or the other fellow I do not know.

Q You have seen the Constables in the drug cases? Do you know who are the Constables in charge of the drug cases?

A I don't know those people at all.

Q Do you know Kid Baker's business?

A His business?

Q Yes.

A I know he keeps a roadhouse now. That is all I know now.

THE COURT:

Q I beg your pardon?

A He keeps a roadhouse.

Q A roadhouse?

A Yes.

MR. LANGLOIS:

Q Where does he keep the roadhouse?

A Maisonneuve East somewhere, near the Canadian Vickers.

Q He keeps that under his own name?

A Yes.

Q Did you ever go there yourself?

A No.

Q Is that place called "The Willows"?

A Yes.

Q Kid Baker is keeping "The Willows"?

A Yes.

Q What is Penslar doing?

A I cannot tell you his business. I do not know. I never pay attention to what they are doing for a living - these people. They come like customers and sit down - ask, "Give me a glass of tea, " or, "Give me a glass of coffee." and go out.

Q It is an open gambling house?

A No, no games. We had games. I do not see we had no games.

Q Till lately?

A Yes.

Q When did you close the gambling house part?

A Yes.

Q You had a wide-open gambling house?

A Well, it is not wide-open. They pinched me many times and it cost me a thousand dollars.

Q You have been fined a thousand dollars?

A Yes, eight hundred dollars, twelve hundred dollars, a thousand dollars.

Q You have been "pinched" many times?

A I cannot tell you how many times.

Q Under what name?

A Any name or what name they got.

Q How many times have you been "pinched" under your own name?

A To tell you the truth, four or five times.

Q Four or five times under your own name in three years?

A Yes.

Q And how many times under other men's names?

A I don't know - about seven or eight times, maybe, under different names, because sometimes I am not in town. I am in the country like. I was sick. Even right now I am sick. I go away, and they catch somebody else, taking a rake-off, and they take him, because if I am not there what can they do? They have to take somebody.

Q And each time you have been "Pinched" personally it cost you a thousand or nine hundred dollars?

A One thousand, eight hundred or nine hundred - it all depends who they catch in the place.

Q To whom do you pay the money?

A To the Court.

Q Who were the Constables that arrested you each time?

A First time, Captain Sauve.

Q That is how long ago?

A I figure that is about two years ago.

Q How much did it cost you?

A That time it cost me around five hundred dollars.

THE COURT:

Q You pay for everybody arrested?

A I pay for everybody, yes. Somebody - they have no money. I cannot leave them in jail. If they have no money I get them out.

MR. LANGTOT:

Q Did you pay that money to Sauve?

A No, to the Court.

Q Were you ~~searched~~<sup>searched</sup>...when you were arrested the first time was there any money there?

A A few times.

Q Did anybody look into your pocket for money?

A No; they only grab what is on the table.

A few times they did that for evidence.

Q You paid five hundred dollars. The second time how much did you pay?

A I didn't pay all that money to the Court. It cost me - lawyer and everything - I figured that it cost me five or six hundred dollars sometimes.

THE COURT:

Q It is not a very paying proposition?

A No, no. It is not. That is why I closed it myself too.

MR. LANGTOT:

Q You closed up when you saw the police inquiry coming on?

A I tell you the truth why I closed it - I have no money to pay any fines. The last two shots they gave me - it cost me two or three thousand dollars in two or three weeks' time. That was the last medicine. I was not able to pay any more.

Q When were you arrested last time?

A Not long ago.

Q How long ago?

A About three months ago.

Q Was it in September or October?

A I don't remember the right month. The record is in the Court, and it is easy to find out. All the papers are in the Court.

Q When it is arrested, it is arrested in your name?

A Yes, in my name, Jack Rumis.

Q Will you tell us what Penslar was doing?

A I cannot tell you. It is not my business.

Q What is Penslar's first name?

A Jack.

Q Jack Penslar?

A Yes.

Q Where does he go?

A Well, sometimes I see him in Childs Restaurant and sometimes I meet him on the street. I say, "How do you do, Mr. Penslar?" - He is a nice young fellow.

Q Are you aware of the differences that existed between Kid Baker and Penslar lately - about the price of drugs?

A I don't know anything about that.

Q Do you know anything as to the price per ounce of the drugs?

A No, that is not my line.

Q You have many people going around there who are in that line?

A Well, any man that comes into my place, I receive him. I give him his chair or table and give him what he wants - tea or coffee. I give it to him; and he pays me like a gentleman, and that is all.

Q You do not know what is going on on the second floor?

A Oh, no, there is nothing.

Q You do not know that drugs are sold at 412 St. Lawrence Street on the second floor?

A No.

Q And you do not know that Kid Baker has his agents there and he was selling there?

A No.

Q And that only lately there were parcels there with ~~xxxx~~ stamps coming from England, marked "Drugs", and divided there, and made ready to give to peddlers?

A No. I have never seen these things yet.

Q Do you know anything about peddlers of dope and drugs?

A Nothing at all.

Q Did you ever hear about the differences between Penslar and Kid Baker as to the price of drugs?

A I don't pay any attention to them. I have got my own troubles.

Q You say you don't know or you don't pay attention to them?

A I don't pay any attention. I don't know and I don't want to know.

Q You swear you don't know and you don't pay any attention to that?

A No.

Q Do you know at how much drugs are sold at per ounce?

A No, no, you can show me drugs and I can bet I don't know drugs from sugar. I have heard they are white.

Q Did you ever hear about them at your place?

A No. If I heard it I would throw them out.

Q Did you have ya partner there on the second floor?

A No.

Q What was Sandow doing there?

A He helped me in the kitchen. He is the strong man in the kitchen. He was like a poor man, I needed him that time, I had big games on, and he was supposed to be a strong man, I had him so there should not be any arguments. Some people will lose two or three hundred dollars. They lose and they won't leave like gentlemen.

Q Who did you have besides Sandow in the kitchen?

A Yes.

Q Did you have any employes there?

A Yes.

Q What were their names?

A One I had - a Russian fellow - but I fired him.

Q What was his name?

A He came from Russia, I don't know - Nick or something.

Q I beg your pardon?

A Something like that - Nick, I used to call him.

Q What is Nick's other name?

A I don't know. I don't know his name.

THE COURT:



Q He had no references when he came to you?

A No; I took him as a peer fellow. He did not have anything to eat. I put him in the kitchen to wash dishes.

Q He did not need to have references?

A No, no references. What do I need references from him for - to wash dishes? He cannot do anything. He can steal a spoon. There is nothing to steal.

Q Was that Nick's only occupation?

A Well, he told me that he was an electrician by trade.

MR. LANGTOT:

Q An electrician by trade?

A Yes; I told him once to fix a wire and he could not do it.

Q Was he also a drug peddler?

A What?

Q Was Nick also a drug peddler?

A He cannot even talk English. He is good only to wash glasses and dishes.

Q Who were the other employees?

A That is all.

Q Sandow, you, and Nick - nobody else for three years?

A For three years that is all.

Q Nobody else working for you?

A Well, I had a young fellow, Joe Fisher, gun

gave me a ~~strong~~ hand too.

Q What was Joe Fisher doing?

A He worked with me.

Q What kind of work was he doing?

A The same thing. If I am short, then he will look after it. It was hard work. There is plenty of work to do there.

Q You had no other employe during those three years? You had no other employes than Nick, Joe Fisher, Sandow, and you?

A Yes.

Q You are the only four people working there?

A Yes.

Q There were two flats?

A Yes.

Q And you swear to that?

A Well, there was....wait, there was a young fellow there too.

Q What is the name of that other fellow?

A Samuel Budelman - he worked for a little while.

Q Where is Sam Budelman now?

A You will find him in the City.

Q Does he still go around your place?

A Yes.

Q When was he at your place last?

A Even last night he was at my place.

Q Do you know his private address?

- A No.
- Q Have you ever been condemned as a pickpocket?
- A No.
- Q You never had any condemnation against you?
- A No, no trouble at all.
- Q What are your relations with Kid Baker?
- A No relation at all.
- Q Did you ever have Kid Baker do anything for you?
- A Never, nothing.
- Q When did he go to your place last time?
- A Kid Baker?
- Q Yes?
- A Even last night he was up there.
- Q What does he do there?
- A He comes in for a glass of tea and goes out.
- Q Does he go to your place very often?
- A Not very often - sometimes he comes in.
- Q How many times a week?
- A Twice a week sometimes.
- Q During the three years he has gone to your place twice a week?
- A Maybe three times, four times - sometimes twice a day. I cannot watch who comes in and goes out. There are a lot of people in in a day.
- Q And you had only how many men to attend to all these people?

A We are two and the waiter.

Q You and?

A And Mr. Joe Fisher. He helps me along.

Q And the waiter? What is the waiter's name?

A That is a little Jew. We only took him two weeks ago. Mr. Lighter, or something like that.

Q What is his name?

A Mr. Lighter, I think.

Q Have you ever been peddling yourself? -  
dope  
Peddling any/~~stuff~~ at the corner of Clarke and  
St. Catherine Street, near the North Eastern  
Lunch?

A No.

Q Have you ever peddled anything like that  
yourself?

A No.

Q Do you swear that you never did that yourself?

A No.

Q You swear you didn't?

A I swear. I don't know anything about it  
and I don't want to know.

Q You don't want to know that yourself?

A I don't want to know anything about it, about  
dope. I never had anything to do with dope.

Q Do you know anybody having any business to  
do with dope?

A No.

Q Is there any other flat, second flat above your flat?

A No, no, that is all.

Q Only two flats?

A I have two flats there. It is not the ground, it is the first and second.

Q Is there any third floor?

A No.

Q There are only two flats there?

A Yes.

Q Where you have your place of business?

A That is all.

Q And there is only one number for the two floors - 412?

A That is all.

Q Have you got your papers here showing that you are a British subject?

A Yes, certainly, from the King himself.

Q You were naturalised since the 2nd day of June, 1920. (Counsel reads paper).

A Yes; this is changed. I had different citizen papers and I changed them from Imperial - you see they are changed. I had Canadian and now they are changed to Imperial.

Q You are not a machinist?

A Yes, I am.

Q You are not working at that now?

A No; I am too weak.

Q You have had a judgment of the Circuit Court granting naturalisation to you on the 13th day of March, 1915, and then you had a certificate of naturalisation on the 2nd day of June, 1920, as appears by this document?

A Yes; and can I have the lease?

Q We will file the lease for a while.

Will you produce copy of the lease as Exhibit 110?

A Yes.

Q When did you see Penslar?

A Last week.

Q Is Penslar going to your place?

A Yes; he comes to my place.

Q Going every week, every day?

A Sometimes he comes in. I don't know that he comes in very much.

Q What does he go for?

A Sometimes for a glass of cold tea. He comes in to play pinochle - short bridge.

Q On the 2nd floor?

A On the 1st floor.

Q Is pinochle played on the 1st floor?

A Yes, two or three men can come in to pass the time.

Q You have a business license?

A Yes; I just paid business taxes and water taxes, one hundred and twenty dollars, a week or

two weeks ago.

Q But your license has never been cancelled on account of you keeping a gambling house?

A No, because I always pay my fines. I had poker games and crap games - that is what I had.

Q You never had your license cancelled by the City Hall?

A Not so far.

Q And you state you have been arrested personally four times?

A Yes.

Q And that your place has been arrested many times besides that?

A About seven or eight times.

Q You have been arrested in three years about eleven or twelve times and your license has never been cancelled?

A Yes. I have not got any license now. I think it was cancelled this year.

Q You have no license now?

A No.

Q You are keeping open without any license now?

A The last time I did not take any license out. I was refused a license.

Q Your license expired when?

A This year.

Q The first of May last?

71

RUMIS

A The first of May, I think so.

Q The 1st May, 1924?

A Yes.

Q And you are keeping wide-open ever since that?

A Not open.

Q You said that Kid Baker was coming around still  
- a few minutes ago?

A Just for a glass of tea or coffee.

Q You said you had a license?

A It is only soft drinks.

THE COURT:

Q You have no license as a matter of fact?

A Well, I may be all right getting a license  
yet. For this year I have no license.

MR. LANGTOT:

Q That is since the 1st May last?

A\*Since May.

Q Since the 1st May, 1924, you have had no  
license?

A That is true. I did not have any license for  
it. I don't deny anything.

Q You had no license to keep a club there?

A No. I have no club.

Q Did you tell us about Mouckley? Do you  
know a fellow named Mouckley?

A Certainly I do.

Q What does he do in your place?



A He is a traveller.

Q Has he anything to do with you?

A No.

Q Has he been your partner?

A No.

Q Has he ever kept a gambling place at 412?

A No.

Q Not during the last three years?

A No.

Q That is strange. Mouckley came here and swore that he did?

A I don't know who made the mistake - your or Mouckely, but he never kept a gambling place at 412. This is my fourth year, and nobody ever kept a gambling place besides me and Sandow.

Q Do you know in what line Mouckley is?

A He is a traveller, he told me once.

Q A traveller at the corner of Clarke and St. Catherine Streets?

A I tell you the truth - I do not know in what he is a traveller.

Q He did not tell you?

A No; he goes out of town; he comes back in a week or two - that is all that I remember.

(French argument - No. 1 in the afternoon).

Me LEONCE PLANTE: Relativement à l'incident du "comptometer" on m'avait assuré qu'un ferait entendre Mendelsohn. Comme il y a deux Mendelsohn en cause il me semble qu'il ne serait que juste pour celui-ci qu'il explique ce qui en est.

Me LANCTOT: Sur le fait du Comptometer, le numéro était bien entré dans son livres, s'est dans le livre des défectives qu'il n'était pas bien entré, sur ce fait je m'accorde avec vous, qu'il n'y a rien de mal contre Morris Mendelsohn quant à cela, mais ce n'est pas le seul fait que nous avions contre lui.

Me PLANTE: Voici un homme qui peut être n'est pas coupable.

LE JUGE: Vous arrivez à un moment où nous avons dix témoins à faire entendre sur un incident, et vous voudriez qu'en les mette de côté pour faire la preuve en faveur de Mendelsohn, je n'y ai pas d'objection, seulement entendons-nous sur un jour.

Me PLANTE: Je ne demande pas que vous les mettiez de côté.

LE JUGE: Demain, si vous le voulez, et nous allons procéder avec la cause qui a été préparée pour cette après-midi.

Me PLANTE: La raison pour laquelle je m'informe c'est justement pour ne pas attendre inutilement moi-même.

1-1

LE JUGE: Vous pourrez l'entendre demain matin si vous voulez sur l'incident auquel vous faites allusion.

Me PLANTE: Il y a deux Moniesohn qui ont été mentionnés, un évidemment peut expliquer sa conduite à la satisfaction je crois de la cour sans que des photographies de la maison soient prises et que le Star et le Standard le présente au public comme tenant une boutique de recel, qu'il appartienne à quelque nationalité il a droit de se faire entendre.

LE JUGE: C'est la première fois que vous le demandez. Il n'est pas nécessaire de pousser des cris d'alarme, quel que soit sa nationalité il sera entendu ici, seulement demandez-le. Vous le demandez au moment où nous avons une dizaine de témoins qui sont ici pour rendre témoignage sur un incident que nous avons préparé, et vous voulez que votre client à la dernière minute soit entendu de préférence, cela ne serait pas raisonnable pour aujourd'hui, mais demandez le pour demain.

Me BROSSARD C:R. M.Lanctot ne sera pas ici.

LE JUGE: Cela ne prendra que cinq minutes. Alors nous allons le remettre à jeudi matin, vu que c'est Me Lanctot qui a fait la cause, et qu'il ne sera pas ici demain

And further for the present the deponent  
aith not.

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly  
authorised official court reporter, of the  
District of Montreal, hereby certify, under the  
oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from  
fifty-one to seventy-three, inclusive, and being in  
all twenty-three pages, are and contain a true and  
faithful transcript in typewriting of the testimony  
of the above-named witness, as by me taken by  
means of stenography, the whole in manner and  
form as required by and according to law.

And I have signed.

Official Court Reporter.

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF MONTREAL

SUPERIOR COURT

-----

Enquete Judiciaire en vertu des Articles  
5940 et suivants des Statuts Refondus de  
Quebec, 1919.

-----

L'HONORABLE LOUIS COLEMAN, Juge Enqueteur.

-----

In re:

OVILA CASAVANT, et al,

Requerants ex parte.

ADVOCATES:

Messrs Brossard, K.C. and J. P. Lanctot for  
Petitioners.

Mr. Levery:

Mr. Sullivan:

Mr. Germain:

Mr. Gagnon:

Mr. Plante:

Mr. Bernstein.

-----

Deposition of S. Ross Vineberg, a witness  
re-called and examined on the part of petitioners.

-----

On this, the twenty-fifth day of November,  
in the year of Our Lord, One thousand, Nine hundred

and twenty-four, personally came and reappeared.

S. ROSS VINEBERG,

pawnbroker, residing in the City and District of Montreal, a witness already sworn and examined herein, who now upon his former oath doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. LANGTOT,

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q Who was present at the drawing held at your place?

A The drawing was not held at my place.

Q Where was it held?

A In the Forum Garage, in George Lum's.

Q Who was present?

A Myself, Captain Carle, George Lum, and I think two friends of Mr. Lamont's, I am not sure; but there were, I think, <sup>two</sup> ~~three~~ outside the names mentioned there - one or two.

Q Detective Brooks?

A No.

Q Do you remember Detective Brooks winning the watch there?

A I do not, sir. I could not tell you the names of anyone that won anything. Anybody that won - that was pulled out of the bag box, and Captain Carle took care of all that.

Q According to your information, Captain Carle took care, took charge of the drawing?

A Of the prizes.

Q Is it not true that Captain Carle had charge of the tickets?

A No; the tickets were given to me. I tell you, there was a fellow in trouble - a printer - and I asked him to print the tickets.. He had a printers' strike on and he told me that he would give me the tickets free of charge.

Q Who said that?

A The party who gave me the tickets.

Q Is it not true that the only thing that Carle had to do with this business was to see to the printing of the tickets?

A No. Captain Carle took the tickets to have them printed, if I remember right, at a cost of fourteen dollars or sixteen dollars; and I had them printed free of charge.

Q Do you know how much the raffle brought?

A No.

Q Do you know if it brought fourteen hundred dollars?

A No; I don't think there was that number of tickets.

Q It did not bring that amount?

A No. The tickets, if I remember rightly, were twenty-five cents each.

Q How many tickets in a book?

A Oh, I could not tell you. I don't know.

Q Is there anybody who has a record of those who won the things which were drawn for?

A The only writing down of the winners was that done by Captain Carle.

Q He would have the record?

A He would have the record.

Q Do you know Captain Carle, as a matter of fact?

A No.

Q After you mentioned Captain Carle's name, I phoned to him and I was informed that the only thing he had to do with that affair was to have the tickets printed?

A That is not true. I am swearing the truth. I telephoned Captain Carle to come down to my store.

Q When did you telephone?

A When I was making the raffle.

Q Why did you telephone him?

A Because I understood that he was going to make one.

Q That he was going to make what?

A That he was going to make a raffle.

Q For whom?

A Captain Lament, and my reason for telephoning him was that if he wanted to do the man a good turn, not to spend the money on prizes, I would donate them free of charge.

Q Your object was to help him out?

A Yes.



Q Did you sell any tickets yourself?

A I think I sold some.

Q How many did you sell about?

A That I cannot tell you - it is too long ago.

Q Do you know to whom?

A No.

Q Do you know anybody to whom you sold them?

A No, I do not - not that I could tell you right off. I would not keep them in my mind for that length of time - not a thing like that.

Q Did you sell any to secondhand dealers?

A No; I had nothing to do with anybody - I have my own business to look after. If I do that, I have enough.

Q You have nothing to do with anybody?

A No, sir.

Q What do you mean by that - you had nothing to do with anybody?

A Well, with the majority of the people that are in the business - I have nothing to do with them.

Q The majority of whom?

A The class that are within range of my store, like the Mendelson's - I do not allow them in my store.

Q You do not allow the Mendelsons in your store?

A No.

Q You do not like the Mendelsons?

A I was robbed - they cut through my ceiling, and I lost between ~~three and four~~ <sup>four and five</sup> thousand dollars worth of goods; and Mendelson came into me and told me that they could get my goods back, that they knew the people who did the robbery, and sooner than be under an obligation to them I took the loss myself.

Q You took the loss of between four and five thousand dollars?

A Yes.

Q You speak of the Mendelsons - which Mendelson do you speak of?

A Morris and Sam.

Q It is a direct attack on Morris and Sam?

A It is not a direct attack, it is the truth.

Q Have you anything against them?

A Nothing whatever. I never had anything to do with them. Why should I have anything to do with them? I have nothing against anybody. It occurred and I am telling it to you.

Q Why don't you have anything to do with the Mendelsons?

A Because I hear they have a very bad reputation.

Q These tickets here - let us put them in the

record. There is one here for forty cents -  
eight dollars.

Will you produce that as Exhibit 111?

A Yes.

Q Will you produce a ticket for twenty cents a  
month on a loan of three dollars and thirty cents?

A Yes.

Q As exhibit 112?

A Yes.

Q Will you produce a record of a loan of ten  
dollars and eight-five cents - fifty-five cents  
a month?

A Yes.

Q July the 8th, 1924?

A Yes.

\* (French argument, No. 2, afternoon).

2

Me GERMAIN C.R.- Cela n'a rien à faire avec l'enquête.

LE JUGE: Bien, je ne suis pas certain que cela n'a rien à faire.

Me GERMAIN C.R. Les livres ont été montrés ce matin et il n'y a aucune entrée dans les livres.

LE JUGE: Il me semble qu'il nous a dit tout à l'heure qu'il était question de cela dans les livres.

Me GERMAIN C.R. Il a dit le contraire ce matin.

Me LANGTOT: Voici des gens qui viennent en aide à la police et qui tiendraient commerce d'usurier.

Le JUGE: Sous réserve, c'est un de ces questions qu'on peut permettre sous réserve.

Me GERMAIN C.R. Si j'ai fait cette remarque ce n'était que pour éviter des frais, que les citoyens seront appelés à payer.

LE JUGE: Ce n'est pas quelques phrases de plus.

(The Court gives the witness permission to take back his books).

CROSS-EXAMINED BY MR. GAGNON,  
OF GOSBELL FOR CAPTAIN SAUVÉ ET AL:

Q Did you ever speak to Mr. Lament about that raffle?

A No, sir.

Q You never spoke to him about it?

A No, sir. He had absolutely nothing to do with it.

And further deponent saith not.

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized official court reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from seventy-four to eighty-one, inclusive, and being in all eight pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by and according to law.

Official Court Reporter. Archives de la Ville de Montréal

82

No. 315 - ex parte

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

---

Enquete Judiciaire en Vertu des Articles  
5940 et Suivants des Statuts Refondus de  
Quebec.

---

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, Juge Enqueteur

---

IN RE:

OVILA CASAVANT, et al.

Requerants ex parte.

---

ADVOCATES:

Messrs Brossard, K.C., and J.P. Lanctot, for  
Petitioners;

Mr. Lavery;

Mr. Sullivan;

Mr. Germain;

Mr. Gagnon;

Mr. Plante;

Mr. Bernstein.

---

Deposition of M. DOLGY, a witness called  
and examined on the part of the Petitioners.

---

On this twenty-fifth day of November, in the Year of Our Lord, Nineteen hundred and twenty-four, personally came and appeared,

M. DOLGY,

thirty-two years of age, secondhand dealer, residing at 79 St. Antoine Street, in the District of Montreal, who, being duly sworn herein, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. J. P. LANGTOT,

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q You are a secondhand dealer since how long?

A Since the last four years.

Q What does "M." stand for?

A Morris Dolgy.

Q You are a secondhand dealer at 79 St. Antoine Street?

A Yes.

Q Have you got a book?

A Yes.

Q Have you got your book from the 1st January, 1923, up to date?

A Yes.

Q Will you show that book to the Court?

A Yes.

Q Will you open that book there at the 1st January, 1923?

A Yes.

Q

Q You buy and sell, I understand?

A Yes.

Q And you have your license from the City of Montreal?

A Yes.

Q Does a detective go to your place and O.K. your books every morning?

A Yes.

Q Where is the signature of the detective?

A That (Indicating) is the signature.

Q Or his initial?

A Of course.

Q What is that?

A That is the detective's name.

Q Cantin?

A Yes.

Q He does your place?

A Well, there are about two or three detectives,

Q Who are the detectives that are covering your place?

A Well, I do not know - since I have been there three or four detectives came to my place.

THE COURT:

Q Speak louder?

A There are about three detectives since I have been in the business.

MR. LANGTOT:

Q Who are they?



A Well, one time there was Mr. Bogli.

Q And who else?

A And there is a detective - I cannot tell his name.

Q A big one? Charette?

A I don't know - I suppose Charette, a blonde fellow.

Q And who else?

A And there was another detective - I cannot remember exactly his name - a fellow about fifty- five years old.

Q Where are the initials from the 1st January, 1923, in your book? You have entries on the 1st January and 2nd January, and you have an initial here on the 2nd January?

A Well, you see, sometimes, you see, that is bought in one day. You see the 2nd...so we could not put it on every page.

THE COURT:

Q Speak louder?

A Sometimes we do buy three or four articles, you see, and sometimes we don't buy for about three or four days; and when the detective comes, you see, he cannot put his initial at the lower end of the page.

MR. LANCTOT:

Q What do you do when you buy an article?

A Well, I buy it and I keep it until the day after.

Q What do you do in your book?

A I enter it.

Q What do you enter?

A I enter the article and the price and the man's name and the description of the fellow and the weight what I judge him.

Q Where are these things here in your book?

A Well, they are right here. You see, that is ~~an~~ an article bought.

Q I beg your pardon?

A That (Indicating) is an article bought.

Q How do you read that?

A That is a wrist watch, lady's.

Q "Madam"?

A Yes.

Q And what is that name?

A That is F. Clark.

Q F. Clark?

A Yes, 362 Cornelle Street.

Q Is there any "Cornelle" Street?

A Yes.

Q What else have you got?

A Well, there is lots there.

Q Where is the description of your man?

A Well, it is right here (Indicating).

Q How does it read?

A Light overcoat.

87

DOLBY

Q "Lt.oo."?

A "Lt", age 22 years, light cap, fair, clean-shaven, C.S., 140 pounds, five feet six inches, and the time was 1.45.

Q 1.45 on the 2nd January?

A Yes.

Q That was on the 2nd January?

A Yes.

Q What is this thing here - on the 4th of January?

A Eight dollars, an overcoat.

Q What is the other thing here?

A That is a heart.

Q Did the detective understand that entry when he o.k'd your book?

A Well, I suppose.

Q He O.K'd that entry?

A He initialed it.

Q The 4th of January in your book?

A The fellow that is working for me.

Q Who is the detective that O.K'd that entry?

A There is a sign right here.

Q What is that?

A That is the same sign.

Q Can't you O.K'd that entry of the 4th January?

A Yes.

Q Where is an O.K. after that date? What

date have you got an O.K.? Archives de la Ville de Montréal

A It is all on the 5th.

Q Can you read these entries yourself that have been O.K'd by the detective?

A Waltham watch.

Q From here (Indicating) I asked you?

A Well, a gold wrist watch.

Q From here (Indicating)?

A Suit, grey-check, one suit of Stanfield's underwear, Eversharp pencil.

Q What is this (Indicating)?

A A watch, a Waltham.

Q What is this (Indicating)?

A Gloves.

Q Can you read this?

A One suit of Stanfield's green label.

Q Where is the other thing you could not read. Here (Indicating), can you read the 4th of January there?

A I don't know. I believe this is the label of the overcoat, you see. It is very hard sometimes to make it out, but we take it off, I suppose, right.

Q Have you got an O.K. every day in your book?

A Yes.

Q What are these things (Indicating) here?

Page 221?

A A dark moustache.

Q What does "C.S" mean?

A Clean-shaven.

89

DOLGY

Q Where were you before you came to Montreal?

A Well, I was in Montreal - I was up in the West for a short little time.

Q From where do you come?

A I come from Russia.

Q O, March the 17th here, 1923, how many articles were bought from the same man?

A Yes.

Q What is the name of that man?

A G. Miller.

Q What is the address?

A 165 St. Antoine Street.

Q What is this thing here?

A Dark overcoat.

Q And here?

A Twenty-three years old, dark cap - he was dark, clean-shaven.

Q Is this your book for 1924?

A Yes.

Q What date does this first book finish at?

A October the 21st, 1923.

Q Let us see the other entry of November, 1923 - the 1st November - what is the year?

A November the 21st.

Q No year?

A That is a new book we bought. The detective told us to buy that.

Q I beg your pardon?

A A detective came once and he saw the book, and he told us we should buy a new book - a special book.

Q But you have November the 21st - you have no entry from October the 31st to November the 21st. Where are these entries?

A Well, maybe it is in this book here (indicating) - a few pages there.

Q Well go ahead and find it - you have twenty pages missing?

A Until November the 21st?

Q Yes?

A This is November the 21st?

Q Where?

A Right here (indicating).

Q That is right. What is this handwriting business? What is this pencil writing here - an entry of January the 10th, 1924?

A Well, I suppose that is where the fellow signed, after the gentleman signed.

Q Where he sold the goods he signed with a pencil.

Q 59 - what is this signature here, L. J. Macomber, 59 Mance Street?

A (No answer).

Q What is this thing entered in your book of January the 31st?

91

Dolgy

A Well that was a claim the time I was in the store. A claim of fifteen dollars.

Q Barrette and Brodeur, what is that - "A.B." what does this mean here?

A I suppose that is the initial from the detective.

Q January 31st, what is the entry? Can you read it?

A Where?

Q Here ? (indicates).

A Yes.

Q The article what it cost?

A Yes; it is an overcoat and suitcase.

Q What is this (indicating)?

A A claim is on this.

Q What does this signature mean - Barrette and Brodeur, "A.B."?

A I don't know. I suppose that is the initials of the detective.

Q The O.K.?

A Yes.

Q Grabant O.K'd your entries. How is it that somebody else did it and not Barrette and Brodeur?

A Well, there was a claim - is it not possible that a different detective shall come and sign the book?

Q I asked you what does it mean - this signature of M. Barrette and Brodeur? - Signed with a pen

here and not in the same way as the O.K.?

A I don't know. I suppose the detectives write like that.

Q Why do they write like that - were these things stolen?---Things they took at your place?

A Well, I cannot make out if they were stolen or not.

Q That is January the 31st, 1924?

A Yes.

Q January the 31st this year?

A Yes - well, that is the sign of the detective when the goods were given out.

THE COURT:

Q I beg your pardon?

A I say that is the sign from the detective when the goods were given out.

MR. LACROIX:

Q The receipt for the goods delivered to him?

A No, the party where the goods belong - they take out the goods and the detectives sign for the goods.

Q The black fur coat, the suitcase, and another brown suitcase that you had bought for fifteen dollars and six dollars - you were supposed to have bought that from H. R. Brown, Coristine Building, and you had to give that to the detectives, to Barrette and Brodeur?



A Oh, no, of this I gave out the fifteen dollars but not the six dollars.

Q You gave out the fifteen dollars?

A The fifteen dollar article.

Q Did you give the article or the money?

A I gave the ~~xxxxxxx~~ article.

Q I don't want to ask you any questions - give me an explanation of Barrette and Brodeur's signatures?

A Well....

THE COURT:

Q Can't you give us an explanation of this signature being there?

A Well, you see, I cannot exactly make it out. That is the detectives' sign after I gave out the goods.

Q What are the goods you gave out?

A What kind of goods?

Q What were the goods mentioned there?

A Well, there were given out a suitcase and a black fur coat.

MR. LANCTOT:

Q And an extra suitcase?

A (Witness hesitates).

THE COURT:

Q Can you read your own book? If you can, read your own book?

A Sure I can read it. This is the only article

which was given out - that fifteen dollar article  
- given out: a suitcase with an overcoat.

MR. LANCTOT:

Q You will explain that entry to us - did you  
give to the detectives the goods that are described  
in your book?

A Yes, I did give them.

Q Why?

A Because there was a claim on them.

Q A claim by whom?

A By the party.

Q By what party?

A By the party where the goods belonged.

Q By the party who had been robbed, you  
mean?

A I don't know.

THE COURT:

Q Why don't you say so? We don't think this is  
your own fault. Tell us the story?

A I know that, your honor. I suppose it was  
claimed, it was stolen. I cannot exactly be  
sure on that.

MR. LANCTOT:

Q These things which you bought and which were  
taken from your place by the detectives - were  
taken because it was supposed they had been  
stolen?

A Well, I suppose so.

THE COURT:

Q You had to pay fifteen dollars for them?

A Yes.

Q Was this fifteen dollars given back to you?

A Yes.

MR. LANCTOT:

Q Who gave it back to you?

A The owner.

Q You did the same thing as Mendelson? You had to be reimbursed for the money and you gave back the goods?

A (No answer).

THE COURT:

Q The man who sold these goods was supposed to be in the Coristine Building?

MR. LANCTOT:

Q Yes, H. R. Brown, Coristine Building, supposed to be 28 years old, clean-shaven, 5ft.-7½ ins. high. He brought you a black fur coat and a suitcase and another brown suitcase...and what is that - "P.P."?

A A pair of pants.

Q And he sold all these things to you? Did you question that man who sold you these goods - that Brown of the Coristine Building?

A Well, I don't know, your honor - not usually I question him.

THE COURT:

Q You must have known that the Coristine Building is not a place of residence?

A Well, he said he was working there.

MR. LAECTOT:

Q You knew that - he said he was working there?

A He said he was working there.

Q What the law wants is the residence?

A (No answer).

Q Did you know that Brown was not the owner of these goods?

A How could I know?

Q How could you tell these goods?

A Well, I thought sure they were his own goods.

Q You did not know these goods were stolen?

A No.

Q Did you try to find out if they had been stolen?

A Well, I was thinking myself, the way I looked at the person who sold me the goods, I was thinking they were his property.

Q Did you ever buy tickets for that raffle?

A What?

Q Did you ever buy tickets there for things that were drawn for?

A No.

Q You never bought any tickets in 1922. Do you remember if in 1922 there was a raffle for

a certain project?

A What kind of a project?

Q Do you know Captain Lamont?

A No.

Q You did not buy any tickets for a drawing for him?

A I cannot remember exactly but I don't think so.

Q You don't think so or you did not? It is not a matter of thinking so?

A Well, I cannot say ~~if~~ I did if I didn't.

Q You say then you did not buy any tickets?

A Well, as far as I remember I didn't buy any.

Q Did you make any application to the City Hall to have a license as a secondhand dealer?

A I suppose I did.

Q You did?

A Yes.

Q You have been I understand in Calgary before you were in Montreal?

A Yes.

Q Were you arrested <sup>for</sup> ~~in~~ theft in Calgary?

A What is that?

Q Were you condemned in Calgary for theft? And did you serve a jail sentence there?

A Yes, I was, once.

Q Did you declare that to the City Hall before you asked for your license - that you had been condemned as a thief in another City?

A Well, I tell you, I was not really a thief - I was just hard up for work, your honor. I was just hard up for work, and they gave me thirty days. I was hard up for work. I didn't have any work.

Q It was not for a theft?

A No, not a theft.

Q I asked you and you said "Yes". I want to know if it is true or not. When you were in Calgary were you condemned and put in jail for theft? Did you declare that at the City Hall when you went for your license - that you were condemned in Calgary and for what?

A I told you what for?

Q What was it?

A Just, I didn't have any work.

THE COURT:

Q Vagrancy?

A Well, I cannot make it out exactly. Your honor, will you give me a chance - I shall speak a few words. In the time I was a secondhand dealer, I can swear that I was honest; and I was honest since I remember my age. Once it happened that a fellow came and sold me some fur skins in my place.

Q In Calgary?

A No, right here in my store. And he brought

me once some skins - black skins - so I bought them. He brought me about three or four. After that he brought me a bundle. So I was afraid to buy them. I asked him - "Where did you get these skins?" He said they were his own skins. I said, "I cannot believe it. How can you have so many skins?" Because the way I looked at the fellow - he did not look very good.

(French argument No. 3 afternoon).

3

Me GERMAIN C.R. Le seul point qui importe au point de vue du département c'est s'il avait mis le département au courant du fait qu'il avait été condamné, alors qu'on lui pose la question.

LE JUGE: Parfait.

Me GERMAIN C.R. S'il dit: Non, quand même il aurait été condamné cela ne met pas le département en mauvaise posture puisqu'il ne l'a pas déclaré.

LE JUGE: C'est justement la question que pose Me Langtot.

Me LANGTOT: Mon objet est double. Si un individu, un marchand de seconde main, comme cela, un homme qui a été condamné pour vol obtient une licence, les détectives devraient être capable de dénoncer ces choses et de les connaître, puisque nous les connaissons.

Me GERMAIN C.R. Avant que ce soit déclaré dans l'enquête, avant il y a un an nous ne pouvions pas contrôler le fait parce qu'il n'y avait pas de bureau central pour tout le pays. Maintenant cela existe, mais toutes les condamnations antérieures n'apparaissent pas à ce bureau-là.

LE JUGE: Pour le moment nous allons voir si d'après le système....



WITNESSES: I asked him, "Where are you working?" He said, "Mr. Richer's," a furrier right here in Montreal. I telephoned to Mr. Richer and asked him if there were any skins missing from his place, and I asked him if there was a fellow by the name of that fellow working for him. So Mr. Richer came down to my place and he examined the skins.

He said, "These skins were given to me that I should make a fur coat for a girl. I suppose he was on the booze and he came to sell them," but I did not buy the rest of the bundle.

MR. LACROIX:

Q Do you happen to buy many things which have been stolen?

A Well, I am positively sure that there are lots of articles I felt were stolen. I did not buy them.

Q You did not put it in the book, but did you put it elsewhere?

A I did not.

Q Do you buy much?

A I don't buy much goods at all.

Q You say you did not buy much....

(French argument No. 4 afternoon).

4

LE JUGE: Avez-vous, d'après vos informations, bien des faits de recel contre cet homme-là?

Me LANGTOT: La première information s'est qu'il avait été condamné pour vol à Calgary, et qu'il avait acheté des livres.

101

DOLGY

THE COURT:

Q How long are you in Montreal here?

A I am here about twelve years already.

Q How long have you been in that place in Montreal?

A About twelve years. I am twelve years in Montreal.

MR. LANCTOT:

Q You have been four years on the line?

A Yes.

Q You have been eight years here in Montreal before you made your first application for a license?

A Yes.

Q You were in Calgary before you took up second hand dealing here five years ago?

A No, the first time I was in Montreal.

Q You came to Montreal and then you went to Calgary?

A Yes.

Q And then you came back to Montreal?

A Yes.

Q How long have you been in ~~Montreal~~ Calgary?

A Three or four years.

Q Then you had your accident there?

A Yes.

Q And when you had your accident you came back to Montreal?

A Not exactly that time - it was later.

CROSS-EXAMINED BY MR. BERNSTEIN,  
OF COUNSEL FOR M. DOLGY:

Q How long have you been in the line in  
Montreal?

A Four years.

Q Did you ever have any trouble with the  
police of Montreal during those four years?

A No.

Q Was there any complaint made against you  
against the way you kept your books?

A No.

Q And this particular instance referred to  
- how did you know that these goods were stolen?  
I mean, did the detective come in with the owner?

A Well, the detective came in and he said  
there was a claim.

Q For these goods?

A Yes.

Q And what did you do?

A I was asking that the party should come to  
take them out.

Q Did you show the detective the goods?

A Sure, I did.

Q And what happened?

A Well, after that, you see, they came and took  
out the goods. I guess, they gave me the

fifteen dollars I paid and the detective signed for them.

Q You asked for the reimbursement of what you paid out?

A Yes.

Q And they gave it to you willingly?

A Yes.

Q Who paid you the money?

A The person.

Q The person who claimed the goods as theirs?

A Yes.

Q As having lost or had the goods stolen?

A Yes.

Q How long did this particular conviction happen - when was this conviction against you in Calgary? How long ago?

A Well, that is about twelve years, eleven or twelve years ago.

MR. LANCTOT:

Q You were not in Calgary eleven or twelve years ago?

A Yes, I was.

Q You lived in Montreal first?

A I came to Montreal, and I did not stop for a long time, you see.

Q How long ago was that?

A I cannot exactly remember when; I do not know - a long time. I was leaving for Calgary

and I was there for about three or four years and then I came back to Montreal.

Q You don't remember what the conviction was for - what the charge was?

A Well, the charge was like that I was, you see - I was working for a fellow that was a junk dealer, so after that happened, that thing there, you see, and they said, you see, that I was mixed in it; and that was the trial, you see, and they gave me thirty days; but I cannot say - you see, I am sure I was not guilty. I was not mixed up at all in that.

Q But you were condemned?

A Well, sometime...well, as far as I know, you see, I was honest all the time.

Q Did you ever have any other conviction against you?

A Never a thing.

THE COURT:

Q There is nothing against you here?

A No, since I am in Montreal.

MR. BERNSTEIN:

Q Except that particular affair?

A Except that thing that happened in Calgary.

Q You mention in your books a claim for goods which have been claimed by the owner?

A Yes.

Q And you gave them up?

A Of course I gave them up.

Q These goods were bought on a certain date  
- what is the date?

A January the 31st.

Q 1924?

A Yes.

Q And on the following day the detective came to  
your place and you showed him these goods?

A Well, I cannot exactly remember.

Q When were the books O.K'd by the detective?

A That was long after this.

MR. LANGTOT:

Q They were bought on the 31st January? And they  
were O.K'd on the 1st February by Brabant?

A (No answer).

THE COURT:

Q So you showed Brabant the goods you bought on  
the day previous?

A I took them out.

Q And showed them?

A Yes.

Q And then the claim came later on?

A Yes.

MR. BERNSTEIN:

Q What I want to know is this - you did not hide  
these goods from Brabant the next day after the  
buying?

A What?

Q What I want to know is this - when Brabant, the ~~xxxx~~ detective, came to your place on the 1st February, you showed him these goods?

A Yes.

Q That you bought the day previous?

A Yes, that I bought, and he checked them off in the books.

Q And he O.K'd the whole thing?

A Yes.

Q And later on some other detective came to your place and said these goods belonged to another party?

A Yes.

Q And you said, "All right, as I am in good faith, I want the fifteen dollars"?

A I did not exactly say to the detective that I wanted the fifteen dollars. When the party came for the goods I told her~~e~~ that I paid fifteen dollars and she said she was willing to give me fifteen dollars back.

Q Now, you mentioned another time when you say that a would-be seller had stolen some goods - you spoke of another time, did you not?

A I beg your pardon?

Q You said once on a certain date you were offered to buy something which you thought was stolen?

A Yes, because I was a little suspicious



MR. LANGFOT:

Q Well, is it not very easy for you to have these suspicions under certain circumstances?

A Well, your honor, you see, sometimes a person comes in and you cannot really say that he is honest or not. You cannot really say if the property belongs to him or not. Sometimes a person comes in and sells goods, and he looks honest, and afterwards a person makes a claim.

Q Do you always enter the real prices you pay for the goods?

A Well, to tell you the honest truth, your honor, I bought once a diamond ring for ten dollars and I was offered a hundred dollars for it.

Q And it is marked in the book ten dollars?

A Yes.

Q You did not mark more than ten?

A Well, the biggest article I have in the books since I am in the business is about seventy dollars - that is the highest article.

Q Is it not true that you always mark a price higher than what you really paid?

A No.

EXAMINED BY MR. GERMAIN,

OF COUNSEL FOR CHIEF BELANGER:

Q As a matter of fact, you never told the police at the time you were applying for your

198

DOLGY

license, that you had been convicted once before?

A Well, I tell you the truth.....

Q (Interrupting): Just answer "Yes" or "No"?

A Well, I didn't.

Q Did you tell or did you not?

A I did not tell them.

THE COURT: As a matter of fact, the witness does not appear since he is in Montreal in that trade, to have acted dishonestly. He seems to have kept his ~~gore~~ <sup>gore</sup> honestly except on one occasion that he bought some articles that were claimed.

THE COURT:

Q I want to know if this was the only time that a ~~claim~~ <sup>claim</sup> was made against you during all that time?

A What kind of a claim?

Q You know what I mean - a claim from a party, the owner of goods bought by you?

A That is the only claim that in in the book.

Q Are there claims that are not in the book?

MR. BERNSTEIN:

Q (Interrupting): Were there ever any other cases taken against you for stolen goods claimed by the owner or by the detectives?

A No, not by detectives.

Q Is that the only time you ever returned goods

as being claimed by the owners?

A No, there are a few articles, small ones, since I am in the business.

Q Not through the intervention of detectives?

A Well, the detectives used to come in and tell me there was a claim, but I did not give out the goods until I saw the parties. I never gave out the goods to detectives or police.

Q And you returned the articles to the owners?

A Yes.

MR. LANCTOT:

Q Did it happen many times that you had to return goods?

A Yes, well, it happened two or three times.

Q Two or three times in a week, or a month, or a year?

A Two or three times in the four years.

Q And the entries are in your book in every case?

A In everything.

Q Since you have been in business?

A Yes.

THE COURT: Of course, he does not seem to have acted dishonestly in that business, and I am glad to see it.

And further deponent saith not.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized official court reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from eighty-two to one hundred and ten, and being in all twenty-nine pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

111

No.

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

-----

Enquete Judiciaire en vertu des Articles  
5940 et suivants des Statuts Refondus de  
Quebec, 1919.

-----

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, Juge Enqueteur.

-----

In re:

OVILA CASAVANT, et al,

Requerants ex parte.

-----

ADVOCATES:

Messrs Drossard, K.C., and J. P. Lanctot, for

Petitioners:

Mr. Lavery;

Mr. Sullivan;

Mr. Germain;

Mr. Gagnon;

Mr. Plante;

Mr. Bernstein.

-----

Deposition of David Spier, a witness  
called and examined on the part of petitioners.

-----

On this, the twenty-fifth day of

November, personally came appeared,

DAVID SPIER,

secondhand store, residing at 149 Craig Street West, in the District of Montreal, who, being duly sworn herein doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. J. P. LANGTOT,

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q Do you remember a raffle that took place in 1922 to reimburse money lost by Captain Lamont?

A No.

Q Did you have a ticket?

A No.

Q Do you know Captain Lamont?

A No.

WQ You don't know him?

A No. I came here in 1922.

Q In 1922?

A Yes.

Q How long is that?

A May - it will be three years I am here.

Q I beg your pardon?

A 1925, I will be three years here.

Q It will be three years in May, 1925, that you are here?

A Yes.

Q Where were you living before?

A In the States.

Q Were you a secondhand dealer in 1922?

A Yes.

Q Did you start as a secondhand dealer since you are here?

A At 97 St. Antoine Street.

Q Are you a British subject?

A No, an American citizen.

Q You were born in the States?

A No.

Q Where?

A In Rumania.

Q Did you, at the time that you were an American citizen, apply for a license as a secondhand dealer?

A No, I am an American citizen for twenty years now.

Q But you understand English and French?

A No, English.

Q I beg your pardon?

A No French.

Q Have you any French clients come to your store?

A I beg your pardon.

Q Have you any French clients going to sell goods at your place?

A Yes, well, they talk English, you see.

Q Have you got your books since January, 1923?

A Yes.

Q Starting first with January, 1923 - are all the ~~xxxxxx~~ things bought by you entered in your books?

A Sometimes.

Q Sometimes you buy and do not enter in your book?

A I have got a clerk.

Q Speak louder? Are all the things which you have bought as a secondhand dealer entered in your books?

A Are all the things?

MR. BERNSTEIN:

Q Do you enter all your purchases in your book?

A Everything I buy goes into my book.

MR. LANGTOT:

Q Did you ever pay anything to detectives since you are in the line?

A No, I just gave a tip to a detective when a fellow comes for a suit the second day and he paid me more than I asked him. I gave the gentleman a couple of cigars - that is all.

Q Did you ever pay any money to a detective?

A No.

Q Did you ever pay two dollars to a detective?

A Well, that is the time I gave him a tip to



buy for himself a couple of cigars.

Q What amount did you give?

time the

A That was the/fellow took out the suit.

Q Tell us the whole story?

A A fellow took out a suit and sold to me one day and came the next day.

Q How much did you pay him for the suit?

A Four dollars.

Q And how much did you sell the suit for?

A I did not sell it. I said, "As much as you will give me I will take," and he gave me \$7.50.

Q And what did you do with the \$7.50?

A What about it?

Q Didn't you sell it for two dollars over, to give two dollars to the detective?

A I got \$7.50 for the suit.

Q How much did the detective get?

A I gave him to buy a couple of cigars.

Q How much did you give him to buy a couple of cigars?

A \$2.00.

Q You bought him cigars for \$2.00?

A Yes.

Q This detective was the man who was O.K'ing your book every morning?

A No; that was the first time he was in my place.

Q That was the first time?

A That was...he signed the book, and then I gave this man the suit. Otherwise, I would not have given him the suit.

Q Charette signed your book, so that you could give the suit?

A Yes.

Q And/~~xxx~~<sup>to</sup> have his signature you gave him two dollars?

A I gave him a tip.

Q You gave him a tip?

A Yes.

Q I understand a man came to your place and sold his own suit to you?

A Yes.

Q That was on April the 5th, 1923?

A Yes.

Q The next day what did he do?

A He came back for the suit.

Q He came back to get the suit?

A Yes; and I said, "I have got to keep it fifteen days."

Q You told him you had to keep it for fifteen days?

A Yes.

Q You are not allowed to sell goods before fifteen days?

A No; so he called up the police and he (the det-

ective) came down and signed the book.

Q You had Charette sign the book?

A Yes.

Q And you could not have ~~xxxxxx~~ sold until after fifteen days unless the detective signed?

A (No answer).

Q And Charette signed, and you gave the tip to Charette for signing?

A Yes.

Q You must have sold it to somebody else then?

A (No answer).

Q Is that true or is it a story?

A That is true.

CROSS EXAMINED BY MR. BERNSTEIN,

OF COURSE FOR WITNESS:

Q There is a municipal bylaw making it necessary for a secondhand dealer to keep the merchandise that he buys, fifteen days? - In order to allow the person to buy back his goods. In this particular instance, the same man who sold the goods wanted to buy them back, and there was no need to keep them for fifteen days? The same man who sold the goods wanted to buy them and you returned them to him after getting the O.K. of the detective?

A (No answer).

MR. LANGTOT:

Q You mean to say, you sold to the very same man who sold them to you. The next day you sold him his suit for \$7.50, knowing you had paid four dollars the day previous?

A Well, it was his own idea. He asked me how much did I want for it. I said, "Well, as much as you will give me, I will take for it." so he gave me \$7.50.

Q And it was the next day after you bought the suit for four dollars?

A Yes.

Q And you swear it was the same man?

A Yes.

Q The very same man?

A Yes.

Q Have you got his signature in the book?

A Yes.

Q Where is the signature of the man who sold you the goods and where is the signature of the man who bought the goods from you?

A There is the blue suit - two dollars apiece.

Q Where is the signature?

A This is his name - P. Lecour.

Q Where is his signature now when he bought the goods?

A The detective signed. The man does not sign. The detective signed.

Q This is P. Lecour, 115 St. Denis Street?

A Yes.

Q And that transaction was carried out on the 15th April, 1924?

A 1923.

Q 1923?

A Yes.

Q You only have the signature of the man once in your book? You did not have the signature of the man when he bought them back?

A Well, the detective signs the book.

Q Have you any other writing relieving you? Have you any document where Lecour relieves you of that suit that he sold you?

A No.

Q You swear to that - have you any other book besides that?

A No; this is the only book I have.

Q You have no receipt book?

A I have a selling book.

Q You have a selling book?

A Yes.

Q And have you got the receipt filed?

A No.

Q You have no receipt from Lecour whatever?

A No.

Q Lecour should have come after fifteen days?

A Well, the detective came down and signed it, otherwise I would not have given it.

Q You had to return goods, I understand, on account of being stolen goods?

A Never.

Q What is this signature here - Sergeant E. Barrette?

A That is the old book.

Q I beg your pardon?

A I bought this book when I bought the store. This book was there.

Q I beg your pardon?

A I bought the store, 97 St. Antoine Street. When I bought that store....

Q I don't understand you at all. What is this thing here. What is this signature here of Barrette and Coulombe?

A That is not my writing. This is the old book.

Q From whom did you buy the store?

A There it is right there. His name is, you see - it is differently written. This is a very old book. You see, you can see the year, 1911.

Q From whom did you buy your store?

A Goldman, 97 St. Antoine Street.

Q Give me page 20 of January 1923. Who were the detectives going to your place to O.K. your book since you are in the line?

A Brabant comes around. He comes every day.

Q You only buy one article a day?

\*

121

SPIER

A As much as I buy I put in the book.

Q All the things you buy are entered in this book?

A Yes, everything.

Q How many times did you have to return goods bought by you which had been stolen?

A That was the first time, when the fellow came back for the suit.

Q Only one time?

A Yes.

Q That suit had not been stolen?

A No.

Q That is the only article you returned?

A Maybe another time but I don't remember exactly. You see, that was the first time I think I returned.

Q I beg your pardon?

A That was the first time I returned a thing - the suit.

Q Did you pay two dollars to this gentleman here, Detective Charette (indicating in Court)?

A Yes.

MR. HERNSTEIN:

Q Before you gave back that suit, was there any discussion between you and the detective as to giving him money?

A Not at all.

Q You gave it to him of your own free will?

A Yes.

Q And on account of the signing by Charette?

A (No answer).

Q When you fixed the price for which you resold the suit to the man from whom you had bought it did you add two dollars, or did the price you asked have anything to do with the two dollars?

A No; I did not ask him a price. I told him, "Just as much as you offer for the suit I will take." So the man went to work and he gave me \$7.50; and I gave Charette two dollars.

Q And he accepted that?

A Yes.

Q Afterwards of your own free will you gave two dollars to Charette?

A Yes.

(French argument No. 5 afternoon).



5

LE JUGE: Ce qui est important c'est la raffle. Si pour permettre à Lsmont de rembourser on fait une raffle des objets je ne dirai pas volés mais venant d'un marchand regrattier, si on vend les billets au milieu des marchands regrattiers et que la preuve démontre cela, il me semble que les défectives ou la police qui font cette raffle s'exposent à un blâme, non pas d'avoir été malhonnête dans le sens stricte du mot, mais au moins de prêter le flanc à la critique.

Me LANCTOT: L'incident de la raffle, nous ne l'avons pas fini, n'est-ce pas.

LE JUGE: C'est pour arriver à ceci, surtout ce qui nous importe c'est le témoignage de ces personnes.

Me LANCTOT: Ensuite leurs livres, s'ils avaient été mal tenus, les défectives n'auraient pas été justifiables de les approuver, mais je constate jusqu'à présent que les livres n'ont pas été mal tenus.

AND FURTHER DEPONENT SAITH NOT

OFFICIAL COURT REPORTER.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from one hundred and eleven to one hundred and twenty-three, and being in all thirteen pages, are and contain a true and faithful transcript, in typewriting, of the testimony of the above mentioned witness, as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

124

No. 315 Ex parte

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

-----

Enquete Judiciaire en vertu des articles  
5940 et suivants, des Statuts Refondus  
de Quebec.

-----

L'HONORABLE LOUIS COCHERRE, Juge Enqueteur.

-----

In re:

OVILA CASAVANT, et al,

Requerantes ex parte.

-----

ADVOCATES:

Messrs Brossard, K.C. and J. P. Lanctot, for  
Petitioners.

Mr. Laury :

Mr. Sullivan:

Mr. Cormain:

Mr. Gagnon:

Mr. Bernstein.

-----

Deposition of Dame Minnie Carek, a witness  
called and examined on the part of the petitioners.

-----

On this, the twenty-fifth day of November,  
in the year of Our Lord, One thousand, Nine hundred  
and twenty-four, personally came and appeared,

DAME MINNIE CARROCK,

residing at 555 Notre Dams Street West, who, being duly sworn herein, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. J. P. LAMONT,

OF COUNSEL FOR PETITIONERS HEREIN:

Q Are you a secondhand dealer, Mrs. Carrock?

A Yes.

Q Since how long?

A Eight years.

Q Do you remember of a raffle which was held to reimburse Captain Lamont?

A No, I don't know anything about it.

Q Do you remember having bought tickets for prizes which were to be drawn for so that assistance would be given to Detective Lamont?

A No.

Q Do you know Captain Lamont?

A Yes.

Q Did you know that Mr. Lamont was Captain of the Detective Office?

A No, I did not know that.

Q Did you know that he was in the Detective Office?

A Yes.

Q Do you know what was his duty?

A No.

Q Did you know that he had anything to do with a secondhand dealer?

126

CAROK

A No, not any more than any other.

Q And you did not buy any tickets for a drawing of a watch and pin?

A No.

Q Have you got your books from the 1st January, 1923?

A I did not think it was the 1st January. I thought.....I have just a few months later, because we changed the book, for the other book was finished.

Q From when have you got your book?

A From May.

Q What year?

A This year.

Q You were asked to bring your books from the 1st January, 1923, to date?

A I can get you the other book if it is necessary.

Q What detective went to your place and O.K'd your book?

A Brabant.

Q What do you do when you buy an article besides paying for it?

A I beg your pardon?

Q What do you do when you buy anything as a secondhand dealer?

A We mark the price paid, a description of the person, and the name and address.

Q You happen often to write<sup>d</sup> no address of the man from whom you buy. Is that customary?

A I beg your pardon?

Q Do you mark no address of the man from whom you buy? You have an entry here of the 30th April, 1924 - a brown valise, Mr. Germain - there is no address of Mr. Germain?

A There is an address.

Q I beg your pardon?

A There is an address in the book.

Q It is marked no address?

A There should be the name and the address.

Q No address?

A What is this? (Indicating).

Q "56, dark complexion, no address".

A What is this?

Q "Mr. Germain, no address. Mr. Tuttle, No ~~address~~ address".

A What is in the line?

Q 56, dark complexion.

A What is it right here?

Q "Mr. Tuttle, no address, 56, dark complexion"?

A We mark every address.

Q This has been O.K'd by whom?

A Mr. Brabant.

Q "G. Brabant, O.K."? There is no address?

A Well, there should be an address because my daughter marks always in the book.

128

CAORK

Q Have you got your book previous to the 1st May 1924?

A Yes.

Q And can you bring it to the Court on Thursday?

A Yes.

Q Did the detective call your attention to the fact that there was no address of the people from whom you had bought on the 30th April, 1924?

A No.

Q He O.K.'d the entry just the same?

A I could not say.

Q Didn't you ask the address?

A I am surprised it is not there. The girl is there and she has the name and address and price and marks them.

Q Did you take the signature of the man yourself?

A No.

Q It is all in the same handwriting?

A Pretty near - it is between a boy and a girl.

Q It is a man who signed it?

A These are my own daughter's handwritings.

Q You do not know if the people who sell to you sign their name?

A This is not my daughter's handwriting - it is the party I bought from. Generally, my own

daughter marks the entries in the book.

Q What is this thing here - the 20th?

A That is an entry of the detective.

Q On the 20th September, 1924? - Articles which you had bought for fifteen dollars, and there is a name of Mr. Young here, 65 Plateau?

A The articles were claimed by Detective O'Donnell and another detective.

Q They were articles which had been stolen.

A Yes.

Q Does it happen very often that you buy articles which are stolen and which are claimed after that?

A Quite often.

Q And you return the goods?

A Yes.

Q You buy often from thieves?

A I don't know from whom I buy. When a man brings in an article, of course I always believe him, and if it is claimed after we don't know.

Q Do you try to know if it is all right?

A Yes, because we would not like to buy if it is not his own, but we do not know.

Q How many times a year does it happen that you have to return goods which have been stolen?

A I really could not say.

Q How many times a month?

A I really could not say.



Q You could not say?

A No. We do not pay very much. Really, we buy very little. Since this valise I do not think there was any - very little.

Q When was that?

A When the detective went down and claimed the valise.

Q Do you mark the real prices you pay for the goods in your book?

A Yes.

Q Or do you mark more?

A No.

Q You will bring your book Thursday - the other book, the book previous to that one there?

A Last year's book?

Q From the 1st January, 1923, till the 1st May, 1924?

A Yes.

And further for the present the deponent saith not,

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorised official court reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me, that the foregoing sheets, numbered from one hundred and twenty-four to one hundred and thirty inclusive and being in all seven pages are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography.

Archives de la Ville de Montréal  
Official Court Reporter.

6.

Me LANCOTOT: Les témoins que j'ai assignés pour aujourd'hui je pourrai continuer avec eux jeudi, s'il y avait possibilité, sans causer trop de confusion, parce que mon savant confrère M. Brossard en a assigné pour demain et je ne voudrais pas qu'il y ait confusion. Tous les témoins assignés pour aujourd'hui reviendraient jeudi.

LE JUGE: En avez-vous d'autres pour cet incident?

Me LANCOTOT: Oui, il y a les témoins de la raffle.

Me GERMAIN C.R. La cour pourrait les faire appeler et leur dire de revenir jeudi.

Ordre est alors donné par le greffier aux témoins d'avoir à revenir jeudi matin, à dix heures de l'avant-midi.

Et la séance est alors levée.

SEANCE DE L'AVANT MIDI, 26 NOVEMBRE 1924

-----

LE JUGE: Demain matin, je serai obligé d'assister aux funérailles de M. Monty, père de l'honorable Monty. De sorte que, ce soir, la Cour sera ajournée à demain après-midi à deux heures. Je crois devoir en faire une déclaration publique, afin de ne pas désappointer personne, demain matin.

J'apprends que quelques personnes au moins que quelques personnes disent que tout ce qui pourrait venir devant l'enquête ne vient pas, voulant faire comprendre, je suppose, que certaines personnes ou certains personnages auraient de la protection. En autant qu'il s'agit des avocats, des requérants, et du Juge Enquêteur, je déclare que nous sommes allés au fond de toutes les plaintes que nous avons reçues, même de celles qu'on n'avait pas jugé à propos de signer, et je demande à ceux qui croient ou qui sont d'opinion que certaines choses qui ne viennent pas, mais qui devraient venir, de venir même faire part de la connaissance que ces personnes peuvent avoir de ces choses. Il me semble que c'est leur devoir, que c'est un devoir public dans les circonstances.

Bien des choses ont été dites contre la police et je suis convaincu d'avance que beaucoup de ces choses ne seront pas prouvées ou ne pourront pas être prouvées parce qu'elles ne sont pas vraies. Si cette enquête doit avoir quelque bon effet, il me semble qu'elle devrait faire disparaître toutes les rumeurs qui couraient la rue autrefois. J'avertis ces personnes, d'un autre côté, que si elles ne viennent pas volontairement me faire connaître les choses qui pourraient et devraient venir devant l'enquête, je prendrai le moyen de les assigner, et elles viendront dire dans la boîte ce qui, en réalité, d'après ces personnes, serait tenu caché. Nous n'avons pas de faveur à donner à personne, et nous ne voulons pas en donner. Nous sommes forcés de faire un devoir pénible parfois, nous allons le faire, et nous ne voudrions pas qu'après ces mêmes personnes pourraient les rues de Montréal en disant que certaines choses auraient pu être prouvées et les magistrats et le juge n'ont pas voulu les faire prouver. A bon entendeur, salut.

J'en connais quelques-unes qui ont déjà jéré. Je les avertis d'avance qu'elles viendront dans la boîte, et déclareront, peut-être à leur courte honte, qu'elles ne connaissent rien du tout.

Me BROSSARD, C.R.: Qu'il plaise à la Cour. Je  
dds ajouter ceci aux remarques si à propos de  
l'honorable Juge qui préside cette enquête.  
Comme avocat des requérants, je dois déclarer  
que M. Lanctot et moi, depuis le commencement  
de l'enquête, ayant pris la responsabilité de  
cette enquête devant le public et devant la  
population de Montréal, nous avons travaillé  
jour et nuit, pour mettre devant Votre Seigneu-  
rie, tous les faits sérieux que nous avons.  
Un grand nombre de personne, volontairement,  
sont venues nous donner ces faits. Nous avons  
contrôlé les affirmations, et lorsque ces  
faits étaient sérieux et pouvaient être prouvés  
par des témoins, nous les avons mis devant Votre  
Seigneurie, indistinctement des personnages.  
Nous avons mis devant cette Cour, et si pénible  
notre devoir a-t-il été, nous l'avons fait en-  
tièrement, contre les grands comme contre les  
petits. Nous avons fait notre devoir contre  
les grands comme contre les petits, et malheu-  
reusement pour ceux-là, le plus grand nombre  
s'est trouvé contre les grands.

Nous voulons justice pour tous,  
et comme je le déclarais dès le commencement de  
l'enquête, nous voulons faire cette enquête,  
nous avons fait cette enquête et nous voulons  
la continuer, sans parti pris, et en commettant

le moins d'injustice possible, tout en mettant devant la Cour tous les faits qui sont portés à notre connaissance. Un grand nombre de personnes nous ont écrit des lettres ne portant pas de signature, ne donnant pas le nom de témoins. Nous avons essayé à contrôler ces faits, mais, parfois, la chose nous a été impossible. Je dois dire que nous avons travaillé jour et nuit, M. Lanctôt et moi, M. Dubreuil, M. Laurence et ses amis, pour contrôler et pouvoir mettre devant la Cour, sans injustice, tous les faits que nous connaissions, et nous demandons que s'il y a certaines personnes dans la cité de Montréal qui ont des faits sérieux contre qui que ce soit concernant la police de Montréal, qu'elles viennent nous voir, nous sommes prêts à prendre ces faits, à les examiner, et s'ils sont sérieux et s'ils concernent la police de Montréal, nous les mettrons devant vous sans partialité, mais avec justice.

Me GERMAIN, C.R.: Je n'ai qu'un mot à rajouter. Je ne suis pas en cause, c'est plutôt ce que l'on appelle en anglais, un "watching brief". Je concours entièrement dans les remarques de la Cour et de mon savant confrère, et je serais enchanté, on ne peut plus heureux, que l'un de ces individus haut placés, moyennement placés ou bas placés qui répandent de ces rumeurs, sans

en connaître le premier mot soit appelé à venir ici et à recevoir publiquement le sceaue de vil et infâme calomniateur. Je n'en dis pas plus long. Alors, on verra si on a affaire à un homme ou à une bouche d'égoût.

Me BROSSARD, C.R.: Lorsque j'ai pris la responsabilité de cette enquête avec M. Lanctot, <sup>comprendais</sup> j'en ~~comprendais~~ toute l'importance et je connaissais toutes les difficultés de la cause. J'ai été bien des nuits sans dormir à raison de cette responsabilité. J'y ai fait face, et grâce au concours et au travail de mon collègue, M. Lanctot, que j'ai pris pour m'aider dans cette enquête, je crois que nous avons rendu justice à la population, et tous les faits qui sont venus à notre connaissance pouvant être prouvés légalement, nous les avons mis devant votre Seigneurie, et il n'y a personne au monde qui peut avoir de l'influence sur moi dans cette enquête et j'irai jusqu'au bout. Probablement que ceux qui errient et qui parlent contre l'enquête sont des gens qui voulaient peut-être faire arrêter l'enquête, qu'on dépasse les bornes de la loi, mais heureusement, nous sommes restés, grâce à la sagesse et à la science de votre Seigneurie, dans les limites que la loi nous trace et nous continuerons à faire ainsi, sans crainte et sans peur, et nous faisons

encore appel à tous les citoyens qui ont des déclarations, qu'ils nous les donnent et nous les mettrons devant le public et devant votre Seigneurie, car nous ne voulons pas qu'il reste dans la police, nous ne voulons pas commettre d'injustice envers qui que ce soit, nous avons fait une enquête sur certains membres de la police, sur ceux contre qui nous avons des accusations que nous avons cru sérieuses, et nous ne voudrions pas qu'il en reste dans la police qui soient coupables de méfaits qui ne seraient pas démontrés au public. Nous voulons justice pour tous.

Me GAGNON: Je crois que l'invitation de Votre Seigneurie, aux personnes qui prétendent savoir quelque chose est bienvenue et en autant que mes clients sont concernés, ceux que je représente devant cette Cour, cette remarque est bienvenue d'autant plus que, dans certaines circonstances les gens qui ont parti ces rumeurs et qui ne peuvent pas les prouver oublient que ce sont des chargés de famille, des gens qui ont à protéger leur famille et leur foyer et devraient prendre en considération, s'ils ne sont pas capables de prouver leurs accusations, de faire cesser ces rumeurs. J'approuve les remarques et l'invitation de Votre Seigneurie.



Me GERMAIN, C.R.: Ceux qui répandent ces rumeurs sont pour les trois quarts des gens qui ont eu des comptes à rendre à la justice.

Me BROSSARD, C.R.: Maintenant, j'aurais quelques questions à poser à M. Lapierre. Nous pourrions l'entendre immédiatement .

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL    ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

-----

No 135

EX PARTE

IN RE:    O. CASAVANT ET AL

REQUERANTS

-----

PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S.

JUGE ENQUETEUR

Mes A. BROSSARD C.R. et J. P. LANCTOT

PROCUREURS DES REQUERANTS

Me A. GERMAIN, C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

-----

Ce vingt-sixième jour du mois de novembre de  
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

OMER LAPIERRE,

témoin déjà entendu et de nouveau rappelé de la part  
des requérants;

Lequel, sous le serment qu'il a déjà prêté  
dépose et dit:

INTERROGÉ PAR Me BROSSARD, C.R.

PROCURÉUR DES REQUÉRANTS:

D Vous êtes greffier, et en votre qualité de  
greffier de la Cour de Police, pourriez-vous dire  
au Président de cette Commission, quelles sont  
les heures de comparution pour les prévenus?

R dix heures et trente (10.30) onze heures et  
quarante cinq (11.45) de la matinée, et l'après-midi  
à deux heures et trente (2.30) et à trois heures et  
trente (3.30).

D A ces heures-là, un accusé peut comparaître  
pour donner cautionnement?

R Absolument.

D Et sortir de prison?

R Absolument. Et même, après surtout la der-  
nière comparution, à trois heures et trente (3.30)  
nous ne refusons ja mais aucune comparution.

PAR LE JUGE:

D Ce sont les heures réglementaires?

R Ce sont les heures réglementaires établies  
depuis décembre mil neuf cent vingt deux (1922)  
et janvier mil neuf cent vingt-trois (1923).

D Et dans des cas particuliers, la comparution  
peut se faire en tout temps?

R En tout temps. Et ces heures sont affichées, d'ailleurs, au greffe, à l'endroit le plus en vue du greffe, affichées depuis un an et demi.

Me GERMAIN, C.R., déclare ne pas avoir de question à poser au témoin.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Sténographe

---

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

Sténographe.

4379

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL. ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 ET SUIVANTES  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

-----  
No 135

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL

REQUERANTS

-----  
PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS GODFREY, J.C.S.

JUGE ENQUETEUR

Mes A. BROSSARD C.R. et J. P. LANCOT

PROUREURS DES REQUERANTS

Me A. GERMAIN C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

-----  
Ce vingt-sixième jour du mois de novembre de  
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

RAPHAEL MENARD,

bourgeois, âgé de cinquante-trois ans, demeurant à  
Montréal, témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints  
Evangiles, dépose et dit:

Me GERMAIN, C.R.: Dans le cas de ces témoins,  
quoique cela ne soit pas absolument régulier,  
vu la nature des témoignages et les circonstan-  
ces qui l'ont amené, je demande à ce que pleine  
et entière protection soit accordée aux témoins  
qui vont rendre témoignage sur cet incident.

LE JUGE: Vous avez besoin de demander la protec-  
tion que je puis vous donner dans les circons-  
tances.

LE TEMOIN: Pour éviter, il peut y avoir des  
fois..... Je promets de dire la vérité, rien  
autre chose que la vérité.

LE JUGE: Evidemment, vous ne l'aurez qu'à con-  
dition que je sois convaincu que vous avez dit  
la vérité.

A ce moment le lieutenant TURNER entre en  
Cour et le président du tribunal lui dit:

Il y a une accusation contre vous, je vous ai  
fait demander pour que vous l'entendiez, vous  
pouvez vous asseoir.

Le témoin Ménard est alors interrogé.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Monsieur Ménard, vous demeurez à Montréal?

- R Oui, monsieur.
- D Depuis longtemps?
- R Trente (30) ans passés.
- D Vous avez été constable pendant longtemps?
- R Oui,
- D Etiez-vous juré 6 ans la cause Delorme?
- R Oui, monsieur.
- D Au mois d'octobre dernier?
- R Oui, monsieur.
- D Vous étiez juré avec M. Ferdinand Ethier?
- R Oui, monsieur.
- D Et Rosario Deslauriers?
- R Oui, monsieur.
- D M. Léo Brunet?
- R Oui, monsieur.
- D Quels étaient les gardiens de la salle?
- R C'était M. Chartrand, M. Filiatrault et le lieutenant Turner.

## PAR LE JUGE:

- D Les constables Chartrand et Filiatrault?

Me GERMAIN, C.R.: Ce sont des employés du shérif.

LE TEMOIN: Il y en avait deux (2), mais le troisième, je ne sais pas s'il lui était permis de venir dans la chambre des jurés, avec nous, car il

était supposé, j'ai pensé qu'il était assermenté pour.

PAR LE JUGE:

D Lequel?

R Le lieutenant Turner.

PAR M. BROSSARD, C.R.:

D Vous avez demandé à un moment donné au shérif de faire retirer le lieutenant Turner de la salle des jurés?

R Oui, monsieur.

D Voulez-vous dire à la Cour pourquoi?

R La deuxième ou troisième journée, je ne me rappelle pas si c'est la troisième ou la deuxième qu'on a été visiter la maison 190 St Hubert, on est revenus vers les cinq heures, il était trop tard pour retourner à la Cour, on a monté à l'hôtel Plaza, et en montant dans l'élévateur, le juré Ethier dit: "Ménard, c'est une curieuse de cave". Je n'ai pas eu le temps de répondre le lieutenant Turner dit: "C'est une maudite cave de repaire de bandits". Là, je n'ai pas dit un mot et j'ai vu le juré Ethier, je lui dis: "C'est son père qui a bâti cette maison, ce n'est pas lui qui a fait cela". J'ai dit: "C'est du bien que son père lui a donné, ce n'est pas de sa faute si la cave



est mal construite.

D Vous êtes-vous aperçu que ces paroles du lieutenant Turner, en parlant de la cave "C'est un maudit repaire de bandits", c'était de nature à vous influencer, à influencer M. Ethier?

R Cela pouvait être de nature.

LE JUGE: Ah non, pas cela.

Me BROSSARD, C.R.: Je vais retirer ma question.

LE JUGE: Vous n'avez pas le droit de demander à monsieur quel était son sentiment.

PAR Me BROSSARD C.R.

D Avez-vous remarqué d'autres choses?

PAR LE JUGE:

D Ces paroles ont-elles été prononcées?

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D En présence de qui?

R En présence de M. Ferdinand Ethier, M. Brunet, et M. Deslauriers.

D Tous jurés?

R Tous jurés, dans l'ascenseur.

D A l'hôtel Plaza?

R En montant dans l'ascenseur, en arrivant au cinquième étage.

D Est-ce qu'il vous gardait dans la salle à l'hôtel Plaza?

R Pas tout le temps, mais des bonnes secousses, des fois il était une heure, une heure et demie.

D Avez-vous remarqué d'autres choses dans la conduite du lieutenant Turner vis-à-vis M. Ethier?

R Je me suis aperçu qu'il lui faisait une belle façon, qu'il parlait toujours avec lui. J'ai pensé qu'il serait préférable de le faire dire au shérif, qu'on ne voulait pas l'avoir avec nous.

D Est-ce que vous avez remarqué qu'il a fait des faveurs à M. Ethier plus qu'aux autres?

R Pas à ma connaissance.

D Est-ce qu'il ne lui a pas permis de voir sa femme?

R Je n'ai pas eu connaissance de cela.

D Avez-vous connaissance de ce qu'il disait à M. Ethier, les autres paroles qu'il disait?

R Non. Je n'ai pas eu connaissance de rien autre chose que cela, parce que quand on a monté dans l'ascenseur, il a dit cela.

D En outre de cela, quelle était la conduite de M. Turner, vis-à-vis M. Ethier?

R Je voyais qu'il était pas mal autour de lui.

D Est-ce que ~~quelque~~ M. Ethier vous a dit des paroles à un moment donné au sujet de M. Turner?

R Il m'a dit que c'était un homme, un officier de la Cour "c'est une bonne chose qu'on prendrait ses conseils".

D Il vous a dit cela, M. Ethier?

R Oui.

D Est-ce que M. Turner parlait aux autres jurés aussi?

R Il leur parlait, mais pas de la même même cause.

PAR LE JUGE:

D Vous ne savez pas s'il a parlé de la cause à M. Ethier?

R Bien, je ne sais pas du tout, c'est tout ce qu'il a dit, dans l'ascenseur.

D Vous ne le savez pas dans les autres circonstances où vous l'avez vu parler à M. Ethier?

R Je l'ai vu lui parler, mais je ne sais pas ce qu'il lui a dit.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Vous n'aimiez pas ses manières?

R Non, je n'aimais pas sa manière. J'ai rassemblé les autres jurés, je leur ai conté cela, ils ont dit: "La meilleure affaire, cela serait de s'en

débarrasser".

D Qu'est-ce que vous avez fait?

R J'ai fait dire au shérif qu'on ne voulait pas le voir.

D Il se tenait dans la salle avec vous autres, le lieutenant Turner?

R Oui.

PAR LE JUGE: De temps en temps il allait dans la salle, il était là pour cela, pour voir à leurs besoins.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Est-ce que, comme question de fait, le shérif l'a retiré, comme gardien des jurés, le lieutenant Turner?

R Oui, immédiatement.

D Au bout de trois (3) jours?

R Je l'ai dit à M. Chartrand de dire au shérif de le retirer et que s'il ne le retirait pas je le demanderais au juge en pleine Cour.

D Le shérif l'a retiré?

R Oui, il l'a ôté.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

4387

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

-----  
No 135

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL

REQUERANTS

-----  
PRÉSENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Mes A. BROSSARD C.R. et J.P. LANCOT

PROCURÉURS DES REQUERANTS

Me A. GERMAIN, C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

-----  
Ce vingt-sixième jour du mois de novembre de  
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

LEO BRUNET,

cordonnier, âgé de vingt deux (22) ans, demeurant à

Montréal, témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints  
Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me BROSSARD C.R.

PROCUREUR DES REQUERANTS:

D Vous étiez juré au dernier procès Delorme,  
au mois d'octobre?

R Oui, monsieur.

D Connaissez-vous le lieutenant Turner?

R Oui.

D Est-ce qu'il était gardien des jurés?

R Oui, monsieur.

D Avez-vous connaissance de quelque chose au  
sujet de sa conduite vis-à-vis les jurés?

R D'abord, le seize (16) octobre dernier, nous  
sommes allés visiter la maison Delorme, et quand  
nous sommes revenus à l'hôtel Plaza, où l'on pen-  
sionnait, nous sommes montés dans l'élévateur,  
nous étions cinq: lieutenant Turner, M. Deslauriers,  
M. Raphael Ménard et moi-même.

D M. Ethier était-il là?

R M. Ethier, oui, Ferdinand Ethier.

D Deslauriers?

R Oui.

D Ménard?

R Raphael Ménard et moi-même. Mé Ferdinand

Ethier disait à Mé Ménéard, en parlant de la cave de la maison Delorme que c'était une drôle de cave.

M. Ménéard n'a pas eu le temps de répondre à sa question, le lieutenant Turner dit: "Oui, c'est une maudite cave de repaire de bandits".

D Ensuite, avez-vous remarqué quelque chose dans la conduite de M. Turner, vis-à-vis M. Ethier?

R Non, monsieur.

D Est-ce qu'il lui faisait des belles façons?

R Bien, comme cela, comme tous les autres.

D Avez-vous demandé, vous, à ce que M. Turner soit retiré du jury?

R Oui, monsieur.

D Est-ce qu'il se tenait avec vous autres dans la salle, M. Turner?

R Bien, dans la salle, au salon, en bas. Il montait quelquefois en haut, dans les chambres au commencement.

D Il allait dans les chambres des jurés?

R Non, dans le passage.

D Avez-vous remarqué qu'il a été plusieurs fois dans la chambre de M. Ethier?

R Non, je ne l'ai jamais vu rentrer.

PAR LE JUGE:

Q "Drôle de cave", c'est M. Ménéard qui faisait

cette remarque?

R C'est M. Ethier.

D Qu'est-ce que M. Ethier voulait dire?

R Bien, il dit: "C'est une drôle de cave, c'est drôlement fait, des petits passages de rien, c'est sale, c'est drôlement bâti cette cave-là."

PAR Me BROSSARD C.R.:

D Avez-vous connaissance qu'il a été permis à M. Ethier, par le lieutenant Turner de recevoir sa femme et qu'il l'a refusé aux autres jurés?

R J'en ai entendu parler, mais je n'ai pas vu sa femme.

D Vous avez entendu parler qu'il avait permis à sa femme de le voir?

R Oui, par les autres jurés.

D Avez-vous connaissance qu'il a refusé cette permission aux autres jurés?

R Moi, je n'ai jamais rien demandé.

D Est-il à votre connaissance qu'il l'a refusée à d'autres jurés?

R Non.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe.



Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU DES  
ARTICLES 3940 et SUIVANTS DES  
STATUTS DU CANADA, 1909

-----  
No 135

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL

REQUÉRANTS

-----  
PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Mes A. BROSSARD C.R. et J.P.LANCTOT

PROCURÉURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN C.R.

Me O. GAGNÉ

Me SULLIVAN C.R.

-----  
Ce vingt-sixième jour du mois de novembre de  
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

ROSARIO DESLAURIERS,

journalier, âgé de trente-trois ans, demeurant à  
Archives de la Ville de Montréal

Montréal, témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints  
Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me BROSSARD, C.R.

PROCUREUR DES REQUÉRANTS:

D Vous étiez juré au dernier procès Delorme?

R Oui, monsieur.

D Connaissez-vous le lieutenant Turner, qui est  
ici?

R Oui, monsieur.

D C'est lui qui avait soin des jurés?

R Oui.

D Avez-vous remarqué quelque chose dans sa con-  
duite, au sujet des jurés?

R Le seize (16) octobre.

D Qu'est-ce qu'il a fait?

R En allant visiter la maison de l'abbé Delorme,  
après on a été faire un tour de machine, et quand on  
est revenus à notre hôtel Plaza, en montant dans  
l'élévateur, il était à peu près dans les cinq heu-  
res, M. Ethier dit à M. Ménard: "C'est une curieuse  
de cave, comment elle est faite, c'est petit, petits  
passages ". M. Ménard n'a pas eu le temps de ré-  
pondre, M. Turner a pris la parole, il dit: "C'est  
une vraie maudite cave de repaire de bandits".

D Avez-vous remarqué quelque chose dans la conduite de M. Turner vis-à-vis M. Ethier?

R J'ai remarqué une fois seulement qu'il lui avait donné la permission de parler à sa femme.

D A M. Ethier?

R A M. Ethier.

D Il l'a refusée aux autres?

R Il l'a refusée aux autres.

PAR LE JUGE:

D Savez-vous cela vous-même, monsieur?

R Oui, monsieur.

D C'est devant vous que cette permission a été accordée?

R Oui, il a descendu avec lui dans l'élévateur pour aller parler à sa femme.

D Est-ce devant vous que la permission a été accordée?

R Non, mais je l'ai vu descendre moi-même.

D Descendre qui?

R M. Ethier avec M. Turner.

D Et il est allé voir sa femme?

R Il est allé voir sa femme.

D A l'hôtel?

R A l'hôtel, en bas.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

- D Il l'a refusée aux autres?
- R On ne le lui a pas demandé, nous autres.
- D Est-ce qu'il se promenait avec vous dans la salle? Est-ce qu'il allait dans la salle des jurés, M. Turner?
- R Non.
- D Il y allait quelquefois?
- R Pas dans la mienne.
- D Mais dans celle des autres, dans la salle commune? Vous étiez dans une salle de délibération?
- R Des fois il était avec nous autres.
- D Pendant que vous délibérez sur le cas Delorme?
- R Non, pardon.
- D Mais pendant que vous parliez entre vous autres?
- R Oui.
- D Vous avez demandé vous aussi à ce que le shérif le retire?
- R C'est M. Méhard qui l'a demandé, nous autres, nous avons accepté.
- D Vous l'avez appuyé?
- R Nous l'avons appuyé.
- D Pourquoi?
- R Parce que je trouvais que l'homme voulait influencer le juré Ethier.
- D Le lieutenant Turner?
- R Oui.

D Vous avez pensé qu'il voulait l'influencer?

R J'ai pensé qu'il voulait l'influencer.

D Le shérif l'a retiré au bout de trois (3) jours?

R Ils l'ont retiré au bout de trois (3) jours, je pense.

D Est-ce qu'il avait des manières aimables pour M. Ethier?

R Oui.

D Qu'est-ce que vous avez remarqué dans sa conduite, vis-à-vis M. Ethier, spécialement?

PAR LE JUGE:

D Qu'est-ce qui vous fait dire que le lieutenant Turner voulait influencer le juré Ethier?

R Parce que je trouvais que le juré Ethier était toujours dans leur chambre, à l'hôtel.

D Quelle chambre?

R Dans la chambre où l'on couchait.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Qui était là?

R M. Turner. Quand il venait, c'était leur chambre cela.

D La chambre de qui?

R Le lieutenant Turner et M. Filiatrault et le juré Ethier y allait plusieurs fois,

D Avec M. Turner?

R Avec M. Turner, ils causaient.

PAR LE JUGE:

D C'est-à-dire il allait dans la chambre?

R Oui.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Est-ce qu'il faisait plus belle façon à M. Ethier qu'aux autres jurés?

R Bien, je le voyais aller dans la chambre, mais je ne voyais pas la façon qu'il lui faisait.

D Vous avez jugé à propos que c'était mieux de demander de le retirer?

R Oui, monsieur.

D Avait-il la même manière que M. Chartrand et M. Filiatrault?

R Pas du tout.

D M. Chartrand?

R M. Chartrand a très bien fait son devoir. M. Filiatrault aussi.

D Ils se tenaient éloignés des jurés?

R Oui.

PAR LE LIEUTENANT TURNER:

D Est-ce que quand j'ai descendu avec M. Ethier ce n'était pas pour aller chercher un paquet que madame Ethier apportait?

R C'est comme j'ai dit.

D Madame Ethier, on étaient à huit (8) pieds deux ~~xxx~~ autres?

R Comme je l'ai dit, je vous ai vu descendre dans l'élévateur.

LE JUGE: Vous m'expliquerez cela tout à l'heure.

M. TURNER: C'est bien.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.



PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL. ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU DES  
ARTICLES 3940 et SUIVANTS DES  
STATUTS DU CANADA, 1909

-----  
No 135

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL

REQUÉRANTS

-----  
PRÉSENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.

JUGE REQUÊTEUR

Mes A. BROSSARD C.R. et J.P. LANGTOT

PROCURÉURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN C.R.

Me O. GAGNON.

Me SULLIVAN, C.R.

-----  
Ce vingt-sixième jour du mois de novembre de  
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

FERDINAND ÉTHIER,

commis, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Montréal,

témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints  
Evangelies, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me BROSSARD C.R.

PROCURER DES REQUERANTS:

D Vous étiez juré au dernier procès Delorme, au  
mois d'octobre?

R Oui, monsieur.

D Quel âge avez-vous?

R Vingt neuf (29) ans.

D Vous étiez juré avec Raphael Ménard, Rosario  
Deslauriers, Léo Brunet?

R Oui, monsieur.

D Vos gardiens étaient le lieutenant Turner  
avec M. Chartrand et M. Filiatrault?

R Oui, monsieur.

D Est-ce que M. Turner vous a dit quelque chose  
au sujet de la cave de la maison Delorme?

R Non, monsieur.

D Qu'est-ce qu'il a dit en montant l'élévateur?

R C'est-à-dire oui, si vous voulez me permettre  
je vais raconter toute la chose, telle qu'elle  
s'est passée.

D Dites-la?

R Nous venions, le seize (16) octobre, je crois,  
de visiter la cave d'Adélarde Delorme, 190 rue St-  
Hubert. Nous avons été faire un tour en automobile.

nous revions à l'hôtel Plaza où nous étions en chambre, et en montant dans l'élévateur, nous étions cinq (5). M. Raphael Ménard, M. Deslauriers, M. Brunet et moi et sur la visite de la cave je faisais la remarque à M. Raphael Ménard que cette cave était bien petite et bien mal creusée en proportion de la construction de la bâtisse.

D Vous disiez cela à Raphael Ménard?

R Je disais cela à Raphael Ménard. M. Ménard n'a pas répondu. Alors, le lieutenant Turner de dire, pas personnellement à moi, mais de dire: "C'est une maudite cave de repaire de bandits". Je n'ai rien dit du tout.

D Maintenant, est-ce que le lieutenant Turner ne vous a pas permis d'aller voir votre femme?

R Oui, monsieur.

D Vous lui avez parlé à votre femme?

R Oui, monsieur.

D Il était gentil pour vous, le lieutenant Turner?

R Comme les autres gardiens l'ont été.

D Savez-vous qu'il a refusé aux autres jurés de voir leur femme?

R J'en avais entendu parler un peu, mais personnellement, j'étais content de voir ma femme.

D Il vous l'a permis?

R Alors, les autres ne m'intéressaient pas.

D Le lieutenant Turner vous a permis de voir votre femme?

R Il m'a dit ceci: Vous lui direz bonjour.

PAR LE JUGE:

D C'est vous qui avez demandé permission?

R Parfaitement, Votre Honneur.

D Madame Ethier s'est rendue à l'hôtel?

R Oui, Votre Honneur.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Et vous lui avez parlé à votre femme?

R Oui, monsieur.

D Lui avez-vous parlé longtemps?

R Je crois, huit, neuf minutes.

D Est-ce que le lieutenant Turner vous a dit que c'était assez ou si vous pouviez continuer encore à lui parler?

R Bien, il ne m'a pas dit cela, mais il m'a paru insister que c'était suffisant.

D Il ne l'a pas dit?

R Non.

PAR LE JUGE:

D Il a dû vous dire de ne pas être longtemps,

parce que vous venez de dire qu'il vous a dit:  
Dites lui bonjour.

R C'était avec une petite fille. Je voulais  
dire à ma petite fille qu'elle dise à ma femme  
ce que je voulais savoir de la maison.

D Comment se fait-il que vous avez su que votre  
femme était là?

R J'ai écrit à ma femme lui demandant de venir  
que je voulais la voir, parce que j'avais demandé  
à M. Chartrand que je voulais voir ma femme et il  
me dit: "Dites-moi ce que vous voulez lui dire,  
je lui dirai moi-même". Pas content de cela,  
j'ai été voir M. Filiatrault, je lui ai dit: "Je  
voudrais voir ma femme. Je voudrais lui dire ce  
que j'ai à lui dire." Il dit: "Non, dites-le moi,  
je vais lui dire moi-même."

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D M. Chartrand et M. Filiatrault vous ont  
refusé de voir votre femme?

R Parfaitement.

D Vous avez été voir M. Turner ensuite?

R Non, pas directement.

PAR LE JUGE:

D Dites-nous ce qui s'est passé?

R M. Turner était dans la chambre avec M. Filiatrault et M. Chartrand. Alors, j'ai appelé M. Turner, j'ai dit: "Venez donc ici une minute." Il a entré dans ma chambre, je lui ai demandé si je ne pourrais pas dire un mot à ma femme, seulement la voir et lui dire un mot. Il dit: "Vous lui direz bonjour". Mais, dans mon coeur, je me disais que si je la voyais je lui dirais ce que j'avais à lui dire dans mon intérêt.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Vous alliez dans sa chambre?

R Dans la chambre de M. Turner?

D Oui?

R Ce n'était pas une chambre, c'est-à-dire, c'était toujours une chambre, seulement M. Turner allait là le voir, et il s'en retournait ensuite.

D Vous alliez avec lui?

R Des fois il entraît les journaux, on se trouvait ensemble.

D Avec M. Turner?

R Oui.

D Il ne vous a pas payé la traite, une fois?

R Non, jamais.

D Vous n'avez pas pris de boisson avec lui?

R Pas M. Turner.

D Mais vous alliez dans cette chambre en question?

R Bien oui, comme tous les autres.

D Est-ce qu'il allait dans la salle des délibérations? Vous vous teniez dans une grande salle, les jurés?

R Je ne l'ai jamais vu.

D Il n'allait pas quelquefois dans la salle?

R Pas à ma connaissance.

D Il aurait pu y aller et que vous ne l'ayiez pas vu?

R A vous de le comprendre.

D Est-ce qu'il ne vous parlait pas qu'il pouvait vous placer à l'hôtel-de-ville, pour avoir une position?

R Non.

D Il n'a jamais dit cela, sous votre serment?

R Non. Il ne me l'a jamais dit, sous mon serment.

D Que vous pouviez avoir une position de constable, qu'il pouvait vous faire avoir la position?

R Non, d'ailleurs, j'ai essayé d'entrer constable en mil neuf cent dix huit (1918).

D Répondez à la question?

R Non.

D Il ne vous a pas dit quelque chose à propos

d'une position?

R Non, monsieur.

D Il n'a pas été question que vous désiriez avoir une position?

R Non, monsieur.

D Vous jurez cela?

R Oui, je le jure.

D Vous n'avez pas pris de verre de boisson du tout, là?

R Ah oui.

D Avec qui?

R Avec certains jurés, avec qui j'étais entré.

D Vous n'~~xxx~~ en avez pas pris avec M. Turner?

R Oui, monsieur.

D Du "scotch"?

R Oui, monsieur.

D C'est M. Turner qui vous donnait cela?

R Non, monsieur.

D C'est vous qui aviez cela?

R Oui, monsieur.

D C'est dans sa chambre que vous preniez cela?

R Dans ma chambre à moi.

D Il allait dans votre chambre, M. Turner?

R Une fois seulement.

D C'est cette fois-là que vous l'avez traité?

R Oui, monsieur.

D Vous étiez en bons termes avec lui?



Vous étiez le plus jeune des jurés, il avait des égards?

R Pardon, je n'étais pas le plus jeune des jurés. M. Brunet qui vient de paraître a seulement vingt deux (22) ans, moi, j'en ai vingt neuf (29).

D Vous étiez en excellents termes avec M. Turner?

R Je le respectais comme un de mes supérieurs.

D Il avait des déférences pour vous, il avait des égards?

R Je ne comprends pas.

D Il avait des égards, il se tenait plutôt avec vous qu'avec les autres, sous votre serment, vous êtes sous serment, aujourd'hui?

R Je le comprends.

D Si vous le comprenez, dites-moi ce qui s'est passé, ce que vous m'avez dit au bureau?

R Je le respectais comme un de mes supérieurs, vu qu'il m'avait permis de voir ma femme, j'étais satisfait de sa permission, personnellement.

D Vous étiez en bons termes avec lui?

R Certainement, comme tous les autres.

D Est-ce que vous n'avez pas dit à M. Ménard que M. Turner était un homme connaissant, que vous deviez prendre ses avis, ou quelque chose comme cela, sous votre serment?

R Quelquechose comme cela, oui. Peut-être pas exactement.

D Vous aviez une grand confiance en M. Turner parce que c'était un homme de police et qu'il avait assisté plusieurs fois à des procès, sous votre serment?

R Je sais bien que j'ai dit cela à M. Ménard.

D Et comme question de fait, vous aviez une grande confiance en M. Turner que vous considérez un homme d'expérience dans les procès?

R Oui, monsieur.

D Et vous appréciez beaucoup les manières de M. Turner vis-à-vis de vous?

R Vis-à-vis de moi, oui.

PAR LE JUGE:

D Vous avez dit à M. Ménard et aux autres membres du jury que les conseils de M. Turner devaient être suivis ou étaient bons à suivre?

R Non, Votre Honneur, ce n'est pas cela du tout.

D Dites au juste ce que vous avez dit à M. Ménard?

R J'ai dit à M. Ménard que le lieutenant Turner était un type pour avoir été placé dans la position où il est aujourd'hui, qu'il ne devait pas

être un homme ignorant, que c'était un homme d'expérience.

D A quel propos avez-vous dit cela? Est-ce qu'il était question de l'opinion du lieutenant Turner sur le procès même?

R Pardon, c'était sur l'instance de M.Ménard qu'on voulait l'expulser de la salle. Alors, je disais: "Faites ce que vous voudrez, je suis bien prêt à vous suivre, si vous voulez, mais je ne peux pas dire qu'il m'a fait du tort."

D Est-ce qu'il était question entre M.Ménard et vous et les autres jurés d'une opinion que le lieutenant Turner aurait pu exprimer sur le procès même?

R Non, Votre Honneur.

D La question est venue devant vous autres les jurés, question d'expulsion ou demande d'expulsion?

R Oui, Votre Honneur.

D Et c'est ce que vous lui avez dit, vous?

R Oui, Votre Seigneurie.

PAR LE LIEUTENANT TURNER:

D Est-ce que je vous ai influencé d'aucune manière, monsieur Ethier?

R D'aucune manière, monsieur Turner, sur le procès.

PAR LE JUGE :

D Vous avez été une dizaine de minutes à parler à madame Ethier?

R Oui, huit à dix minutes.

D Le lieutenant Turner n'était pas loin?

R Près de moi.

D Puisque vous dites qu'il avait l'air à trouver le temps long?

R Il était près de moi, dans la salle, là où on rentrait à l'hôtel Plaza, en bas.

PAR M. TURNER:

D Je suis resté contre vous le temps que vous avez parlé à votre femme et quand vous avez eu fini, j'ai dit: "C'est assez"?

R Oui, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

sténographe

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

-----  
No 135

EX PARTE

IN RE:

O. CASAVANT ET AL

REQUÉRANTS

-----  
PRÉSENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Mes A. BROSSARD C.R. et J.P. LANGTOT

PROCURÉURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN, C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

-----  
Ce vingt-sixième jour du mois de novembre  
de l'an mil neuf cent vingt quatre,

A comparu:

AVILA CHARTRAND,

huissier audiencier, demeurant à Montréal, témoin  
produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints  
Evangelies, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me BROSSARD, C.R.

PROGUREUR DES REQUERANTS:

D Vous étiez gardien des jurés avec M. Filia-  
trault et M. Turner, au dernier procès Delorme?

R Oui, monsieur.

D Est-il à votre connaissance que les jurés  
vous ont chargé de demander au shérif de faire  
retirer le lieutenant Turner, qu'ils n'en voulaient  
plus comme gardien?

R Oui, M. Ménard m'a demandé, c'est-à-dire qu'il  
voulait faire une plainte à la Cour et je lui ai  
dit que cela serait préférable.....

D Contre qui une plainte?

R Contre M. Turner. Je lui ai dit que cela serait  
préférable d'arranger cela d'une autre mani`ere.  
Il dit: "On ne veut pas avoir M. Turner." M. Ménard  
m'avait l'air à en vouloir à M. Turner. Là, j'ai  
dit: "Je vais arranger cela. Je vais aller voir  
le shérif". Ils ont dit: "On ne veut pas le voir  
avec nous autres."

D En parlant de M. Turner?

R En parlant de M. Turner. J'ai été voir le  
shérif, je lui ai expliqué la situation, quant à  
M. Turner, il dit: "M. Turner n'ira plus avec vous

autres.

D Et le shérif l'a retiré?

R Et le shérif l'a retiré.

PAR LE JUGE:

D Il n'y a pas eu d'enquête faite au shérif?

R Absolument rien, seulement, les jurés il y en avait qui lui en voulaient et qui ne l'aimaient pas.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Vous ne savez pas s'ils lui en voulaient, mais ils ne voulaient pas l'avoir là?

R Ils ne voulaient pas l'avoir là.

D Vous n'entriez pas ni M. Filiatrault dans la chambre des jurés?

R Oui, monsieur.

D Vous n'entriez?

R Certainement, on reste ensemble.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe

Je, sténographe soussigné, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

4414

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL      ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

-----  
No 135

EX PARTE

IN RE:

O. CASAVANT ET AL.

REQUÉRANTS

-----  
PRÉSENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Mes A. BROSSARD C.R. et J. P. LANCTOT

PROCURÉURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

-----  
Ce vingt-sixième jour du mois de novembre  
de l'an mil neuf cent vingt-quatre.

A comparu:

EDMOND TURNER,

lieutenant de Police, âgé de cinquante et un ans,  
demeurant à Montréal,



Lequel, après serment prêté sur les saints  
Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR LE JUGE:

D Vous avez prononcé ces paroles au sujet de  
la cave?

R Qu'il plaise à Votre Seigneurie, quand on est  
revenus de visiter la maison 190 St Hubert, on mon-  
tait dans l'ascenseur du Plaza, mon uniforme était  
sale, enfin tout. Mais pour dire que j'ai dit:  
"C'est une maudite cave de bandits", j'ai dit:  
"Cela ressemble à une cave de bandits" ou "une  
cave de bandits", un des deux, mais "maudit",  
c'est une chose que je n'ai jamais dite. Ceci,  
je le jure. Pour prendre de la boisson, il faisait  
froid, on étaient allés à St Laurent, et une fois  
revenus, M. Ethier dit: "Monsieur Turner, vous avez  
l'air à avoir froid".

D Est-ce qu'ils n'ont pas droit de prendre de  
la boisson?

R Certainement, même on a eu l'ordre du shérif  
de leur en donner. M. Ménard, je sais qu'il a  
une haine contre moi, je le connais depuis vingt-  
trois (23) ans, j'ai été obligé de le réprimander  
maintes et maintes fois, il a une petite haine  
contre moi.

D Au sujet de la permission accordée à M. Ethier?

R C'est une affaire, qu'il plaise à Votre Seigneurie, j'ai été dans la cause des bandits, dans la cause de l'abbé Delorme, le treize (13) janvier mil neuf cent vingt-quatre (1924), finalement, et quand les femmes des jurés venaient apporter un paquet, on leur permettait de leur parler lorsqu'ils ne parlaient pas du procès, rien du tout. Il a demandé à sa femme comment cela allait, sa petite fille, et quand il eut parlé quelques minutes, je lui ai dit: "C'est assez". et il dit: "Merci, monsieur Turner". Personne autre ne me l'a demandé, j'aurais fait la même chose.

D A l'heure qu'il est, il y a des procès par jury, en bas?

R Oui, Votre Seigneurie, mais depuis ce temps-là, je ne m'en mêle pas, j'ai assez d'ouvrage. le shérif m'a demandé cela. J'ai été en devoir devant l'honorable Juge Wilson, le juge Martineau, le juge Demers et le juge Tessier et je n'ai eu que des félicitations, et Monsieur le Chef est là, et le shérif et M. Calder et M. Lomax.

D Qu'est-ce que vous vouliez dire au juste par ces mots: "cave de bandits"?

R C'est une chose que j'ai dite, qu'il plaise à Votre Seigneurie. Mon habit était tout sale, j'ai envoyé cela que c'était une cave, que c'était plein de petits raccins, je me suis frappé la tête

deux ou trois fois sur les barres de fer qu'il y avait là. Finalement mon casque a tombé à terre, je trouvais que c'était une cave qui avait l'air curieuse. Je ne voulais pas dire que c'était plus méchant pour tout cela, mais je me suis trouvé dans un moment, enfin, mon uniforme était très sale, j'ai peut-être pris cette expression-là, mais pour "maudit", je n'ai jamais dit cela, cela je le jure encore. Quand on ramasse les jurés dans les rues comme cela, quand ils sont pris, on est obligés de téléphoner à leur dame pour leur faire apporter du linge, on est obligé d'avoir ces ~~des~~ gens pour prendre les paquets afin qu'ils les reconnaissent.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

Province de Québec

District de Montréal ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

---

No 315

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL.

REQUÉRANTS

---

PRÉSENTS: L'HONORABLE JUGE CODERRE, J.C.S.,

JUGE ENQUÊTEUR

Me A. BROSSARD, C.R. et J.P. LANGTOT

Me A. GERMAIN, C.R. PROCUREURS DES REQUÉRANTS

Me GAGNON

Me SULLIVAN, C.R.

---

Ce vingt-sixième jour du mois de novembre  
de l'an mil neuf cent vingt-quatre,

À comparu:

PIERRE BELANGER,

chef de la sûreté, témoin déjà entendu et de nouveau  
rappelé de la part des requérants;

Lequel, sous le serment qu'il a déjà prêté  
dépose et dit:

INTERROGÉ PAR Me BROSSARD, C.R.

PROCURÉUR DES REQUÉRANTS:

D Voulez-vous produire comme pièce 113 le dossier du lieutenant Turner, qui vient de paraître comme témoin?

R Oui, monsieur.

M. TURNER: Ce dossier, si on prend la carrière d'un homme de police depuis vingt huit (28) ans, c'est une chose qu'on admet pas.

Me BROSSARD, C.R.: En mil neuf cent dix huit (1918) en boisson, alors qu'en devoir, reprimandé, n'est-ce pas, d'après le rapport?

M. BELANGER: D'après le dossier, oui.

Me BROSSARD, C.R.: En mil neuf cent dix-sept (1917) impolitesse envers un citoyen, reprimandé; en mil neuf cent treize (1913), en boisson à un incendie; reprimandé; en mil neuf cent vingt (1920), absence de son poste sans permission, réduit au grade de sergent;

M. BELANGER: C'est dans mon temps cela, mil neuf cent vingt (1920).

Me BROSSARD, C.R.: C'est ce que le rapport

mentionne. En mil neuf cent vingt deux (1922) ré-installé comme lieutenant. Voulez-vous me dire, chef, pourquoi vous l'avez ré-installé comme lieutenant, après tout ce dossier-là?

R Votre Seigneurie, quand j'ai été nommé chef de Police, quelque temps après, le lieutenant Turner avait été rapporté absent de son poste, c'est-à-dire qu'il devait, ce soir-là, faire la patrouille pendant trois (3) heures, et il y avait eu un rapport qu'il s'était absenté de son poste. J'ai cru bon, dans le temps, de demander qu'il soit réduit du grade de lieutenant au grade de sergent, c'était en mil neuf cent vingt (1920), je crois, et, en mil neuf cent vingt-deux (1922), il y avait eu d'autres officiers de police qui avaient été réduits de grade et comme M. Turner s'était bien conduit de mil neuf cent vingt (1920) à mil neuf cent vingt deux (1922), j'ai cru bon de demander de le réintégrer dans son grade de lieutenant, et depuis ce temps-là, on n'a rien à lui reprocher.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

4421

Province de Québec

District de Montréal ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

---

No 315

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL

REQUERANTS

---

PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S.

JUGE ENQUETEUR

Mes A. BROSSARD, C.R. et J.P. LANCOTOT

PROCUREURS DES REQUERANTS

Me A. GERMAIN, C.R.

Me GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

---

Ce vingt-sixième jour du mois de novembre  
de l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

RAPHAEL MENARD,

témoin déjà entendu et de nouveau rappelé de la  
part des requérants;

Lequel, sous le serment qu'il a déjà prêté  
dépose et dit:

INTERROGE PAR Me BROSSARD C.R.

PROCUREUR DES REQUERANTS :

D Est-ce que vous en voulez au lieutenant Turner?

R Non, du tout, Votre Honneur.

LE JUGE: Je ne veux pas toute l'histoire des petites difficultés. Le lieutenant Turner admet avoir dit en parlant de la cave "une cave de bandits", c'est cela, n'est-ce pas?

R Non, ce n'est pas cela. J'ai remarqué dans son témoignage que j'avais été sous ses ordres déjà, qu'il a eu à me faire des réprimandes, le chef est là, j'ai été vingt (20) ans et quelques mois dans la police, et ma page est blanche. Je n'ai jamais connu le chef, excepté quand j'ai été résigner.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Avez-vous eu des difficultés avec M. Turner?

R Bien, une fois, j'avais rentré dans un café prendre une tasse de café et il a rentré par derrière moi, et il m'a dit que c'était une honte qu'on payait des hommes \$15.00 par semaine et qu'on s'amusaient à manger dans les salles à manger.

D Vous n'avez jamais eu de rapport avec?



R Non.

D Vous ne vous êtes jamais chicané avec?

R Non. Le chef est là. Quand j'ai résigné, le chef m'a dit qu'il ne me connaissait pas, et il me faisait des félicitations de voir que je n'étais jamais venu devant lui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

sténographe.

---

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

sténographe.

Province de Québec

District de Montréal ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

---

No 315

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL.

REQUERANTS

---

PRÉSENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Mes A. BROSSARD C.R. ET J.P. LANCTOT

PROCUREURS DES REQUERANTS

Me GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

---

Ce vingt-sixième jour du mois de novembre  
de l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

EDMOND TURNER,

lieutenant de Police, témoin déjà entendu et de  
nouveau rappelé.

Lequel, sous le serment qu'il a déjà prêté

dépose et dit:

Qu'il plaise à Votre Seigneurie, quand j'ai été réduit de grade, c'est moi qui étais en charge du poste No 2 avec le capitaine Tourangeau, quand il sortait c'était moi, et la plainte que j'ai eue c'est du colonel Gaudet pour m'être absenté de mon poste sans permission. J'allais visiter les postes, je n'étais pas pour demander à mon sergent pour sortir.

LE JUGE: J'ai lu votre dossier, le chef dit qu'il a cru devoir vous faire descendre de grade pour cette absence sans permission, et le chef déclare qu'en mil neuf cent vingt deux (1922), il vous a donné votre ancien grade, et que, depuis ce temps-là vous vous êtes bien conduit, que voulez-vous de plus?

M. TURNER: Votre Seigneurie, rien de plus.

LE JUGE: Seulement, il ne faudra pas vous servir, une autre fois, de cette expression, Vous l'avez peut-être dit dans un autre sens, je veux le croire, mais certains jurés pouvaient comprendre par là que vous vouliez exprimer l'opinion de culpabilité de l'accusé, et vous savez que vous n'aviez pas le droit de le faire. C'est une de ces paroles à double sens

Je veux bien croire, pour le moment, que le sens que vous aviez n'était pas celui-là

M. TURNER: Je comprends bien, mais je n'ai jamais eu l'idée d'influencer le juré.

LE JUGE: J'examinerai votre cas.

Et le déposant ne dit rien de plus.

sténographe.

---

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

sténographe.

Province de Québec

District de Montréal ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

-----  
No 315

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL

REQUÉRANTS

-----  
PRÉSENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Mes A. BROSSARD C.R. et J.P. LANCTOT

PROUREURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN, C.R.

Me GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

-----  
Ce vingt-sixième jour du mois de novembre de  
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

RACUL VACHEON,

voyageur de commerce, âgé de trente-cinq ans, de-  
meurant à Montréal, témoin produit de la part des  
requérants;

Legeel, après serment prêté sur les saints  
Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me BROSSARD, C.R.

PROCUREUR DES REQUERANTS:

D Vous étiez marchand de fourrure, en mil neuf  
cent vingt et un (1921), sur la rue St Denis?

R Oui, monsieur.

D Avez-vous été volé au mois de novembre mil  
neuf cent vingt et un (1921)?

R Le vingt cinq (25) octobre mil neuf cent vingt  
et un (1921).

D Avez-vous été volé plusieurs fois?

R Deux fois, le premier septembre et la fin octo-  
bre.

D Est-ce qu'il y a eu une troisième fois, une  
tentative de vol?

R Oui, monsieur.

D Aviez-vous un gardien?

R La deuxième fois, oui.

D Lors de la tentative, vous avez été volé  
deux (2) fois?

R Deux (2) fois, il n'y avait pas de gardien  
la première fois et la deuxième.

D Vous êtes-vous plaint à la police?

R Certainement.

D Est-ce que les voleurs ont été trouvés?

R Non, jamais.

D La troisième fois, au mois de novembre mil neuf cent vingt et un (1921), est-ce qu'il y a eu une tentative de vol à votre magasin de fourrure?

R Oui, à trois heures du matin.

D A quel numéro?

R 270 St Denis.

PAR LE JUGE:

D Vous aviez un gardien, cette fois-là?

R Oui, monsieur.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Est-ce qu'ils ont volé cette fois-là?

R Non, ils n'ont pas pu rentrer. Mon gardien pourra vous renseigner plus facilement que moi, là-dessus, mais sur les deux autres cas précédents, je peux vous donner tous les détails.

D Lors de la tentative de vol, au mois de novembre mil neuf cent vingt et un (1921), est-ce que les voleurs ont défoncé la porte?

R Ils ont défoncé, mais ils ne sont pas rentrés.

D Le gardien était là?

R Le gardien était là.

PAR LE JUGE:

D Vous avez vu la porte défoncée le lendemain?

R Certainement, porte cassée.

PAR Me BROSSARD C.R.

D Vous aviez été volé longtemps avant?

R A peu près trois semaines avant.

D A quel magasin?

R Magasin de fourrure.

PAR LE JUGE:

D Vol considérable, chaque fois?

R Oui, la première fois cinq cents piastres (\$500), et la deuxième quatre mille trois cents trente cinq piastres et quelque chose.

D Vous vous êtes plaint à la sûreté?

R Oui, monsieur.

D Chaque fois?

R Oui, Votre Honneur.

D Vous n'avez rien trouvé?

R Absolument rien.

D Ni marchandises, ni voleur?

R Ni marchandises, ni voleur, absolument rien.

D Avez-vous eu des renseignements sur le résultat des recherches faites?

R Les recherches qu'ils ont faites, ils ont toujours dit: "On va les avoir, on va les avoir", ils



ne les ont jamais eus.

D Quels détectives s'occupaient du cas?

R C'a été M. Therrien et M. Poulin.

D Les deux fois?

R Oui.

D Tous les deux chaque fois?

R Oui, les deux (2) fois.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D La première fois, aviez-vous averti la police?

R Oui, le premier septembre, mais ils ont cassé la vitrine, ils ont pris à peu près cinq cents piastres (\$500) de marchandises.

D Qu'est-ce que vous avez dit à la police?

R J'ai fait une plainte, je suis descendu au bureau, ils ont dit: "On va y voir".

D A quelle place?

R Au centre. Ils sont venus prendre tous les détails.

D Qui avez-vous vu au centre?

R C'a été le détective Lepage.

D Ensuite?

R La deuxième fois, lorsqu'ils m'ont volé, quand ils ont défoncé la vitrine le premier septembre, je n'avais pas demandé de protection, parve que ce n'était pas nécessaire dans le temps.

D Mais vous êtes allé les voir après le vol?

R Certainement, j'ai donné tous les détails de cela.

D A qui?

R A M. Lepage.

D Ensuite?

R La deuxième fois, mon gardien de nuit était malade, et vu qu'on travaillaient le soir, j'étais fatigué, je ne voulais pas passer la nuit au magasin, j'ai téléphoné à la station No 4, au coin Hotel de Ville et Ontario, j'ai demandé le capitaine et celui qui m'a répondu a dit: "Le capitaine n'est pas ici, c'est le lieutenant qui parle." J'ai dit: "Ce soir, voulez-vous envoyer un homme de police surveiller le magasin". Parce que l'association des Musiciens, au coin St Denis et ~~extérieur~~ ~~à~~ DeMontigny était en construction et je craignais pour les voleurs. Le lieutenant m'a dit: "Moi, mon temps finit à onse (11) heures, mais je vais faire rapport au capitaine lorsqu'il rentrera et il vous enverra un homme." Il était dix heures moins le quart, dans le temps, et à onse heures moins quart, j'ai rappelé une deuxième fois pour lui renouveler la mémoire, il dit: "C'est entendu, monsieur Vachon, le rapport est là, vous aurez un homme à onse (11) heures." A onse heures, j'ai

fermé et je suis monté chez moi, et le lendemain matin, lorsque je suis descendu à sept heures et demie, il y avait un homme de police à la porte qui m'a dit: "Vous avez été défoncé." J'ai dit: "C'est drôle, j'ai demandé la protection de la police et je suis volé." J'ai trouvé cela fort. Je suis descendu, il était à peu près dix heures et quart, au bureau du chef Bélanger, je lui ai dit cela. Il m'a référé à l'inspecteur Egan. Je suis allé trouver M. Egan, je lui ai conté la chose. Il a appelé le quatre (4), il a demandé le lieutenant, le lieutenant lui a dit: "Oui, M. Vachon m'a demandé la protection, un homme, mais j'ai oublié de faire rapport au capitaine, à onze heures."

PAR le JUGE:

D Quel était ce lieutenant-là?

R Je ne connais pas son nom.

LE JUGE: (au capitaine Sauvé) Quel était le lieutenant à cette époque-là?

M. SAUVÉ: En quelle année?

LE JUGE: Au mois d'octobre mil neuf cent vingt et un (1921).

M. SAUVÉ: Je crois que c'est le lieutenant.....

LE JUGE: (s'adressant à M. Vachon) Je vous

vois rire, c'est plus drôle aujourd'hui que ce l'était dans ce temps-là.

M. VACHON: J'étais loin de rire dans le temps.

Me GERMAIN, C.R.: C'était la compagnie d'assurance qui riait le moins.

M. VACHON: Non, monsieur, je n'étais pas assuré. Ma police d'assurance était annulée. Il fallait avoir le système d'alarme de la Dominion Gresham, ils m'avaient retourné dans le mois d'octobre.

LE JUGE: A cause des vols trop nombreux.

M. VACHON: Certainement, les vols étaient trop nombreux, ils m'ont retourné une partie de ma prime.

M. SAUVE: Je crois que c'est Piquette, Gagnon et Larivière.

Me BROSSARD, C.R.: Pour ne pas les faire venir tous les trois (3), vous ne pourriez pas me donner cela après-midi?

LE JUGE: Vous aurez ce nom-là, monsieur Sauvé, informez-vous.

PAR Me BROSSARD, C.R.: Alors,

D Alors, vous aviez été volé de quatre mille

trois cents piastres (\$4300)?

R Quatre mille trois cent et quelque chose.

D La tentative de vol était-ce longtemps après?

R Trois semaines après.

PAR LE JUGE :

D Aviez-vous averti la police cette fois-là?

R Non, j'aimais mieux faire le gardien moi-même, j'étais plus sûr.

PAR Me GERMAIN, C.R. :

D Malgré tout cela, on a essayé de vous voler?

R Oui, c'est-à-dire, vers les huit (8) heures, je reçois un téléphone, mon gardien est ici, il peut le dire, on me disait, par téléphone: "Faites attention, ne laissez pas le magasin ce soir, vous allez être volé encore."

PAR Me BROSSARD, C.R. :

D Qui vous a dit cela?

R Je ne sais pas. J'ai demandé, j'ai dit: "Est-ce le Bureau de la Police, qui parle?" Il m'a dit: "Non, c'est quelqu'un qui vous donne ce renseignement-là." Cette nuit-là, ils sont venus, le fait est qu'ils ont cassé la serrure. Mais mon gardien est

arrivé en avant et il l'a vu en levant le rideau.

PAR LE JUGE:

D Cette partie-là, vous ne la connaissez pas personnellement?

R Non.

D Vous êtes revenu le lendemain matin, et vous avez vu la porte défoncée?

R Défoncée.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Avec un "policeman" à la porte?

R Oui, à la porte, et un gros cadenas sur la porte aussi.

D C'était M. Guindon, qui était gardien?

R Gardien de nuit.

D Il est ici en Cour?

R Il est ici.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

4437

Province de Québec

District de Montréal

ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU

DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS

DES STATUTS DU CANADA, 1909

-----  
No 315

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL

REQUÉRANTS

-----  
PRÉSENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.\*

JUGE ENQUÊTEUR

Mes A. BROSSARD C.R. et J.P. LANCTOT

PROUREURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN C.R.

Me GAGNON.

Me SULLIVAN C.R.

-----  
Ce vingt-sixième jour du mois de novembre de  
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

AUCIDE GUINDON,

demeurant à Montréal, témoin produit de la part des  
requérants,

Lequel, après serment prêté sur les saints  
Evangelies, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me BROSSARD, C.R.

AVOCAT DES REQUERANTS:

D Etiez-vous gardien dans le magasin de fourrure  
de M. Vachon à 270 rue St Denis?

R Oui, monsieur.

D En mil neuf cent vingt et un (1921), au mois  
de novembre ou au mois d'octobre?

R Au mois de novembre.

D A quelle date?

R Je ne peux pas dire le quantième, je ne me  
rappelle pas.

D Au commencement de novembre?

R Oui, au commencement, à peu pr`es.

D Vous avez commencé à travailler comme gardien,  
dans le magasin de M. Vachon, vers le commencement  
de novembre mil neuf cent vingt et un (1921)?

R Oui, monsieur.

D Est-ce que vous avez été témoin d'une tentati-  
ve de vol dans le magasin?

R Oui, monsieur.

D C'est un magasin de fourrure?

R J'étais dans le magasin, monsieur.

D C'était un magasin de fourrure?

R Oui, monsieur.



D Vous étiez là pour garder le magasin?

R Oui, monsieur.

D Qu'est-ce qui est arrivé dans une nuit, au commencement de novembre mil neuf cent vingt et un (1921)?

R Ils sont venus pour rentrer, les voleurs.

D A quelle heure?

R Trois heures et dix (3.10) du matin.

PAR LE JUGE :

D Combien étaient-ils?

R J'en ai vu rien qu'un.

D Dites ce qui s'est passé, qu'est-ce qu'ils ont fait?

R Il s'est sauvé. Je n'ai pas eu le temps de tirer.

PAR Me BROSSARD, C.R. :

D Aviez-vous un revolver en mains?

R Oui. Et comme j'allais pour tirer, il s'est sauvé. Il venait un char, il a eu peur du char, cela l'a dérangé, et sur le fait, une police a passé. J'ai cogné sur le châssis avec le revolver, il n'en a pas fait de cas, et après cela, ils sont tous revenus, ils étaient à peu près six, sept.

D Les "policemen" ?

R Oui. Ils m'ont questionné une secousse, un qui s'est mis à dire: "Allons-nous-en, on sait qui c'est." Et ils se sont en allés.

D Un des "policemen"?

R Oui. Il dit: "Allons-nous-en, on sait qui c'est", mais on n'en a jamais entendu parler.

D Ils sont arrivés quelques minutes après la tentative de vol?

R Deux minutes après.

PAR LE JUGE:

D Est-ce que le voleur a fait une tentative réelle?

R La porte était défoncée complètement, deux serrures.

D Avec quoi a-t-il défoncé cela?

R Je n'ai pas vu.

D Où étiez-vous, en arrière du magasin?

R En arrière, quand il a défoncé la porte, j'ai entendu le bruit. Je suis venu, la porte était défoncée complètement, il n'avait qu'à rentrer.

D C'était par en arrière?

R Par en avant, complètement en avant, sur la grande rue. J'ai vu le voleur, mais je ne l'ai pas reconnu, il avait le dos reviré à moi.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Il avait défoncé complètement?

R Il avait défoncé complètement, rien qu'à rentrer.

D C'a fait du bruit?

R Un gros bruit, en premier j'ai pensé que c'était la police.

D Il y avait deux (2) portes?

R Une porte.

D Mais deux serrures?

R Deux serrures.

D Deux bonnes serrures?

R Deux bonnes serrures.

D Vous étiez en arrière?

R J'étais en arrière, j'ai entendu le bruit.

Les policiers m'avaient dit: "Quand on <sup>passé</sup> ~~vaux~~, on essaie la porte, ne tirez pas, vous pouvez nous tuer."

D Alors, vous ne vouliez pas tirer avant que le voleur soit entré dans le magasin?

R Non, je n'ai pas été assez vite. J'aurais eu le temps de tirer, j'étais entre les deux vitrines, j'avais deux vitres à traverser, je me suis dit: "Je vais me mettre dans la porte du milieu," et comme j'ai été pour lever le rideau pour tirer, il venait un char, et là, ils ont tout ressout, toute la "gang".

D Tous les hommes de police?

R Oui.

D De suite après?

R Oui, deux minutes après, même pas deux minutes.

D Et un a dit: "Je sais qui a volé"?

R Oui.

D Mais ils n'ont pas couru après?

R Non, il n'a jamais été arrêté.

D Ils ne l'ont pas arrêté?

R Non.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

Sténographe.

4443

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL      ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

No 315

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL

REQUERANTS

-----

PRESENT: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.

JUGE ENQUETEUR

Mes A. BROSSARD, C.R. et J.P. LANCTOT

PROCUREURS DES REQUERANTS

Me A. GERMAIN C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN, C.R.

-----

Ce vingt-sixième jour du mois de novembre  
de l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

ACHILLE PAYETTE,

constable, âgé de trente-cinq ans, demeurant à  
Montréal, témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints  
Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me BROSSARD G.R.

AVOCAT DES REQUERANTS:

D Vous êtes constable à l'emploi de la cité de Montréal, depuis combien de temps?

R Onze ans, le vingt (20) janvier.

D En mil neuf cent vingt et un (1921), vous étiez constable?

R Oui, monsieur.

D Quelle était votre position de constable?

R Spécial.

D Etes-vous encore constable spécial?

R Sur le poste.

PAR LE JUGE:

D Voulez-vous dire ce qui signifie cette distinction de constable "spécial" et constable de poste?

R Constable spécial on est en charge du district complètement, on travail en civil, faire des causes secrètes.

PAR Me BROSSARD G.R.:

D Et constable de poste, vous portez l'uniforme?

R Oui, monsieur.

PAR LE JUGE:

D Et vous vous rapportez à quel poste?

R Au poste qu'on est "booké". Comme là, je suis au quatre (4), mais dans ce temps-là, j'étais au trois (3).

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D En mil neuf cent vingt et un (1921), vous étiez au trois (3)?

R Oui.

D Sous les ordres de qui étiez-vous?

R J'ai été sous les ordres du sergent Archambault, capitaine Tourangeau, j'ai été prêté à différents postes.

D En mil neuf cent vingt et un (1921), au mois de novembre, êtes-vous allé sur les ordres du lieutenant Bilodeau, pour empêcher un vol qui devait avoir lieu chez M. Vachon, de la rue St Denis, vous souvenez-vous de cela?

R Oui, monsieur.

D Marchand de fourrure?

R Oui, monsieur.

D Avec qui étiez-vous là?

R Ce que je peux me rappeler, il y avait le constable Bissonnette, Coulombe, Emond, le lieutenant

Bilodeau, moi, il y en avait une couple d'autres, je ne peux pas me rappeler leurs noms.

D Etiez-vous ~~spécialement~~ avec des bicyclettes?

R Non, en machine, avec le lieutenant Bilodeau.

D En automobile?

R En automobile.

D Et c'est lui qui commandait l'escouade?

R Oui, monsieur.

PAR LE JUGE:

D Toute l'escouade était dans un automobile?

R Dans un automobile.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Vous étiez sous les ordres du lieutenant Bilodeau, vous, les constables Emond, Coulombe, Bissonnette?

R Dans le moment, oui.

D Qui vous avait demandé, vous et les autres?

R On est parti sous les ordres du lieutenant Bilodeau qui avait demandé au sergent Archambault de lui prêter des hommes.

D Qu'est-ce qu'il lui avait dit?

R Le lieutenant Bilodeau a ressort au centre, on étaient tous au centre. Il a demandé au sergent Ar-

chambault



de lui prêter des hommes pour un vol qu'il devait y avoir.

D C'est M. Bilodeau qui a demandé à M. Archambault de lui prêter des hommes pour un vol qui devait avoir lieu, le soir?

R Oui.

D Quelle heure était-il?

R A peu près une heure.

D Après minuit?

R Après minuit.

D Quand vous êtes parti avec le lieutenant Bilodeau en automobile, avec les autres constables, Emond, Bissonnette et Coulombe, il était à peu près une heure après minuit?

R Il me semble, à peu près.

D Est-ce qu'il faisait beau, ce soir-là?

R Il faisait beau.

PAR LE JUGE:

D Vous êtes partis du centre?

R On est partis du centre.

D Où êtes-vous allés?

R On est allé en face de l'église St Jacques, sur la rue St Denis.

PAR Me BROSSARD C.R:

D Qu'est-ce que vous avez fait?

R Il y a un fer à cheval, un petit carré.

PAR LE JUGE:

D En face de l'école Polytechnique?

R Justement.

D Etes-vous resté sur la rue?

R On est resté dans une petite rue, là, elle avait un coin de même, on a resté dans le coin, sur ce côté là de la rue DeMontigny, coin nord.

D En d'autres termes, vous vous êtes caché?

R On s'est caché là, oui.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Vous ^etes-vous cachés au côté ouest ou est?

R Côté ouest.

D En face de l'école polytechnique?

R Justement.

D Vous êtes-vous mis près de l'école ou sur le bord de la rue?

R On s'est mis à peu près à trente (30) pieds de la rue.

D Etiez-vous tous ensemble, tous les cinq (5)?

R Tous les cinq (5).

- D Dans un peloton?
- R Dans un peloton, dans la machine.
- D Vous avez rentré la machine dans le parterre?
- R On a rentré la machine dans le parterre.
- D Vous étiez tous les cinq (5) dans la machine?
- R Toute la "gang" là, oui.
- D Il faisait beau?
- R Il faisait beau.
- D Et vous avez attendu longtemps, là?
- R On a attendu tout près d'une heure.
- D Parliez-vous entre vous autres?
- R Oui, monsieur.
- D Qu'est-ce qui se disait? Est-ce que vous n'avez pas demandé, au bout de trois quart d'heures, est-ce que quelqu'un n'a pas demandé qu'est-ce que vous faisiez là?
- R Oui.
- D "Que les voleurs n'arrivaient pas?"
- R Oui.
- D Qu'est-ce qui s'est dit?
- R Un a demandé: "Qu'est-ce qu'on fait ici, qu'est-ce qu'on attend ici?" Je ne sais pas si c'est moi ou un autre. Il me semble que c'est moi qui ai demandé cela, et le lieutenant Bilodeau a dit: "Attendez." Il dit: "Vous n'avez jamais vu cela un vol escorté par la police, vous en voir un ce soir."
- D Alors, vous avez attendu encore?
- R Oui.

D Les autres n'ont rien dit? Vous n'avez rien dit à cela?

R Je n'ai pas rien dit.

D Avez-vous attendu longtemps?

R A peu près une heure en tout.

D Qu'est-ce qui est arrivé ensuite? Est-ce qu'il est arrivé quelqu'un, un constable, pour vous avertir que les voleurs s'en venaient?

R Oui. Il est arrivé le constable Desjardins en motocyclette "solo", pas de "side car".

D Qu'est-ce qu'il a dit Desjardins?

R Il dit: "Ils ont défoncé un garage, ils sont retardés."

D En parlant des voleurs?

R En parlant des voleurs.

PAR LE JUGE:

D Parlant des voleurs que vous attendiez?

R Oui.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Qu'est-ce qu'il a dit?

R "Ils sont en retard. Ils ont été défoncer un garage, ils n'ont pas été capable de faire partir la machine, ils sont allés pour en défoncer un autre".

- D Alors, qu'est-ce qu'il a fait, Desjardins?
- R Il a parti quelques minutes après cela.
- D Avec sa bicyclette?
- R Avec sa bicyclette.
- D Vite?
- R Un bon temps.
- D Est-ce qu'il est revenu encore?
- R Il est revenu une secousse après.
- D Combien de temps après, une demi-heure, trois quarts d'heure, dix minutes?
- R Peut-être une quinzaine de minutes après.
- D Vous êtes sous serment, dites la vérité, dix (10) minutes après?
- R A peu près, oui.
- D Qu'est-ce qu'il vous a dit? Est-ce qu'il avait trouvé l'autre machine?
- R Il dit: "Ils l'ont celle-là.
- D En parlant des voleurs?
- R "Ils ont la machine".
- D En parlant des voleurs?
- R Oui, il dit: "Ils vont être ici dans cinq (5) minutes.
- D Est-ce qu'il est parti, là, Desjardins?
- R Il est reparti sur ce temps-là.
- D Sur sa bicyclette?
- R Sur sa bicyclette.
- D Ensuite? Est-ce que les voleurs sont arrivés au bout de dix (10) minutes, comme il l'avait dit?

- R Il dit: "Ne restez pas ici, parce qu'on vous voit du chemin."
- D Qui a dit cela, Desjardins?
- R Desjardins. "Vous êtes mieux de changer de place."
- D A qui a-t-il dit cela?
- R Au lieutenant Bilodeau.
- D Qu'est-ce qui a été fait?
- R On est parti, on a descendu la rue St Denis.
- D Bilodeau vous a fait changer de place?
- R On a changé la machine de place.
- D Où avez-vous été?
- R On a descendu St Denis, il s'est mis en face de l'Université Laval.
- D Dans la petite rue?
- R En bas de Ste Catherine.
- D Entre l'Université Laval et les magasins qui avancent sur la rue Ste Catherine?
- R Justement.
- D Personne pouvait vous voir, là?
- R Non, pas là.
- D Etes-vous restés là longtemps?
- R De suite après ils sont arrivés.
- D Qui, les voleurs?
- R Les voleurs, avec deux bicycles.
- D Où étaient-ils, combien y avait-il de voleurs?

PAR LE JUGE :

D Dites quels sont ceux qui sont arrivés?

R Il est arrivé l'ex constable Brophy en bicyclette qui était en avant.

D La machine contenant les voleurs ou censée contenir les voleurs?

R Censée contenir les voleurs. Ils étaient trois ou quatre.

D Ensuite?

R Et un peu en arrière.

PAR Me BROSSARD, C.R. :

D Qui y avait-il en arrière?

R Desjardins.

D En bicyclette?

R En bicyclette.

D Le même qui était venu vous avertir que les voleurs s'en venaient?

R Oui.

PAR LE JUGE :

D Maintenant, ils descendaient la rue St Denis, dans cet ordre-là?

R Eux autres venaient de la rue Ste Catherine pour prendre le nord St Denis, ils venaient de

Ste Catherine Ouest.

D Pour prendre St Denis et monter dans le nord?

R Oui, monter dans le nord.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Est-ce qu'ils ont monté St Denis?

R Ils ont monté St Denis.

D Ils venaient de l'ouest sur la rue Ste Catherine?

R Oui.

D En avant, le constable Brophy en bicyclette, est-ce qu'il avait un uniforme?

R Ils étaient en uniforme tous les deux.

D Ensuite, dans le milieu, l'automobile qui venait avec trois, quatre voleurs, et en arrière Desjardins qui était en uniforme, en bicyclette?

R Oui, monsieur.

PAR LE JUGE:

D Quelle distance y avait-il entre Brophy et la voiture automobile?

R Une cinquantaine de pieds en avant.

D Entre l'automobile et Desjardins?

R La même chose, en arrière.

D Pendant ce temps-là, vous étiez sur le terrain



de l'Université Laval?

R Je ne me rappelle pas au juste si on étaient rendus dans la petite ruelle ou si on étaient encore sur la rue St Denis, dans le moment.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Est-ce qu'ils ont passé vite les voleurs, là?

R Pas mal vite.

D Et ils ont monté St Denis?

R Ils ont monté St Denis.

PAR LE JUGE:

D Qu'est-ce que vous avez fait, vous autres?

R Là, on a parti de là, on a pris Notre-Dame de Lourdes, là, il y a une chaîne qu'on a cassée.

D La rue Notre-Dame de Lourdes pour revenir à Ste Catherine?

R Pour prendre Ste Catherine.

D Pour revenir par la rue Ste Catherine?

R Pour revenir par la rue Ste Catherine. Là, une des chaînes a cassé, le lieutenant Bilodeau a débarqué et a dit: "Il y a une chaîne de cassée, on va essayer de "tougher" pareil."

D Est-ce vous qui conduisiez?

R C'est le lieutenant Bilodeau. Là, on est partis de là, on a été monter par une rue soit Ste Elizabeth ou Sanguinet, on est revenus par Ontario.

D Comment, vous avez laissé Notre-Dame de Lourdes pour venir sur la rue Ste Catherine?

R Ste Catherine en gagnant l'ouest.

D Jusqu'à Ste Elizabeth?

R Ste Elizabeth ou Sanguinet.

D Là, vous êtes montés dans le nord jusqu'à Ontario?

R Jusqu'à Ontario.

D Ensuite?

R On a descendu à l'est jusqu'à St Denis.

D Ensuite?

R Pour prendre St Denis, on s'est arrêté en face du Bradford.

D Est-ce Ontario ou St Denis?

R St Denis, on a arrêté notre machine.

D Votre machine s'est-elle arrêtée d'elle-même?

R Non, c'est le lieutenant Bilodeau qui l'a arrêtée.

D Qu'est-ce que vous avez fait?

R On a attendu là. Là, les voleurs sont arrivés, quand on<sup>a</sup> arrivé là, ils étaient placés en avant

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Les voleurs?

R Les voleurs, en avant du magasin Vachon.

D Le magasin Vachon se trouvait passé la rue DeMontigny?

R Oui, quelques portes.

D Du côté nord en montant?

R Du côté nord, en montant.

PAR LE JUGE:

D La voiture était sur la rue St Denis, mais tout près de Ontario?

R La nôtre.

LE JUGE: Vachon avait son magasin où?

Me BROSSARD, C.R.: Sur la rue St Denis, un peu plus haut que DeMontigny, du côté gauche.

LE JUGE: Entre Demontigny et Ontario, du côté gauche en montant?

Me BROSSARD, C.R.: Oui.

D Alors, la voiture des voleurs était où?

R Etait en face du magasin Vachon.

PAR LE JUGE :

D Vous l'avez aperçue en arrivant au coin?

R En arrivant au coin, elle était là.

PAR Me BROSSARD, C.R. :

D Combien y avait-il d'hommes dedans?

R De ce que j'ai pu voir, trois ou quatre.

D Les constables Desjardins et Brophy étaient-ils partis?

R Étaient tous disparus.

D Mais les voleurs étaient là encore?

R Oui.

PAR LE JUGE :

D Qu'est-ce que vous leur avez vu faire à ces prétendus voleurs?

R Rien vu faire. On ne leur a rien vu faire.

D Vous ne les avez pas vus descendre?

R Tout simplement, quand ils sont partis pour se sauver, j'ai entendu dire après qu'ils avaient été tirés par le gardien. Quand on les a vus partir, on a parti par derrière.

PAR Me BROSSARD, C.R. :

D Vous l'alliez pas vite?

- R On allaient sur un bon temps.
- D Les voleurs allaient plus vite que vous autres?
- R Je crois bien que oui.

PAR LE JUGE:

- D Qu'est-ce qui est arrivé?
- R Là, ils ont descendu St Denis, ils ont pris Ste Catherine en gagnant l'ouest, les voleurs. Ils ont pris Cadieux, là, nous autres, on n'a pas pu prendre Cadieux, on a passé tout droit, on a été obligés d'aller monter la rue St Dominique, les chaines n'avaient pas poigné comme il faut.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

- D C'est Biledeau qui conduisait?
- R Oui. Quand on est arrivé sur DeMontigny, on a fait des recherches.
- D Vous n'alliez pas du bon côté, les voleurs avaient pris l'autre côté?
- R Ils avaient pris en montant, et nous autres on a pris en montant St Dominique.
- D Eux avaient pris quelle rue?
- R Cadieux.
- D Mais vous, vous aviez pris la rue St Dominique?

R L'autre rue plus loin.

D Ensuite?

R On a plus rien vu.

PAR LE JUGE:

D Vous les avez perdus de vue au coin Cadieux et Ste Catherine?

R Au coin Cadieux et Ste Catherine.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Ensuite, l'automobile des voleurs a-t-il été retracé au garage Municipal?

R Là, on s'est enallés au centre. Si je me rappelle bien, on a été voir s'ils avaient volé. Il n'y avait pas eu vol, il y avait un constable à la porte, on s'est en retournés au centre, là ils nous ont dit d'aller se coucher, que tout était fait.

PAR LE JUGE:

D Il y a quelquechose que je ne comprends pas. Vous avez perdu de vue la voiture que vous poursuiviez au coin Ste Catherine & Cadieux, et vous êtes montés sur la rue voisine?

- R Voisine. St Dominique.
- D Jusqu'ou êtes-vous allé?
- R Jusqu'à DeMontigny.
- D Et de là?
- R On a pris DeMontigny, on a cherché sur la rue DeMontigny.
- D En descendant DeMontigny?
- R En descendant.
- D Ensuite?
- R Si je me souviens bien, on est remontés.
- D Êtes-vous venus au magasin en question?
- R Si je me rappelle bien, on est passés.
- D C'est là que vous avez appris qu'il avait....
- R Qu'ils avaient été tirés.
- D Vous avez entendu un coup de feu?
- R On n'a pas entendu le coup de feu.
- D Après cela, vous êtes allés au centre?
- R Oui.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

- D Quand vous êtes descendus, quand vous êtes passés sur la rue Ontario pour descendre St Denis, vous avez dit que vous aviez vu la voiture des voleurs arrêtée devant le magasin Vachon?
- R Quand on a.....
- D Vous dites que vous êtes partis de l'Univer-

Laval, que vous avez pris la rue Ste Catherine, vous avez monté jusqu'à Ontario, de la rue Ontario vous êtes venus jusqu'à St Denis, et là, vous avez descendu la rue St Denis, et vous avez dit, tout à l'heure, si j'ai bien compris, que vous avez vu l'automobile des voleurs arrêtée devant le Magasin Vachon?

R Oui, monsieur.

Q Etiez-vous loin de l'automobile?

R On était à peu près à trois arpents.

D Etes-vous arrêtés ou avez-vous continué quand même?

R On est arrêtés.

D Est-ce que vous ne pouviez pas là, vous rendre au magasin Vachon et arrêter ces gens-là, pour savoir qu'est-ce qu'ils venaient de faire?

PAR LE JUGE:

D Auriez-vous eu le temps de faire cela?

R Ce n'était pas moi qui conduisais.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Je demande, sous votre serment, si sous ~~xxix~~ auriez eu le temps d'y aller? Auriez-vous eu le temps d'y aller?



R Oui, monsieur.

D Et de les arrêter là, chez Vachon?

R Oui, monsieur.

D Savoir qu'est-ce qui venait de se passer là, n'est-ce pas?

R Pour moi, oui.

D Quand vous êtes partis après les voleurs, sur la rue Ste Catherine et que l'automobile des voleurs a pris la rue Cadieux, est-ce que vous ne pouviez pas prendre la rue Cadieux et les arrêter, vous autres aussi?

R Bien, ils nous ont pas mal coupé ça vite, c'était malaisé.

D Mais, vous aviez une machine aussi bonne que la leur?

R Oui, on étaient bien chargés.

D Avec un bon conducteur?

R On étaient bien chargés, et la route, la track était pas mal glissante.

D N'est-il pas vrai que l'automobile des voleurs était une vieille machine, et que la vôtre était une bonne machine, la machine que vous aviez?

R Je ne sais pas.

D C'était une très bonne machine, machine à sept (7)?

R Oui.

D Grosse machine?

R Oui.

D Et vous aviez un bon conducteur? M. Biledeau était un bon chauffeur?

R Oui, monsieur.

D Alors, n'est-il pas vrai que vous pouviez les suivre et les attaquer, si vous étiez tournés sur la rue Cadieux, sous votre serment?

Me GERMAIN, C.R.: Il vient de le déclarer.

Le témoin a déclaré que c'était bien difficile de faire ce que mon savant confrère veut absolument lui mettre dans la bouche.

PAR LE JUGE: J'ai compris que la voiture qui contenait les individus qu'on prétend avoir été les voleurs, arrivée au coin de la rue Cadieux, a pris cette rue-là, sans qu'en arrière vous puissiez vous y attendre.

R On ne s'y attendaient pas.

D De sorte que, vous étiez, pour ainsi dire, dépassés la rue, sur la rue Ste Catherine, lorsque vous vous êtes aperçus de cela, il était trop tard pour que vous enfiliez dans la rue Cadieux?

R On étaient dépassés.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Quand vous vous êtes rendus au coin Ste Catharine et Sanguinet, est-ce qu'un bon chauffeur avec un bon automobile, étant donné que vous poursuiviez les voleurs, le chauffeur devait s'attendre qu'ils pouvaient prendre une rue à un moment donné?

R Dans ce cas-là, oui.

D Quand vous êtes sur un automobile et un chauffeur intelligent, qui connaît son affaire, qui poursuit des voleurs, doit s'attendre à ce que les voleurs, à un moment donné vont tâcher de couper le chemin en prenant une rue ou autrement et se sauver?

Me GERMAIN, C.R.: Je m'objecte, parce qu'on demande au témoin de rendre un jugement qu'il appartient à la Cour de rendre.

Me BROSSARD, C.R.: Je demande au témoin si un chauffeur intelligent n'aurait pas pu.

LE JUGE: Demandez donc ce qui s'est passé, et je conclurai. Vous argumenterez sur les faits, c'est une opinion que vous vouliez qu'il exprime.

Me BROSSARD, C.R.: Je comprends, c'est un

chauffeur. Je demande si c'était possible de retourner. Voici des gens qui couraient après des voleurs.

LE JUGE: Tout cela, c'est matière d'argument. Ce qu'il a dit est que Bilodeau n'a pas prévu ce détour et cette brusque sortie du côté de la rue Cadieux. Nous en avons assez.

PAR Me BROSSARD C.R.:

D Aurait-il été possible, pour un bon chauffeur de tourner sur la rue Cadieux et de suivre les voleurs?

R Pour moi, non, pas le temps qu'on allaient là.

D Mais, si vous aviez été un peu moins vite au coin des rues, e'aurait été possible?

R Si on avaient été moins vite, oui.

D Rendus à la rue Ontario, vous les avez perdus de vue?

R On les a perdus, du moment qu'ils ont pris la rue Ste Catherine et Cadieux, là on a passé tout droit. On a eu juste le temps de les voir dans la rue, on ne les a plus revus.

PAR LE JUGE:

D De même que vous aviez perdu de vue, avant cela, Desjardins et ~~Graha~~ Brophy?

R Oui.

D Vous ne les avez plus revus?

R Plus revus. J'ai revu Brophy après.

D Après l'affaire?

R Après l'affaire.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Avez-vous su que l'automobile des voleurs a été retrouvée au garage municipal?

R Non, monsieur. Je ne l'ai pas su, mais j'ai vu Brophy, quand je me suis enallé chez nous. J'ai été libéré par les officiers, ils descendaient la rue Ste Catherine.

PAR LE JUGE:

D A quelle heure?

R Qui se trouvait vers les trois heures, peut-être. Brophy descendait avec la machine des voleurs au garage, je suppose. J'ai supposé cela.

D C'est lui qui vous a dit que c'était la machine des voleurs?

R J'ai reconnu la machine.

D Vous a-t-il dit, Brophy, que c'était cette

machine-là ? Lui avez-vous parlé à Brophy?

R Pas parlé du tout.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Mais vous avez vu Brophy avec la machine des voleurs?

R Oui.

D Vers quelle heure du matin?

R Alentour des trois heures.

D Où s'en allait-il avec?

R Pour moi, il s'en allait au garage.

D Il était constable, il avait son costume de constable?

R En uniforme.

PAR LE JUGE:

D Quand vous dites qu'il s'en allait au garage, à quel garage?

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Garage municipal, sur quelle rue?

R Sur la rue Jeanne d'Arc, je pense.

D Vous n'êtes pas allé au garage municipal?

R Non.

D C'est le lieutenant Bilodeau qui avait

charge du garage municipal, à cette époque-là?

R Oui, monsieur.

D Il a encore la charge du garage municipal?

R Oui, monsieur.

D Le lieutenant Bilodeau qui est ici présent,  
à côté de M. Germain?

R Oui, monsieur.

CONTRE INTERROGE

PAR Me A. GERMAIN C.R.:

D Etes-vous bien certain que c'est le constable  
Desjardins qui est venu l'avertir tout d'abord,  
alors que vous étiez en face de l'église St Jac-  
ques et non pas le constable Brophy?

R Desjardins.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Est-ce que Desjardins est encore dans la po-  
lice? et constable?

R Oui, ~~mais~~ monsieur.

D Qu'est-ce qu'il fait?

R Il est sur un bicycle.

D Au centre?

R Je pense qu'il est en charge du lieutenant  
Bilodeau.

Me BROSSARD, C.R.: (à M. Bélanger): Ce n'est pas celui qui a paru ici l'autre jour, monsieur Bélanger.

M. BELANGER: Non, pas celui-là.

Me BROSSARD C.R.: Il est sur les bicyclettes, il est sergent.

M. BELANGER: Constable.

Me BROSSARD, C.R.: Brophy est-il parti, lui?

Me BELANGER: Il est parti, oui.

Me BROSSARD, C.R.: Y a-t-il longtemps? A peu près?

Me BELANGER: Je ne pourrais pas le donner.

Me BROSSARD, C.R.: Voulez-vous avoir le dossier de Brophy, le dossier de Desjardins, le dossier du lieutenant Bilodeau?

Me GERMAIN, C.R.: Je demande un ordre de la Cour à ce sujet-là. Nous n'obéissons qu'aux ordres, nous ne nous rendrons plus aux demandes.

Me BROSSARD, C.R.: Voulez-vous, s'il vous



plait, chef?

M. BELANGER: Oui.

M<sup>e</sup> GERMAIN, C.R.: La Cour vous demande cela,  
chef.

Et le déposant ne dit rien de plus

Sténographe.

----

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment d'office que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

Me Germain:- Nous déposons devant la Cour les dossiers du lieutenant Emile Bilodeau, du constable Joseph Desjardins et de l' ex-constable Robert C. Brophy.

M. Achille Payette, constable de la Cité de Montréal, est rappelé de nouveau et continue sa déposition comme suit:

Cette déposition est pour faire suite à la déposition du témoin déjà donnée et sténographiée par M. Joseph Casgrain, sténographe.

par Me Germain:-

- Q- Monsieur Payette, n'est-il pas vrai que lorsque le lieutenant Bilodeau vous a choisi vous et les autres constables pour l'accompagner dans la circonstance que vous avez relatée ce matin?
- R- Oui, il a dit de prendre garde à nous-autres, de ne pas prendre de chance.
- Q N'est-il pas vrai qu'alors que vous étiez sur la rue Ste-Catherine à la poursuite de cet automobile, le lieutenant Bilodeau vous a demandé d'être prêt à sauter sur le marchepied de l'autre automobile quand vous passeriez à côté?
- R- Je ne me rappelle pas cela.
- Q- Quand vous dites je ne me rappelle pas, est-ce que cela veut dire que la mémoire vous fait défaut ou que cela n'a pas été dit par le lieutenant Bilodeau?
- R- Il peut l'avoir dit, je ne me rappelle pas.
- Q- Vous ne vous le rappelez pas?
- R- Non, monsieur.

- Q- Maintenant, n'avez-vous jamais, monsieur Payette, demandé au lieutenant Bilodeau de vous mettre en devoir sur une motocyclette?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Et il vous a refusé?
- R- Oui, monsieur.
- Q- N'avez-vous jamais depuis cette date dit à une ou deux personnes que le lieutenant Bilodeau se souviendrait de vous avoir ainsi refusé une motocyclette?
- R- Jamais.
- Q- Vous le jurez?
- R- Je le jure, je n'en veux pas au lieutenant Bilodeau pour cela.
- Q- Je ne vous demande pas si vous lui en voulez ou si vous ne lui en voulez pas, dans la vie il y a des moments de mauvaise humeur qui sont moins graves que des injures à froid, sans en vouloir il peut nous échapper une parole, cela arrive dans les meilleurs ménages, on dit même que les petites querelles entretiennent l'amitié?
- R- Je n'en veux pas à M. Bilodeau.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets ui précédent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

3  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTREAL  
NO 315 ex-parte

4474

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'article  
5940 et suivants des Statuts Refondus de  
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.  
Juge enquêteur

M<sup>l</sup>les Brossard & J.P.Lancôt procureurs  
pour les requérants

M<sup>l</sup>les Gennain & Gagnon

Me Sullivan

-----

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-sixième  
jour de novembre, a comparu:

AIME BISSONNETTE.

constable, a Montréal, 57 Dufresne, âgé de trente et un  
ans, témoin interrogé de la part des requérants en cette  
cause.

Qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,  
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME BROSSARD c.r. procureur des requérants:-

- Q- Monsieur Bissonnette, vous êtes constable pour la Cité de Montréal?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Depuis combien de temps?
- R- Depuis quatre ans.
- Q- Vous souvenez-vous au mois d'octobre 1921 avoir été demandé par le lieutenant Bilodeau pour aller avec les constables Payette, Emond, Coulombe garder le magasin de M. Vachon rue St-Denis contre les voleurs?
- R- Je me rappelle avoir accompagné le lieutenant Bilodeau dans l'année 1921, si je ne me trompe pas, pour un vol qui était supposé ~~être~~ avoir lieu sur la rue St-Denis.
- Q- Sur la rue St-Denis?
- R- Oui, monsieur.

par le Juge:EX

- Q- Chez un marchand de fourrures du nom de Vachon?
- R- Oui, je ne savais pas le nom, maintenant je le sais.
- Q- Vous savez maintenant que c'est Vachon?
- R- Oui, je sais que c'est Vachon.

par Me Brossard c.r.:

- Q- Ce magasin se trouvait situé rue St-Denis, près de Demontigny?
- R- Oui, sur la rue St-Denis, près de Demontigny.
- Q- Vous êtes parti sous les ordres du lieutenant Bilodeau en automobile avec les constables

Emond, Payette et Coulombe?

R- Oui, et il y en avait d'autres aussi?

Q- Il y en avait d'autres aussi?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous vous êtes rendus où sur la rue St-Denis?

R- On s'est rendu sur la rue St-Denis devant l'école

Polytechnique, devant l'église St-Jacques.

Q- Pas loin de l'église St-Jacques?

R- En face de l'église St-Jacques.

Q- Vous vous êtes mis en automobile dans le parterre de l'école Polytechnique?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous étiez à cinquante pieds de la rue à peu près?

R- Il doit y avoir de soixante-quinze à cent pieds.

Q- Quelle heure était-il?

R- Je ne me rappelle pas l'heure.

Q- Était-il une heure, deux heures, trois heures?

R- Je ne puis pas le dire.

Q- C'était dans la nuit?

R- Vers minuit, une heure, je ne puis pas le dire au juste

Q- Avez-vous attendu longtemps?

R- On a été obligé de partir de là parce qu'il est passé un constable en bicyclette, il est venu à nous-autres, à la machine et il a parlé à l'officier j'ai entendu qu'il a dit: "Ils vont vous reconnaître de la rue, ils vont voir que c'est vous-autres, vous ne devriez pas rester ici" et on est parti de là.

Q- Qui c'est?

R- Le constable Desjardins du service des bicyclettes.

Q- Il était en bicyclette?

RO Oui, monsieur.

Q- Est-ce qu'il n'a pas dit au lieutenant Bilodeau:  
"Ils ne passeront pas avant dix minutes, un  
quart d'heure"?

par le Juge:0

Q- Desjardins est-il venu seulement une fois?

R- A ma connaissance oui, seulement une fois.

Q- Pendant que vous étiez devant l'école  
Polytechnique?

R- C'est la seule fois que j'ai eu connaissance  
qu'il est venu parler à nous-autres.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Etes-vous positif à dire qu' il n'est pas venu  
une deuxième fois?

R- Je ne puis pas jurer qu' il n'est pas venu  
une deuxième fois. à ma connaissance, je pense que  
c'est seulement une fois, je sais que deux hommes  
en bicyclette sont venus parler à nous-autres.

Q- Est-ce que ce n'est pas le constable Brophy?

R- Oui, j'ai entendu dire que c'était Brophy.

Q- ~~Est-ce que ce n'est pas le constable Brophy?~~ Il y a deux hommes qui sont  
RX venus?

R- Pas les deux ensemble.

Q- Deux hommes différents?

R- Oui, en deux fois, la deuxième fois on était sur la

rue Notre-Dame de Lourdes, tout près de l'université Laval.

- Q- Lorsque Desjardins est venu la première fois, est-ce qu'il y avait longtemps que vous attendiez?
- R- Une demâ-heure.
- Q- Est-ce qu'un constable n'a pas posé une question au lieutenant Bilodeau lui demandant ce que vous faisiez là?
- R- Non. On a été averti en partant par le lieutenant Bilodeau quand on est arrivé dans le passage, on s'est présenté à lui et il a dit: "Vous êtes bien armés". Moi, j'ai sorti mon revolver et les autres aussi. Il a dit: "On a affaire à des bandits, soyez sur vos gardes, je vous mets sur vos gardes, ne prenez pas de chances".
- Q- Pendant que vous étiez devant l'école Polytechnique, est-ce qu'il n'y en a pas un de vous autres qui a demandé au lieutenant Bilodeau ce que vous veniez faire là au bout d'une demi-heure, trois quarts d'heure?
- R- Il me semble que la question a été posée et j'ai entendu répondre: "On ne peut pas se mettre ailleurs que dans les alentours ici, parce que le vol qui doit avoir lieu, d'après les informations, est un vol que le propriétaire aurait pu connaître qu'il devait avoir lieu ce soir-là.
- Q- Il n'a pas été dit autre chose par le lieutenant Bilodeau?
- R- Pas à ma connaissance, pas que je me rappelle.



Q- Est-ce que le lieutenant Bilodeau n'aurait pas dit: "Vous allez assister à une chose extraordinaire, à un vol accompagné par la police" ou quelque chose dans ce genre-là?

R- Non, je n'ai pas entendu cela.

Q- Est-ce que cela veut dire que cela peut avoir été dit?

R- Pas à ma connaissance. Je ne crois pas que cela a été dit, parce que c'est une question assez remarquable, que je l'aurais remarqué si cela avait été dit.

Q- Cela peut avoir été dit. vous ne le jurez pas positivement?

R- Pour moi, je puis jurer ne pas l'avoir entendu cette question-là.

Q- Vous ne pouvez pas jurer que cela n'a pas été dit?

R- Je ne sais pas si cela a été dit, mais je ne l'ai pas entendu.

Q- Vous admettez que le constable Desjardins est venu dire au lieutenant Bilodeau qu'on vous voyait en passant?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:-

Q- Avez-vous entendu tout ce que le constable Desjardins a dit à Bilodeau cette fois-là?

R- Il n'a pas été longtemps, il a parlé de même. Il a dit à Bilodeau: "On vous voit en passant de la rue. vous ne devriez pas rester là".

Q- Il n'a pas dit au lieutenant Bilodeau: "Ceux qui

doivent voler ont une automobile qui ne peut pas marcher. ils sont obligés d'en trouver un autre, il n'a pas été question d'automobile?

R- Je n'ai pas entendu cela.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Avez-vous tout entendu ce que Desjardins a dit à Bilodeau?

R- Je n'ai pas tout entendu, mais je sais qu'il lui a dit qu'il nous voyait de la rue, cela je l'ai remarqué.

QO Desjardins est parti?

R- Oui, Desjardins est parti et nous-autres aussi, on est parti de là,

Q- Vous êtes allé où?

R- Je pense que c'est sur la rue Notre-Dame de Lourdes.

Q- La rue Notre-Dame de Lourdes?

R- Oui, monsieur.

Q- Entre l'Université et les magasins qui font front sur la rue St-Denis?

R- Oui, monsieur?

Q- Vous êtes resté là?

R- Oui, on est resté là, une secousse.

Q- C'est pendant que vous étiez là que l'ex-constable Brophy est venu en bicyclette?

R- Je ne suis pas certain que c'est lui, mais par les autres je crois que c'est lui qui est venu.

EX dire: "Ils s'en viennent avec un automobile les toiles rabattues".

Q- Les toiles rabattues?

R- Fermées.

Q- Il est venu vous dire que les voleurs s'en venaient en machine avec les toiles rabattues?

R- Oui, je pense que c'est cela.

Q- Jurez-vous que ce n'est pas le constable Desjardins qui est venu dire cela?

R- Je ne puis pas le jurer, ce n'est pas le constable Desjardins.

Q- Vous ne le savez pas?

R- Non, un homme est venu, je sais qu'un homme est venu.

Q- Un constable?

R- Oui, monsieur.

Q- ~~XXXXXXXXXXXX~~ Il était habillé en constable?

R- Oui, monsieur.

Q- Desjardins était habillé en constable?

R- Je ne puis pas dire, je n'en suis pas certain.

Q- Pendant que vous étiez arrêtés dans la petite ruelle située entre l'Université Laval et les bâtisses ayant front sur la rue Ste-Catherine, c'est là que le constable est venu vous dire cela?

R- On était arrêté, on a arrêté à côté de l'université Laval sur la rue St-Denis.

Q- Lorsque le constable en question est venu en bicyclette vous dire que les voleurs s'en venaient, étiez-vous arrêtés dans la ruelle près de la rue St-Denis?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:0

Q- Qu'est-ce que vous avez fait?

R- J'étais assis dans la machine. j'attendais, ce n'est pas moi qui chauffais, j'attendais.

Q- Je veux savoir ce que le lieutenant Bilodeau a fait, vous étiez avec lui dans la voiture?

R- Oui, monsieur.

Q- Qu'est-ce qui s'est passé?

R- On a attendu longtemps rue St-Denis, après cet ordre là, après cela on est monté sur la rue St-Denis on a pris la rue Demontigny, ensuite la rue St-Hubert et on est revenu par Ontario et on est descendu rue St-Denis, on est arrêté devant la bibliothèque de St-Sulpice dans les alentours. plus haut que la rue Demontigny, la machine en question est arrivée....

par Me Brossard c.r.:

Q- Laquelle?

R- La machine qui devait venir pour faire le "hold-up". À après ce que j'ai vu, la machine est arrêtée devant le magasin de fourrures, tout près de la rue Demontigny, deux hommes seulement ont débarqué, ç'a été l'espace d'une minute, ils ont sauté dans la machine et ils sont repartis et on est parti de suite par derrière eux-autres, nos roues glissaient, nos chaînes étaient brisées, ils ont pris la rue Ste-Catherine et nous-autres aussi, ils ont reviré au moins à vingt-cinq milles à

l'heure, et ils ont pris la rue Ste-Catherine, et ensuite la rue Cadieux, nous-autres nous marchions assez vite, notre machine a "skidé" un peu, on n'a pas pu, d'après ce que j'ai pu voir, prendre la rue Cadieux, il n' a pas été capable de prendre la rue Cadieux, il s'est trouvé à prendre la rue St-Dominique, et rendu au coin des rues St-Dominique et Demontigny, là il a fallu arrêter pour ôter nos chaînes, il y avait longtemps que nos roues glissaient, les chaînes étaient cassées, on a débarqué, on a ôté les chaînes et on a mis les chaînes dans la machine et on a fait un grand tour, on n'a rien vu et on est revenu à la station.

Q- Vous êtes revenus à la station?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:0-

Q- Quand vous êtes partis de l'Université, vous avez pris la rue Ste-Catherine du côté ouest?

R- Non, on est parti de l'Université et on est monté rue St-Denis et on a pris Demontigny et ensuite rue St-Hubert, après on est revenu rue Ontario et ensuite on a pris la rue St-Denis.

Q- Quand vous êtes revenus sur la rue St-Denis de la rue Ontario et que vous avez vu l'automobile des voleurs arrêté vis-à-vis le magasin de M.Vachon...?

R- Ils ont arrêté une minute à peu près, pas plus.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Vous étiez dans l'automobile en arrière?

R- Oui, monsieur.

Q- Etiez-vous loin d'eux-autres?

R- A peu près trois cents pieds.

Q- A peu près trois cents pieds?

R- Oui, monsieur.

Q- Etiez-vous arrêtés?

R- Oui, on était arrêté.

Q- Vous étiez arrêtés?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:0

Q- Si je comprends bien, la voiture du lieutenant Bilodeau était arrêtée en face de la bibliothèque St-Sulpice?

R- Oui, monsieur.

Q- Lorsque cette voiture est passée?

R- Oui, monsieur.

Q- Cette voiture est arrêtée à la porte du magasin de M. Vachon?

R- Oui, monsieur.

Q- Deux hommes sont descendus?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous étiez encore arrêtés?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous êtes partis à la poursuite quand l'autre

machine s'est mise en mouvement?

R- Oui, on était plusieurs dans la machine, les roues marchaient, mais elles glissaient, nos chaînes étaient brisées, ils ont pris de l'avance avant nous-autres et quand ils ont pris la rue Ste-Catherine, nous étions assez loin, nous ne pouvions pas tirer sur eux-autres sans s'exposer à blesser les passants qu'il y avait sur la rue.

par Me Brossard c.r.:-

Q- La voiture des voleurs était arrêtée devant la magasin de M. Vachon? lorsque vous étiez arrêtés avec votre automobile vis-à-vis la bibliothèque St-Sulpice à trois cents pieds de distance?

R- Oui, à trois cents pieds., la minute qu'ils ont arrêté quelqu'un de nous-autres a dit: "C'est eux-autres", c'est là qu'on est parti.

Q- Avez-vous été arrêtés longtemps?

R- Pas longtemps.

Q- Quand les voleurs sont repartis, vous êtes repartis en arrière?

R- Notre machine marchait ~~xxx~~ avant qu'eux-autres partent, seulement nos roues glissaient, c'est ce qui a fait qu'on n'a pas pu les prendre tout de suite.

Q- C'est le lieutenant Bilodeau qui conduisait votre automobile?

R- Oui, monsieur.

Q- C'était lui qui était le chauffeur de votre automobile?

R0 Oui, monsieur.

Q- Quel genre d'automobile aviez-vous?

R- Un Studebaker.

Q- C'était une bonne machine?

R- Oui, c'était une bonne machine.

Q- Quelle sorte d'automobile les voleurs avaient-ils?

R- J'ai entendu dire par après que c'était une Chalmers.

Q- Vous-autres, c'était une machine à sept places?

R- Oui, monsieur.

Q- Une machine forte?

R- Oui, c'était une machine forte, mais les chaînes se sont brisées, elle a perdu de la force parce que les roues glissaient.

Q- Avez-vous vu le constable Desjardins avant la machine des voleurs?

R- Non, monsieur.

Q- Vous jurez que vous n'avez pas vu une bicyclette en avant de l'automobile des voleurs?

R- Oui, certain, il n'y avait pas aucun bicycle en avant des voleurs.

Q- En arrière?

R- En arrière non plus.

Q- Il n'y avait pas de bicycle?

R- Non, monsieur.

Q- Et autour de la machine?

R- Non, monsieur.

Q- Où sont allés Desjardins et Brophy?

R- Je ne le sais pas, je ne les ai pas suivis?



par le Juge:0

Q- Vous ne les avez pas vus?

R- Non, je ne les ai pas revus, après qu'ils sont venus nous donner ces informations-là, je ne les ai pas revus.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Quand vous étiez près de l'Université, est-ce que vous n'avez pas vu passer les voleurs en automobile sur la rue St-Denis?

R- Non, ils sont tournés sur la rue St-Denis, ils venaient sur la rue Ste-Catherine?

Q- Ils ont descendu Ste-Catherine?

R- Ils ont monté rue St-Denis.

Q-

par le Juge:-

Q- Ils ont descendu rue Ste-Catherine et ils sont passés à côté de votre machine?

R- Ils ont passé à côté quand on était sur la rue St-Denis.

Q- Ils se sont rendus plus bas?

R- Oui, ils se sont rendus plus bas, on était plus haut.

Q- Vous étiez plus haut?

R- Oui, monsieur.

Q- Cette machine descendait, par conséquent elle

est passée à côté de vous?

R0 Oui, en-dedans dans la " track".

par Me Brossard c.r.:-

Q- Vous êtes partis après les voleurs?

R- Oui, on est parti après les voleurs.

Q- Vous n'êtes pas arrêté chez Vachon de suite?

R- Non, monsieur.

Q- Quel chemin les voleurs ont-ils pris, ont-ils pris la rue Ste-Catherine?

R- Oui, les voleurs ont pris la rue Ste-Catherine en allant vers l'ouest.

Q- Vous les suiviez?

R- Ils ont reviré, ils ont pris la rue Ste-Catherine pas mal avant nous-autres, on est retourné la rue Ste-Catherine, nous-autres aussi, on les voyait aller.

par le Juge:0

Q- Ils ont pris la rue Cadieux?

R- Ils ont pris la rue Ste-Catherine, en descendant la rue St-Denis ils ont tourné dans l'ouest de la rue Ste-Catherine et nous-autres aussi, mais avec l'avance qu'ils avaient sur nous-autres, on les approchait sur la rue Ste-Catherine, mais ils ont pris la rue Cadieux, et nous-autres notre machine a "skidé", et nous avons ~~xxx~~ été obligés de nous rendre à

la rue St-Dominique, notre machine a "skidé" presque à la rue St-Dominique, on n'a pas pu prendre la rue Cadieux, on allait trop vite, si on avait pris la rue Cadieux on aurait probablement tourné à l'envers.

par Me Brossard c.r.:-

- Q- Quand vous êtes arrivés au coin de la rue St-Denis et que vous avez pris la rue Ste-Catherine, quelle distance y avait-il entre votre automobile et celle des voleurs?
- R- Il y avait trois cents pieds certain?
- QR Il y avait trois cents pieds?
- R- Oui, monsieur.
- Q Au coin de la rue St-Denis, vous étiez au coin de la rue St-Denis avec votre automobile conduit par M. Bilodeau quand les voleurs étaient avec leur automobile à trois cents pieds de vous-autres en avant?
- R- Oui, le temps qu'on a tourné le coin, ils ont ouvert pas mal vite, et ils étaient rendus bien avant nous-autres, cinq à six cents pieds?
- Q- Quand ils ont tourné la rue Cadieux, ils étaient en avant de vous de trois cents pieds?
- R- Oui, à peu près, pas tout à fait trois cents pieds, on les approchait quand ils ont pris la rue Cadieux.
- Q- Vous les approchiez?
- R- Oui, monsieur.

Q- A quelle distance étiez-vous d'eux, deux cents pieds, trois cents pieds?

R- A peu près deux cents pieds.

Q- A peu près deux cents pieds?

R- Oui, monsieur?

Q- A quelle vitesse alliez-vous?

R- A vingt-cinq milles.

Q- Eux à peu près la même vitesse?

R- Eux étaient moins chargés que nous-autres, ils avaient plus d'avantages.

Q- Ils allaient à peu près à la même vitesse que vous-autres?

R- C'était à peu près la même vitesse.

Q- Ils étaient quatre?

R- On ne les voyait pas, il y avait des toiles après la machine, et il y en a seulement deux qui ont débarqué au magasin.

Q- Ils étaient supposés être quatre?

R- Je ne le sais pas.

Q- Ils avaient une machine moins forte que la vôtre?

R- Je ne le sais pas, je ne l'ai pas vue, je pense qu'ils avaient une bonne machine.

Q- Ils ont pris la rue Cadieux et vous vous avez pris la rue Sanguinet?

R- Non, nous avons pris la rue St-Dominique.

Q- Quand vous êtes arrivés à la rue Demontigny, vous n'avez plus revu la machine?

R- Non, on ne voyait pas la machine, on a pris juste le temps d'ôter les chaînes et de les mettre dans la machine et de partir, on a passé par la

rue Ontario.

Q- Vous n'avez plus revu les voleurs?

R- Non., monsieur.

Q- Vous êtes partis, où êtes-vous allés?

R- On est revenu à la station, il me semble qu'on est retourné au magasin et qu'on n'a rien vu, je pense qu'on est retourné dans les environs.

Q- Vous n'avez pas rencontré le constable Brophy avec la machine des voleurs?

R- Je l'ai rencontré en m'en allant chez nous, à peu près une heure et demie après?

Q- Avec la machine des voleurs?

R- Oui. on est revenu au centre et on s'est séparé, je crois que je me suis en allé dans l'ouest avec le constable Payette sur la rue Ste-Catherine, et on a vu Brophy qui s'en venait avec une machine, et c'est le lendemain que j'ai su que c'était la machine qu'ils avaient pour faire le "hold-up".

Q- C'était la machine du "hold-up"?

R- Oui, c'était supposé être la machine du "hold-up".

Q- Est-ce que cette machine a été rapportée dans le garage municipal?

R- Il s'en allait probablement là quand on l'a rencontré.

Q- Le garage municipal est sous la garde du lieutenant Bilodeau?

R- Je crois que oui.

- Q- L'ex-constable Brophy quand vous l'avez rencontré avec la machine était en uniforme?
- R- Je pense que oui qu'il était en uniforme.
- Q- Vous ne savez pas ce qu'il a fait de sa bicyclette?
- R- Non, monsieur.
- Q- Desjardins et Brophy ont disparu?
- R- Oui. je ne les ai pas revus.

## CONTRE INTERROGE

PAR ME GERMAIN:

- Q- Tous les constables dont vous avez donné les noms tous à l'heure, à l'exception de Desjardins et de Brophy, étaient dans la machine conduite par le lieutenant Bilodeau?
- R- Pardon, je n'ai pas nommé les personnes qui étaient dans la machine.
- Q- Voulez-vous nous dire quels sont ceux qui étaient dans la machine?
- R- Il y avait les constables Payette, Emond, moi-même, Coulombe, Delage qui est chauffeur pour le sous-chef. le sergent Desjardins et le lieutenant Bilodeau.
- Q- Dans la machine?
- R- Oui, dans la machine.
- Q- Et ceux qui étaient en bicyclette étaient les constables Desjardins et l'ex-constable Brophy?
- R- Oui, monsieur.

Le Juge:- Cela faisait huit en tout.

Me Germain:- Six dans la machine et deux en motocyclette.

Le témoin:- On était sept dans la machine.

par le Juge:EX

Q- Et deux en motocyclette?

R- Oui.deux en motocyclette.

par Me Germain:EX

Q- Sept dans la machine?

R- Oui,monsieur.

Q- Le lieutenant Bilodeau.Payette.vous.le sergent Desjardins.Delage,Emond et Coulombe?

R- Oui,c'est bien cela.

Q- Où était assis le constable Payette, en avant ou en arrière?

R- Dans le milieu sur les sièges du milieu.

Q- Sur les sièges du milieu?

R- Oui.il était assis sur un des sièges du milieu.

Q- Vous, où étiez-vous assis?

R- En arrière avec Emond et le sergent Desjardins.

Q- Payette se trouvait assis immédiatement devant vous?

R- Devant moi ou Coulombe,j'étais en arrière avec Desjardins et Emond.et le sergent Desjardins était dans le milieu,entre Emond et moi.

et Bilodeau et Delage en avant.

Q- Vous étiez cinq en arrière?

R- Oui, monsieur.

Q- Et deux en avant?

R- Oui, monsieur.

Q- Trois sur le siège d'en arrière?

R- Oui, monsieur.

Q- Et deux sur les petits sièges?

R- Oui, monsieur.

Q- Et deux en avant?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous étiez assis en arrière, mais dans le côté, pas au milieu?

R- Oui, monsieur.

Q- Emard et Desjardins étaient assis avec vous en arrière?

R- Oui, monsieur.

Q- En avant de vous, il y avait Payette et Coulombe?

R- Oui., monsieur.

Q- Quand le constable Desjardins est venu avec sa bicyclette, combien a-t-il été là?

R- Il n'a pas été longtemps?

Q- Il a parlé au lieutenant Bilodeau?

R- Oui, monsieur.

Q- Étiez-vous assis du même côté que le lieutenant Bilodeau?

R- Non, du côté opposé, j'étais assis à droite de la machine.

Q- Une machine qui se trouve à deux heures, deux heu-



res et demie devant l'école Polytechnique doit être à peu près seule, il ne doit pas y avoir beaucoup de bruit?

R- Non, c'est tranquille.

Q- Vous avez entendu la conversation échangée entre Desjardins et le lieutenant Bilodeau?

R- Oui, je l'ai entendue.

Q- Vous avez parfaitement entendu, ainsi que vous l'avez déclaré tout à l'heure que le constable Desjardins est venu dire au lieutenant Bilodeau de changer de place, parce qu'on le voyait?

R- Il a dit que quand il a passé rue St-Denis qu'il nous voyait très bien, et là, c'est pour cela qu'il est venu nous avertir.

Q- Vous avez parfaitement entendu cela?

R- Oui, monsieur.

Q- Si le constable Desjardins avait ajouté: "Les voleurs vont venir dans un quart d'heure", vous l'auriez aussi bien entendu que ce que vous avez entendu premièrement?

R- Oui, certainement., je l'aurais entendu.

Q- Maintenant, il est certain qu'une pareille information vous aurait frappé davantage?

R- C'est comme je l'ai dit tout à l'heure, je l'aurais remarqué.

Q- Revenons sur la rue Ste-Catherine au moment de la poursuite du char, vous auriez dit qu'ils allaient à une vitesse d'environ vingt-cinq milles à l'heure?

R- Oui, pour tourner le coin.

- Q- Et vous vous alliez à peu près aussi vite?
- R- Oui, à peu près.
- Q- A un moment donné, vous vous approchiez de leur machine en arrivant à la rue Cadieux?
- R- Oui, on approchait de leur machine en arrivant à la rue Cadieux.
- Q- Est-ce qu'à ce moment-là, le lieutenant Bilodeau ne vous a pas donné un ordre ou un avertissement quelconque?
- R- Oui, je me rappelle qu'il a donné un ordre, de se préparer d'embarquer sur la machine.
- Q- De se préparer d'embarquer sur la machine?
- R- Oui, je me rappelle cela, de se préparer à sauter sur le "step" avec nos revolvers.
- Q- Et pendant que vous vous apprêtiez à sauter...
- R- Il a tourné la rue Cadieux, et nous-autres on a "skidé".
- Q- Avec l'air d'aller que vous ariez, vous avez passé tout droit?
- R- Oui, nos chaînes étaient cassées, on a "skidé".
- Q- Connaissez-vous le nom des personnes qui étaient dans la machine que l'on appelle la machine des voleurs?
- R- Non, je ne les connais pas.
- Q- Quelqu'un de vos compagnons, soit le lieutenant Bilodeau ou aucun des constables à votre connaissance naturellement, en connaissaient-ils les personnes qu'il y avait dans l'automobile?
- R- Non, monsieur.
- Q- Est-ce qu'ils savaient qui c'était?

R- Non, monsieur.

Q- Et vous qui travailliez sous les ordres du sergent Archambault...

R- Du sergent Desjardins dans le temps.

Q- Vous n'aviez pas d'autres informations que celles qui avaient été données au lieutenant Bilodeau?

R- Non, je n'avais pas d'autres informations que celles données par le lieutenant Bilodeau.

Q- Du moment que vous êtes arrivé à votre poste de surveillance jusqu'après la disparition définitive de ce fameux automobile, aurait-il été possible en aucun temps d'opérer l'arrestation de ceux qui étaient dans cette machine?

R- Pour moi, on ne pouvait pas faire mieux que ce qu'on a fait.

Q-

par le Juge:0

Q- Sur quel ton Desjardins a-t-il parlé au lieutenant Bilodeau quand il s'est approché de la machine sur la place de l'école Polytechnique?

R- Il est arrivé au ras la machine et il a dit...

Q- Sur quel ton parlait-il? est-ce sur un ton élevé ou plutôt bas?

R- A peu près comme je parle là.

Q- C'est bien tout ce qu'il a dit? c'est tout ce que vous avez entendu?

R- Pour ce que j'ai entendu c'est bien tout ce qui a été dit.

Q- Desjardins était-il dans l'affaire aussi?

R- Je ne le sais pas.

Q- Avez-vous su depuis si Desjardins était dans l'affaire?

R- Non, je n'en ai pas entendu parler, c'est la première fois aujourd'hui que j'entends parler de l'affaire.

Q- C'est la première fois que vous entendez parler de cette affaire?

R- Pour dans la circonstance, pour ce vol-là, depuis que cela s'est passé je n'avais plus entendu parler de rien.

Q- Si Desjardins n'avait pas été prévenu de cette tentative de vol-là, comment aurait-il pu soupçonner que cette machine contenait le lieutenant Bilodeau et d'autres hommes en rapport avec ce vol-là?

R- Il aurait pu avoir rencontré le lieutenant Bilodeau et ils auraient pu en parler ensemble, je ne le sais pas.

Q- Vous ne le savez pas?

R- Non, monsieur.

Q- C'était un constable ordinairement sous les ordres du lieutenant Bilodeau?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous ne savez pas si Brophy était également de la partie?

R- Je ne puis pas dire cela.

Q- En supposant que ce serait Brophy qui serait

allé parler au lieutenant Bilodeau tout près de l'Université de Montréal, vous ne savez pas si lui-même avait été retenu?

R- Je sais qu'il travaillait pour le lieutenant Bilodeau.

Q- Lui aussi était sous les ordres du lieutenant Bilodeau ordinairement?

R- Oui, monsieur.

par Me Brossard c.r.:

Q- L'automobile des voleurs était entourée par des toiles?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous ne pouviez pas savoir qui était dedans?

R- Non, je n'ai pas pu savoir qui était dedans.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, paginés de 3 à 28 inclusivement, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUÉBEC  
 DISTRICT DE MONTRÉAL  
 N° 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU DE l'article  
 5940 et suivants des Statuts Refondus de  
 Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.  
 Juge enquêteur

M<sup>mes</sup> Brossard & J.P. Lanctôt procureurs  
 pour les requérants

M<sup>mes</sup> Germain & Gagnon

Me Sullivan

-----

L'an mil neuf cent vingt-quatre. le vingt-sixième  
 jour de novembre, a comparu:

JOSEPH ALFRED EMOND

constable, à 3428 Lajeunesse, Montréal, âgé de quarante-  
 trois ans, témoin interrogé de la part des requérants  
 en cette cause.

Qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles.  
 dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR ME BROSSARD c.r. procureur des requérants:⊕

Q- Vous êtes à l'emploi de la Cité de Montréal  
comme constable?

R- Oui, monsieur.

Q- Depuis combien de temps?

R- Cela va sur sept ans.

Q- En 1921, sous les ordres de qui étiez-vous?

R- Sous les ordres du sergent Archambault, je  
crois.

Q- Vous souvenez-vous qu'au mois de novembre 1921  
le lieutenant Bilodeau qui avait alors la garde  
du garage municipal a demandé au sergent Archambault de lui donner des hommes?

R- Je n'ai pas eu connaissance qu'il ait demandé des  
hommes, seulement on a eu ordre d'aller avec  
lui.

Q- Les ordres de qui?

R- Un constable est venu nous chercher?

Q- Vous êtes allé sous les ordres du lieutenant Bi-  
lodeau avec les constables Coulombe, Bissonnette,  
Payette et Delage?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous êtes allé avec eux sur la rue St-Denis pour  
prévenir un vol qui devait avoir lieu au magasin  
de M. Vachon au commencement de novembre 1921?

R- On ne savait pas que c'était au magasin de  
M. Vachon.

par le Juge:⊙

Q- Dites ce que vous avez fait, racontez ce qui s'est

passé?

R- On était au centre, on travaillait pour le sergent Archambault.

par Me Brossard c.r.:

Q- qui?

R- Nous-autres on travaillait pour le sergent Archambault.

par le Juge:-

Q- Dites ce que vous avez fait ce soir-là?

R- Un constable est venu nous dire que le lieutenant Bilodeau nous faisait demander, on est descendu on est embarqué dans un automobile.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Avec qui?

R- Il y avait les constables Payette, Goulombe, Bissonnette et le lieutenant Bilodeau, je ne me rappelle pas tous les noms, je sais qu'on était sept ou huit.

Q0 Racontez ce qui s'est passé?

R- Après qu'on a été embarqué, le lieutenant Bilodeau nous a dit de nous tenir sur nos gardes, de tenir nos revolvers prêts, que l'on allait avoir affaire à des voleurs, à des bandits. Nous sommes



partis du centre et nous sommes arrêtés, je crois, devant l'Université Laval dans l'automobile.

par le Juge:0

Q- Vous êtes arrêtés où?

R- En avant de l'Université Laval?

Q- En arrivant, vous êtes arrêtés près de l'Université de Montréal?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est le premier arrêt que vous avez fait?

R- Oui, monsieur, delà nous sommes partis, on est entré devant l'école Polytechnique, en face de l'église St-Jacques, dans le petit carré.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Dans le parterre de l'école Polytechnique?

R- Oui, on est entré là, on est resté là pas mal longtemps.

Q- Quelle heure était-il?

R- Je ne puis pas le dire, on est parti vers minuit du centre, peut-être avant ou peut-être après.

Q- Est-ce qu'il était deux heures ou une heure et demie?

R- Non, pas si tard que cela.

Q- Quelle heure?

R- Je crois que c'est vers minuit que l'on est parti.

on a attendu pas mal longtemps.

Q- Combien de temps avez-vous attendu?

R- Je crois que nous avons attendu trois quarts d'heure. une heure.

Q- Dans l'automobile?

R- Oui, je crois que oui.

Q- Dans l'automobile qui se trouvait dans le parterre de l'école Polytechnique?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:②

Q- Qu'est-ce que vous avez fait pendant ce temps-là?

R- On est resté là, on était assis, on était tous dans l'automobile, on attendait, moi j'étais assis en arrière sur la chaise en arrière, il y en avait d'assis sur moi, l'automobile était paqueté. J'ai eu connaissance qu'il y a un constable qui est venu en bicyclette, je ne puis pas dire qui parce que je ne l'ai pas vu, je sais qu'il a dit: "Ne restez pas là ils vont vous voir s'ils passent".

Q- C'est tout ce qu'il a dit?

R- Oui, j'ai eu connaissance de cela.

Q- C'est bien tout ce qu'il a dit?

RO Oui, c'est tout ce que J'ai entendu, que j'ai compris.

par Me Brossard c.r.:-

- Q- Est-ce qu'il n'a pas pu dire autre chose que vous n'avez pas compris?
- R- Je ne l'ai pas entendu.
- Q- Vous étiez assis en arrière?
- R- Tout à fait, et les toiles étaient baissées.
- Q- Les toiles étaient baissées?
- R- Oui, les toiles étaient baissées en arrière. parce qu'il faisait froid.
- Q- Les toiles étaient baissées en arrière?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous étiez dans le coin?
- R- Oui., monsieur.
- Q- Vous aviez un constable sur vous?
- R- Oui. un constable, je pense que l'on était trois qui se suivaient.
- Q- Vous étiez trois en arrière et il y en avait trois assis sur vous-autres?
- R- Oui, monsieur.

Le Juge:0- Il n'y en avait pas trois d'assis sur le témoin.

Me Brossard:0 C'est ce que le témoin dit.

- Q- Est-ce qu'il y en avait trois d'assis sur vous?
- R- Il y en avait un d'assis sur moi.
- Q- Etiez-vous trois sur le siège d'en arrière?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Et vous, vous en aviez un d'assis sur vous?

- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous, vous en aviez un sur vous dans la voiture?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Les autres en avaient un sur eux?
- R- Oui, je crois que l'on était huit.
- Q- Vous vous trouviez six sur le siège en arrière?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous, vous vous trouviez dans le coin à gauche?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Les toiles étaient rabattues en arrière?
- R- Oui, monsieur.

Q

par le Juge:0

- Q- Est-ce que toutes les toiles étaient rabattues?
- R- ~~Non~~ C'était un "touring", en avant c'était découvert, seulement en arrière, c'était jusqu'au siège d'en avant.
- Q- Où se trouvait le lieutenant au volant il y avait une toile?
- R- Je ne le crois pas.
- Q- Le constable s'est approché de l'automobile?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Il a parlé au lieutenant lui-même?
- R- Je crois que oui.
- Q- Lui a-t-il parlé sur un ton élevé ou plutôt bas?
- R- Il lui a parlé bas.
- Q- Il lui a parlé bas?

R- Oui, il lui a parlé, il lui a dit, j'ai compris:  
"Ne restez pas ici, on va vous voir ici".

par Me Brossard c.r.:-

Q- Il a pu dire autre chose que vous n'avez pas  
compris?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous étiez dans l'automobile?

R- Oui, on était sous les ordres du lieutenant  
Bilodeau.

Q- Vous étiez sous les ordres du lieutenant  
Bilodeau? et vous étiez en arrière, et cela  
XX faisait trois quarts d'heure que vous attendiez,  
vous n'aviez pas d'affaire à écouter ce qu'il  
disait?

Le Juge: O Sans doute.

Q- Etes-vous resté là longtemps, trois quarts d'heure,  
une demi-heure?

R- Je ne puis pas dire le temps au juste.

Q- Est-ce qu'il n'y en a pas un de vous-autres  
qui a demandé au lieutenant Bilodeau, soit le  
constable Payette ou un autre: "Qu'est-ce qu'on  
vient faire ici", à votre connaissance, sous votre  
serment?

R- Pas à ma connaissance, cela se peut.

Q- A votre connaissance?

R- Pas à ma connaissance, je ne me le rappelle pas.

4508

- Q- Vous ne vous le rappelez pas?
- R- Non, monsieur.
- Q- Est-ce que le constable Bilodeau n'a pas dit:  
"Vous allez assister à un vol extraordinaire,  
à un vol accompagné par la police", quelque  
chose de même?
- R- Pas à ma connaissance.
- Q- Pas à votre connaissance?
- R- Non, je sais bien qu'il a dit ce que j'ai dit  
tout à l'heure de faire attention.
- Q- Vous ne dormiez pas en arrière?
- R- Non, je n'ai pas l'habitude dormir quand je suis  
en devoir?
- Q- Vous n'aviez pas vos revolvers sortis?
- R- Non, monsieur.
- Q- Personne?
- R- Quand on est aussi paqueté comme on l'était,  
comment voulez-vous sortir un revolver, c'est  
malaisé de sortir un revolver.
- Q- Vous n'avez pas sorti votre revolver du voyage?
- R- On les a sortis, parce que l'automobile s'est brisé.
- Q- M. Desjardins est arrivé et il a parlé au lieu-  
tenant Bilodeau?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Est-ce qu'un autre constable est venu pendant  
que vous étiez dans le parterre de l'école  
Polytechnique?
- R- Je n'ai pas eu connaissance qu'un autre bicyclic  
est venu, je n'en ai pas eu connaissance parce

du moment que le constable Desjardins, je ne sais pas si c'est le constable Desjardins, je ne l'ai pas vu, le constable qui est venu, on est parti de là, on a fait le tour, je crois. si je me rappelle bien, en arrière de la petite ruelle sur la rue Notre-Dame de Lourdes, là on a brisé une chaîne.

Q- Entre l'Université et les magasins qui font front sur la rue Ste-Catherine?

R- Oui, qui font face sur la rue Ste-Catherine.

Q- Vous êtes arrêtés là?

R- Oui, on est arrêtés là, et on est partis de là.

Q- Là, vous ne pouviez pas ~~vous~~ vous faire voir?

R- Non, monsieur.

Q- Et vous ne voyiez rien non plus?

R- Non, monsieur.

Q- Vous ne pouviez rien voir là?

R- Non, seulement, quand on a dit: "On ne les verra pas passer ici", on est parti, on est remonté la rue St-Denis. si je me rappelle bien., jusqu'à la rue Demontigny, on a pris la rue Demontigny ensuite on a pris la rue St-Hubert et on est revenu par la rue Ontario, et on a arrêté vis-à-vis la bibliothèque qu'il y a là, on a arrêté là et on a attendu là.

Q- Vous avez arrêté vis-à-vis la bibliothèque sur la rue St-Denis?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous êtes restés là longtemps?

R- On a attendu une bonne secousse.

Q- Un quart d'heure, dix minutes à peu près?

- R- Plus que cela, je n'ai pas remarqué.
- Q- Un gros quart d'heure?
- R- Je n'ai pas remarqué.
- Q- Il faisait froid, vous trouviez le temps long?
- R- Peut-être parce que l'on n'avait pas chauff.
- Q- C'était le lieutenant Bilodeau qui conduisait l'automobile?
- R- Oui, toujours.
- Q- C'était un bon chauffeur?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous aviez un bon automobile
- R- Je le crois.
- Q- Un Studebaker?
- R- Je ne puis pas dire si c'est un Studebaker, ils ne me l'ont pas dit.
- Q- Un automobile qui paraissait bien aller?
- R- Assez.
- Q- Un automobile fort?
- R- Assez.
- Q- Vous étiez de sept à huit dedans?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous étiez en arrière?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Avec qui étiez-vous?
- R- Je ne puis pas le dire.
- Q- Vous?
- R- Je sais que j'étais assis en arrière, il y en avait un d'assis sur moi, je ne me rappelle pas qui c'était.
- Q- Aviez-vous le constable Payette ou le constable



Coulombe sur vous?

R- Le constable Payette et le constable Coulombe étaient assis sur l'un de nous-autres.

Q- Le constab le Payette était plus en avant que vous?

R- Oui, monsieur.

Q- Il pouvait voir mieux que vous?

R- Oui, monsieur.

Q- Il pouvait entendre mieux que vous?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous êtes partis de là et vous vous êtes rendus sur la rue St-Denis et vous êtes arrêtés pendant un quart d'heure vis-à-vis la bibliothèque St-Sulpice?

R- Oui., monsieur.

Q- Avez-vous vu la voiture des voleurs chez M. Vachon?

R- On a vu un automobile là, ils se sont arrêtés à peu près une minute, une demi-minute et ils sont repartis, et on a parti derrière cet automobile.

Q- Le temps qu'ils ont arrêté, il y a deux hommes qui sont descendus?

R- Je ne puis pas le dire.

Q- Vous aviez des gens en avant de vous?

R- Je ne les ai pas vus, je n'ai pas vu s'il y avait quelqu'un qui avait descendu.

Q- Avez-vous vu si l'automobile des voleurs était entouré, si les toiles étaient baissées?

R- Je ne le sais pas, je l'ai vu seulement d'en arrière?

Q- Vous ne voyiez pas beaucoup en arrière?

R- Non., monsieur.

Q- Vous aviez un homme sur vous?

R- Oui, monsieur.

Q- Et il y avait un autre homme assis en avant?

R- Oui, monsieur.

Q- Et les toiles étaient baissées?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous ne voyiez pas grand' chose?

R- Non., monsieur.

Q- Vous attendiez les ordres du lieutenant  
Biledeau pour agir?

R- Oui, monsieur.

Q- Tout ce que vous savez, c'est qu'il y avait  
un automobile d'arrêté?

R- Oui, monsieur.

Q- A combien de distance, trois cents pieds, deux cents  
pieds, vis-à-vis chez Vachon?

R- Il peut y avoir trois cents pieds.

Q- Trois cents pieds?

R- Oui, à peu près.

Q- Ils sont arrivés tout d'un coup eux-autres?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:0

Q- Savez-vous si cet automobile-là a passé à côté  
du vôtre, est-il venu du bas de la rue St-Denis ou  
du haut?

R- Je crois qu'il venait du haut de la rue St-Denis.

PAR Me Brossard c.r.: -

Q- L'automobile aurait passé à côté de vous-  
autres?

R- Oui, je ne l'ai pas vu.

Q- Vous ne l'avez pas remarqué parce que les  
toiles étaient baissées?

R- Oui, monsieur.

Q- ~~Et~~

par le Juge: EX-

Q- Et le lieutenant Bilodeau avait-il son  
uniforme?

R- Non, monsieur.

Q- Est-ce que le devant de la machine était  
du côté de la rue Demontigny?

R- Oui, monsieur?

Q- La machine était arrêtée sur le côté droit  
de la rue St-Denis en descendant en face de la  
bibliothèque?

R- Oui, monsieur.

Q- Le volant était du côté de la rue, par conséquent?

R- Oui, monsieur.

Q- Il n'y avait pas de rideau du côté du volant?

R- Je ne le crois pas.

Q- De sorte que ceux qui passaient de l'autre côté  
de la rue où se trouvait la machine ou à côté  
pouvaient voir au moins la personne qui était  
au volant de cette machine?

R- Oui, monsieur.

Q par Me Brossard c.r.:-

Q- La machine des voleurs est partie?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous l'avez suivie?

R- Oui, en partant on a cassé les chaînes, on n'a pas arrêté.

Q- Vous n'êtes pas arrêtés?

R- On n'est parti de là, on les a suivis.

Q- Est-ce que vous aviez des chaînes sur les deux roues en arrière ou sur une roue?

R- Sur les deux roues, je crois, parce qu'on entendait taper les chaînes sous les ailes.

Q- Ils avaient dû en mettre sur les deux roues puisque vous alliez à la chasse des voleurs? le lieutenant Bilodeau vous avait dit de prendre vos revolvers?

R- Oui, il y avait des chaînes sur les deux roues.

Q- Il y avait une chaîne sur les deux roues?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous êtes certain de cela?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous savez que si une chaîne se brise, cela marche aussi bien?

Le Juge:- Vous me demandez des choses qui relèvent d'un expert.

Me Brossard c.r.:- Les hommes de police connaissent cela, ils ont tous des automobiles.

- R- Je n'en ai pas, je suis trop pauvre.
- Q- L'automobile de M. Bilodeau est parti à la poursuite de l'autre machine?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Il a attendu pour partir que la machine des voleurs fût parti?
- R- Cela je ne puis pas le dire.
- Q- Vous ne voyiez pas?
- R- Je ne voyais pas.
- Q- Dans tous les cas, vous savez que la machine s'est mise en mouvement?
- R- Oui, la machine s'est mise en mouvement.
- Q- Vous savez que vous êtes venus tout près de la machine des voleurs en arrivant au coin de la rue St-Denis. Au coin de la rue St-Denis, la machine des voleurs a pris la rue Ste-Catherine du côté ouest?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez tourné en arrière?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Voyiez-vous la machine des voleurs?
- R- On la voyait à une certaine distance.
- Q- A quelle distance étiez-vous, cent pieds, deux cents pieds, trois cents pieds?
- R- Je sais qu'il y avait une bonne distance, cent cinquante pieds, deux cents pieds peut-être, je ne l'ai pas mesurée?
- Q- Vous l'avez suivie?
- R- Oui, on l'a suivie.

- Q- A quelle vitesse?
- R- On pouvait...je ne le sais pas... on allait pas mal vite, peut-être vingt-cinq milles, peut-être trente milles, je ne puis pas dire.
- Q- De vingt-cinq à trente milles?
- R- Oui, je ne puis pas dire ça juste.
- Q- Vous alliez aussi vite que les autres?
- R- Oui, seulement, je crois, qu'on ne pouvait pas aller aussi vite pour la bonne raison que l'on était trop chargé.
- Q- Cela dépend beaucoup de la machine?
- R- Oui, quant à cela je ne puis pas dire.
- Q- Vous avez manqué votre coup au coin de la rue Cadieux, les voleurs ont pris la rue Cadieux et M. Bilodeau a été obligé de continuer avec sa machine?
- R- Oui, comme j'ai pu voir on avait trop d'air d'aller, trop pesant, on n'a pas pu revirer, il y avait trop de glace, la machine a skidé "skidé".
- Q- Sans cent cinquante ou deux cents pieds, la machine n'aurait pas pu arrêter?
- R- Je sais bien que la machine a "skidé", pour moi. il aurait peut-être pu revirer, mais il y aurait eu un accident.
- Q- Il n'était pas aussi bon chauffeur que le chauffeur des voleurs?
- R- Les voleurs étaient chargés moins pesants que nous-autres.
- Q- Ils avaient un bon chauffeur puis, u'ils vous ont

écartés comme cela?

R- C'est parce que leur machine était peut-être moins chargée que la nôtre.

Q- Quand vous avez été pour dépasser la rue Cadieux, le lieutenant Bilodeau ne vous a pas dit: "Sortez vos revolvers". il y a passé tout droit, il n'a pas reviré à la rue Cadieux?

R- C'est par là qu'on a passé tout droit.

Q- Comme un éclair?

R- Pas comme un éclair, il a ralenti pour revirer, comme il a "skidé", il a pris la rue St-Dominique.

Q- Vous ne dites pas qu'il s'est rendu de la rue Cadieux jusqu'à la rue St-Dominique sans pouvoir arrêter sa machine?

R- Non, ce n'est pas cela que je veux dire.

par le Juge:ax

Q- Combien y a-t-il de rues entre la rue Cadieux et la rue St-Dominique?

R- C'est la rue suivante.

Q- En gagnant l'ouest?

R- Oui, monsieur.

par Me Brossard c.r.†

Q- Il y a au moins trois ou quatre cents pieds de distance?

Le Juge:- Il fallait qu'ils passent par l'une ou l'autre rue.

Me Brossard:- Je comprends qu'il a manqué sa rue.

Le Juge:- Il a pris l'autre.

Me Brossard:- A qui la faute, il a pris l'autre, il a passé sur la rue St-Dominique, c'était plus facile.

par le Juge:-

Q- Sur la rue St-Dominique, vous vous êtes rendus jusqu'où?

R- Jusqu'à la rue Demontigny?

Q- Vous alliez vite?

R- On allait bien vite.

Q- Sur la rue Demontigny, qu'est-ce que vous avez vu?

R- En revirant le coin...

Q- Pour revenir à l'est?

R- Oui, pour revenir à l'est là on a été obligé d'arrêter, je sais qu'ils ont arrêté la machine, ils ont travaillé une chaîne, une chaîne était tortillée après le "shaft", une chaîne d'en arrière et ils l'ont ôtée.

Q- Cela a pris quelques minutes?

R- Oui, cela a pris quelques minutes. De là on est parti, on a croisé beaucoup de rues, on n'a pas vu personne, cela n'a pas pris de temps.

Q- Vous vous êtes rendus au centre?

R- Oui, on s'en est revenu.



par Me Brossard c.r.:-

- Q- Il n'avait pas testé la machine avant de partir de la station de police pour voir si les chaînes étaient bonnes?
- R- Je ne le sais pas.
- Q- Les constables Desjardins et Brophy, vous ne les avez pas revus ensuite?
- R- Moi je ne les ai pas revus.
- Q- Ils ont pu passer, vous ne voyiez pas grand' chose dans la position que vous étiez?
- R- Non, je ne voyais pas grand' chose.
- Q- Quand vous êtes revenus au poste central, quelle heure était-il?
- R- Je sais qu'il était tard, je n'ai pas remarqué l'heure, trois heures, trois heures et demie, quatre heures, je n'ai pas remarqué l'heure.
- Q- Est-ce qu'il faisait beau ce soir-là?
- R- Je crois que oui.
- Q- Vous dites que vous alliez vite sur la rue St-Dominique, quand vous avez monté la rue St-Dominique jusqu'à la rue Dementigny?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Il y avait moins de glace là que sur la rue St-Denis?
- R- Non, mais c'était moins défoncé, parce que voyez-vous sur la rue St-Denis c'est une rue où il y a des tramways, et il y avait de la gm glace et des trous, il fallait prendre les rails, c'est la raison

- 3 qu'on n'a pas revir é aussi vite, on n'a pas pu revirer aussi vite parce que la machine a "skidé".

Le Juge:- Voici un homme qui était placé sur le siège de l'arrière de l'automobile et il avait un homme sur les genoux et les rideaux étaient baissés.

Me Brossard c.r.: - Il n'a pas vu grand' chose.

Le Juge:- Demandez-lui ce qu'il a vu.

Par Me Brossard :-

Q- Vous n'avez pas vu Brophy revenir avec l'automobile des voleurs?

R- Non, monsieur.

Q- Savez-vous que cet automobile des voleurs a été conduit au garage municipal?

R- Non, monsieur.

Q- Vous ne le savez pas?

R- Non, monsieur.

CONTRE INTERROGE

PAR ME GERMAIN:-

Q- Vous avez raconté à la Cour tout ce que vous avez vu?

R- Oui, monsieur.

Q- Naturellement ce que vous n'avez pas vu, vous

ne pouvez pas le dire?

R- Non, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE MONTREAL  
NO 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'article  
5940 et suivants des Statuts Refondus de  
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al  
requérants ex-parte

Présents: L'Honorable Louis Coderre J.C.S.  
Juge enquêteur  
MMes Brossard & J.P.Lanctôt procureurs  
pour les requérants  
MMes Germain & Gagnon  
Me Sullivan

-----

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le  
vingt-sixième jour de novembre, a comparu:

ROCH SAUVE.

témoin déjà entendu et rappelé de nouveau de la  
part des requérants en cette cause.

Qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,  
dépose et dit:

INTERROGE

PAR LE JUGE:-

- Q- Au cours du témoignage de M. Vachon qui a été pris par M. Casgrain, je vous ai posé une question, il s'agissait de savoir quel était le lieutenant en charge du poste No 4 dans la nuit...
- R- Dans la nuit du treize au quatorze octobre 1921, parce que j'ai en mains une copie du rapport, c'est durant cette nuit-là que la tentative de vol a eu lieu, de cinq heures et trente à sept heures et quarante-cinq le lendemain matin ç'a été le lieutenant Piquette qui était en charge du poste, il est sorti une fois à minuit et trente, minuit et quarante-cinq pour une fausse Alarme, à l'exception de cela les registres démontrent que c'était lui qui était en charge; de trois heures de l'après-midi à onze heures, parce que dans ce temps-là ~~xxx~~ nos sergents faisaient huit heures.
- Q- Vous avez dit du treize au quatorze?
- R- C'était la nuit du vol, le vol a été rapporté, j'ai une copie du rapport entre les mains, dans la nuit du treize au quatorze. ~~xxxxxxxxxxxx~~
- Q- Jusqu'à onze heures, ç'a été le lieutenant Piquette qui a été en charge?
- R- Oui, et il y a eu le sergent Young de trois heures de l'après-midi jusqu'à onze heures du soir, cependant je vois qu'il y a eu un ordre de laissé dans le livre, que j'avais donné pour qu'il aille au coin des rues St-Laurent et Sherbrooke à une assemblée du maire Martin

avec M. Jacobs, il s'est rendu là avec deux hommes, il a dû revenir vers onze heures, et c'était le lieutenant Piquette qui était au poste à ce moment-là.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC  
 DISTRICT DE MONTREAL  
 NO 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'article  
 5940 et suivants des Statuts Refondus de  
 Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'Honorable Louis Coderre J.C.S.

Juge enquêteur

M<sup>mes</sup> Brossard & J.P.Lanctôt procureurs  
 pour les requérants

M<sup>mes</sup> Germain & Gagnon

Me Sullivan

-----

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-  
 sixième jour de novembre, a comparu:

EPHREM COULOMBE

constable, à 1895 Normanville, à Montréal âgé de  
 trente-sept ans, témoin interrogé de la part des  
 requérants en cette cause.

Qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,  
 dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME BROSSARD c.r. procureur des requérants:

Q- Vous êtes constable à l'emploi de la Cité de Montréal?

R- Oui, monsieur.

W- Depuis combien de temps?

R- Depuis onze ans.

Q- Vous souvenez-vous d'un soir dans le mois de novembre où vous êtes allé avec le lieutenant Bilodeau, accompagné des autres constables Emond, Payette, Bissonnette et Drlage?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous êtes allé sur la rue St-Denis?

R- Oui, monsieur.

Q- Quelle heure était-il quand vous êtes parti du centre?

R- A peu près minuit.

Q- Racontez-nous en quelques mots ce que vous avez fait?

R- Le soir, nous nous sommes rapportés à la station à l'heure habituelle, vers huit heures nous avons eu un ordre du sergent Desjardins de se rapporter au lieutenant Bilodeau, nous sommes restés à la station jusque vers minuit, minuit et demi, après le lieutenant Bilodeau nous a donné ordre d'embarquer dans un automobile avec lui, dans un automobile fermé. Là nous avons monté la rue St-Denis A jusque en arrière de l'Université Laval.

par le Juge:-



Q- Vous avez arrêté là d'abord?

R- Nous avons monté la rue St-Denis jusqu'à Ste-Catherine et nous sommes entrés en arrière de l'université par la petite rue.

Q- Par St-Denis ou par Ste-Catherine?

R- Par la rue St-Denis, nous avons été là vingt minutes, une demi-heure.

par Me Brossard c.r.:-

QO Vous avez été là de vingt minutes à une demi-heure?

R- Oui. et de là il y a une motocyclette qui est arrivée, je crois que c'est l'ex-constable Brophy.

par le Juge:-

Q- Rafraichissez bien vos souvenirs, vous semblez vous tromper, est-ce que vous n'êtes pas allés d'abord devant l'école Polytechnique?

R- Pour moi, c'est après.

Q- Racontez ce qui s'est passé?

R- Au meilleur de ma connaissance... cela fait toujours une bonne secousse que ces choses-là sont passées... nous sommes partis, un constable est venu nous dire qu'on était mal placé, je ne sais pas trop, je n'ai pas bien compris la conversation qu'il y a eu avec le lieutenant qui était en charge.

Q- Où étiez-vous placés?

R- Du côté opposé du lieutenant Bilodeau, en arrière du constable Delage.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Aviez-vous quelqu'un sur vous?

R- Non, monsieur.

Q- Sur quoi étiez-vous assis?

R- Sur un petit siège.

Q- Payette était en arrière de vous?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est-à-dire à côté de vous?

R- Oui, monsieur.

Q- En arrière du lieutenant?

R- Oui, monsieur.

Q- Après un constable a parlé au lieutenant Bilodeau?

R- On a été une bonne secousse devant l'école Polytechnique, on a été là vingt minutes, vingt-cinq minutes à peu près, peut-être plus, peut-être moins, à il y a une autre motocyclette, le constable Desjardins qui est arrivé et il a dit au lieutenant de ne pas rester là, qu'on le voyait de la rue St-Denis.

Nous sommes partis, nous avons monté la rue St-Denis jusqu'à Demontigny, nous avons pris Demontigny jusqu'à St-Hubert et St-Hubert jusqu'à Ontario et à la rue Ontario on est revenu à St-Denis, et on est arrêté en face de la bibliothèque St-Sulpice, nous avons été là

de dix à quinze minutes.

par le Juge:-

- Q- ~~Est~~ On pouvait vous voir là plus facilement que dans l'ombre de l'école Polytechnique?~~devant~~
- R- Devant l'école Polytechnique on ne pouvait pas voir.
- Q- Rue St-Denis, en face de la bibliothèque, on pouvait vous voir?
- R- Non, monsieur.
- Q- On ne vous voyait pas?
- R- On pouvait nous voir en passant, on était loin pour ne pas donner aucun soupçon.

par Me Brossard c.r.:-

- Q- Avez-vous été longtemps là?
- R- Nous avons été là de dix à quinze minutes. peut-être plus, peut-être moins, là nous avons vu un automobile. je ne puis pas dire s'il est des cendu la rue St-Denis, je ne me rappelle pas, ou s'il est passé par Demontigny, je ne me rappelle pas, dans tous les cas l'automobile est arrêté devant un magasin, c'est là que le lieutenant d dit: "Partons, c'est le temps", c'est là qu'il a mis la machine en mouvement.

J'avais oublié de dire qu'on avait cassé une chaîne en arrière de l'Université Laval.

On a pris la "track", il y avait de la neige, le chemin était un peu creux, on a cassé l'autre, chaîne, c'est là qu'on a donné après les voleurs, on a couru après l'automobile qu'il y avait là.

par le Juge:-

Q- Qu'est-ce que vous avez fait?

R- L'automobile en question a tourné la rue Ste-Catherine en gagnant vers l'ouest et nous-autres aussi, nous avons monté pas mal vite, et rendus au coin des rues Cadieux et Ste-Catherine on s'est trouvé mal pris, l'autre machine a viré sur la rue Cadieux, et nous-autres nous allions trop vite pour pouvoir sauter en bas ou sauter sur le marchepied de l'autre machine, parce que l'autre machine était en mouvement, il a reviré le coin de la rue Cadieux, n'ayant pas de chaînes sous les roues, le lieutenant n'a pas été capable d'arrêter, c'est là qu'il a continué et on a monté St-Dominique et rendus à St-Dominique et Demontigny, le lieutenant a débarqué avec Delage pour ôter les chaînes qui traînaient de chaque côté des roues en arrière, cela battait tout le temps.

Q- Ensuite vous avez patrouillé les environs?

R- On a descendu la rue Demontigny jusqu'à St-Denis, et là il y avait un constable au bord de la rue

St-Denis à une porte, et on a parlé avec un autre homme.

Q- Il y avait un constable à la porte du magasin Vachon?

R- Je ne sais pas si c'est à la porte, c'était à la rue St-Denis et Demontigny. après cela on est revenu au poste.

Q- Avez-vous entendu la conversation entre le constable qui est venu parler au lieutenant Bilodeau dans la ruelle tout près de l'université Laval?

R- Non, monsieur.

Q- Avez-vous entendu la conversation du constable qui est venu parler au lieutenant Bilodeau sur la place de l'école Polytechnique?

R- J'ai entendu cela, je ne sais pas si c'est de la voix du constable ou si c'est le constable Payette qui m'a dit qu'ils nous voyaient de la rue St-Denis, je ne puis pas dire si c'est le constable de la bicyclette ou si c'est le constable à côté de moi qui m'a dit cela.

Q- Sur quel ton a-t-il parlé? sur un ton élevé ou bas?

R- C'est difficile à dire, on était sept à huit hommes dans la machine, on était après préparer des plans pour pouvoir faire l'arrestation pour ne pas se tirer les uns les autres dans ce cas-là, cela aurait pu arriver que l'on vint se blesser les uns les autres, on suivait le lieutenant

Bilodeau.

- Q- Pour vous, vous n'avez pas compris tout à fait ce qui s'est dit?
- R- Non, on s'en allait là, on suivait le lieutenant Bilodeau, on ne savait pas pourquoi.
- Q- A l'endroit où vous étiez placés lorsque vous étiez tout près de l'Université de Montréal, vous étiez à quel endroit de la rue St-Denis?
- R- Il y a un passage à côté de l'Université Laval qui va jusqu'à la rue Notre-Dame de Lourdes, on a été droit à côté de l'Université Laval et on s'est rendu à la rue Notre-Dame de Lourdes, si je ne me trompe pas, cette ruelle va jusqu'à la rue Notre-Dame de Lourdes.
- Q- Cette ruelle qu'il y a à côté de l'Université Laval, j'appelle cela une ruelle, va de la rue St-Denis jusqu'à la rue Notre-Dame de Lourdes?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Elle part de la rue St-Denis et elle se rend à la rue Notre-Dame de Lourdes?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous étiez sur cette ruelle-là, tout près de Notre-Dame de Lourdes?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous êtes repartis de là pour venir sur la rue St-Denis et vous placer en face de l'école Polytechnique?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Est-ce qu'on pouvait vous voir facilement sur la rue St-Denis à cet endroit en face de

l'école Polytechnique?

R- Oui, monsieur, en passant.

Q- Est-ce qu'on pouvait vous voir aussi bien sur la rue St-Denis en face de la bibliothèque St-Sulpice?

R- Non, nous ne trouvions pas en position de voir sur la rue St-Denis, on ne pouvait pas voir, c'était renfoncé là où on était.

Q- Vous ne pouviez pas les voir venir?

R- Non, monsieur.

Q- Sur la rue St-Denis, vous pouviez les voir venir d'un côté ou de l'autre?

R- Oui, monsieur.

Q- Et vous étiez visibles pour ceux qui pouvaient passer là?

R- Oui, monsieur.

Q- Et vous étiez, d'après vous, combien d'hommes dans la voiture?

R- Sept, peut-être huit, pour moi, je pense que l'on était huit.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Les toiles étaient baissées?

R- La nôtre oui.

Q- Et les toiles de l'automobile des voleurs étaient baissées aussi?

R- Oui, monsieur.

Q- Quand vous vous êtes déplacés de l'école Polytechnique pour aller dans la ruelle de la rue Notre-Dame de Lourdes, là personne ne pouvait vous voir. et vous ne pouviez pas voir personne?

R- Pour moi on était en arrière de l'Université Laval avant d'aller en face de l'école Polytechnique.

Q- Combien de temps avez-vous été là?

R- Peut-être vingt minutes, vingt-cinq minutes.

Q- Personne ne pouvait vous voir? et vous ne voyiez rien non plus?

R- Non, monsieur?

Q

par le Juge:-

Q- Les ordres étaient de sauter en bas de la machine?

R- A un moment. le lieutenant nous a donné l'ordre de nous préparer à sauter.

Q- De sauter sur le marchepied de l'autre machine?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous étiez cinq en arrière?

R- Oui, monsieur.

Q- Les toiles étaient baissées?

R- Oui, monsieur.

Q- Et les petits sièges levés?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous l'expérience des machines?

R- Non, monsieur.

Q- Vous ne savez pas que cela prend un certain temps



pour sortir une machine dans ces conditions-là?

R- Nous avons pris nos précautions, je me suis fait presque geler une main ce soir-là, j'avais ouvert la porte et je la tenais ouverte de la main droite.

Q- Vous aviez ouvert votre porte?

R- Oui, monsieur.

Q- Et vous deviez sauter?

R- Oui, moi et le constable Payette, les deux premiers, la porte était prête.

Q- C'étaient les ordres donnés?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous aviez votre porte entrouverte?

R- Oui, monsieur.

Q-

par Me Brossard c.r.:-

Q- Combien de temps êtes-vous restés devant la bibliothèque St-Sulpice en automobile?

R- On peut avoir resté de quinze à vingt minutes.

Q- Quand les voleurs sont passés à côté de vous autres, où était votre automobile?

R- Je ne puis pas dire qu'ils ont passé à côté.

Q- Quand les voleurs sont arrivés, où était votre automobile?

R- On était en face de la bibliothèque St-Sulpice.

Q- Vous étiez en face de la bibliothèque St-Sulpice?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez été combien de temps là, vingt minutes?

R- De quinze à vingt minutes, peut-être plus, peut-être moins.

- Q- Vous étiez là quand les voleurs sont passés à côté de vous-autres?
- R- Je ne sais pas s'ils ont passé à côté de nous-autres ou s'ils sont venus par la rue Demontigny, je ne me le rappelle pas.
- Q- Vous les avez vus en face du magasin Vachon?
- R- Ils sont arrêtés en bas de la rue St-Denis.
- Q- Quelle distance y avait-il?
- R- Pour moi, il y avait sept à huit cents pieds.
- Q- Autant que cela?
- R- Oui, bien proche, autour de cinq cents pieds.
- Q- Vous ne pouvez pas le dire?
- R- Non, monsieur.
- Q- Les autres ont dit trois cents pieds, deux cents pieds?
- R- C'est difficile.
- Q- C'est assez difficile?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Quand la machine des voleurs est arrêtée en face du magasin Vachon, vous attendiez qu'ils partent?
- R- Non, il n'a pas eu le temps de partir, au moment où ils sont arrêtés on est parti tout de suite.
- par le Juge:-
- Q- Etes-vous bien certain de cela?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Avez-vous vu arriver cette machine-là?
- R- Oui, monsieur.

Q- Vous l'avez vue arriver?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous ne savez pas si elle est venue par la rue St-Denis ou Demontigny?

R- Non, monsieur.

Q- Vous ne savez pas si elle est descendue par St-Denis pour aller en face du magasin Vachon?

R- Non, monsieur.

Q- Comment pouvez-vous dire que vous êtes partis immédiatement après les autres?

R- C'est là que le lieutenant a dit de se tenir prêts.

Q- Vous avez vu la machine à ce moment-là?

R- Oui, pour moi c'était la première fois que je la voyais arrêtée devant la porte.

Q- Vous n'avez pas vu un homme sortir pour aller au magasin?

R- Non, on était trop loin.

Q- Vous n'avez pas vu d'hommes là?

R- Non, monsieur.

Le Juge:- Pendant tout ce temps-là l'homme était venu faire son ouvrage briser les deux pentures.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Sont-ce des carabines que vous aviez?

R- Non, des revolvers 38.

Q- Vous pouviez tirer sur les "tires" de la machine des voleurs?

R- C'était bien difficile, on pouvait blesser un

bon citoyen.

Q- A deux heures et demie du matin, il n'y a pas de monde sur la rue?

R- Sur la rue Ste-Catherine il y en a jusqu'à quatre heures.

Q- Sur la rue St-Denis?

R- On se trouvait trop tassés, on ne pouvait pas.

Q- Si vous vous étiez approchés, vous auriez été moins loin. vous avez été un quart d'heure arrêtés?

R- On ne pouvait pas aller plus vite que le devant de la machine.

Q- Le lieutenant Bilodeau savait qu'un vol devait avoir lieu, il pouvait se mettre à cinquante ou cent pieds pour être en position de tirer sur les "tires" de la machine, pour arrêter les voleurs?

Le Jugé:- Il peut se faire que le lieutenant Bilodeau avait appris que les voleurs devaient entrer dans le magasin et pour leur permettre d'entrer dans le magasin il ne s'est pas mis trop près, le lieutenant Bilodeau va nous expliquer cela lui-même.

Me Brossard c.r.:- L'explication c'est qu'ils n'ont pas été arrêtés.

Le témoin:- On n'a pas été capables de les arrêter.

Q- Quand vous étiez sur la rue Ste-Catherine?

- R- Ils ont monté la rue Cadieux.
- Q- Avant de monter la rue Cadieux, ils ont passé sur la rue Ste-Catherine?
- R- Ils ont viré au coin des rues St-Denis et Ste-Catherine.
- Q- Vous les avez suivis?
- R- Oui, c'est bien beau de les suivre, ils allaient bien que trop vite pour moi.
- Q- A quelle vitesse?
- R- Je ne suis pas expert dans les machines.
- Q- Rue St-Denis étiez-vous loin d'eux-autres?
- R- On pouvait être à un arpent et demi.
- Q- A deux cent cinquante pieds?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous savez / ce que c'est qu'un arpent?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Cent quatre-vingts pieds?
- R- Oui, c'est à peu près cela?
- Q- Loin d'eux-autres, /?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous vous trouviez à peu près à deux cent cinquante pieds?
- R- Oui, à peu près.
- Q- Entre les rues St-Denis et Cadieux, il y a à peu près cela deux cents pieds?
- R- Ils ont tourné avant nous-autres et du moment qu'on a pris le bon chemin, le lieutenant Bilodeau a pris du terrain sur eux-autres. et quand on e venu pour arriver, pour tourner il n'y avait y de chaînes sous les roues, et la machine a "skidé".

- Q- Evidemment, vous étiez bien malchanceux?
- R- Les chaînes ont cassé.
- Q- Le chauffeur n'avait pas le contrôle de sa machine?
- R- Il avait le contrôle de sa machine, mais pas de chaînes.
- Q- Vous n'avez pas pu arrêter les voleurs?
- R- Non, mais seulement on avait à coeur de les arrêter.
- Q- A aucun moment pendant que vous étiez dans l'automobile et que vous voyiez les voleurs, alors que le lieutenant Biledeau vous avait dit de vous tenir prêts, d'apporter vos revolvers, il était temps de tirer dessus, et vous n'avez pas tiré dessus?
- R- On était trop loin., cela aurait été dangereux.

## CONTRE INTERROGE

PAR ME GAGNON:-

- Q- Au coin des rues Ste-Catherine et Cadieux, votre machine a glissé?
- R- Oui, monsieur.
- Q- C'est pour cela que vous avez passé tout droit?
- R- Oui, qu'on a pris la rue St-Dominique.
- Q- Et ensuite de cela, si vous avez perdu les voleurs de vue, c'est que vous avez eu un accident à vos chaînes?
- R- Oui, monsieur.

Q- Vous étiez devant la bibliothèque St-Sulpice et vous vous teniez prêts sur les instructions du lieutenant Bilodeau?

R- Oui, monsieur.

Q- Pour arriver au magasin aussitôt que les voleurs entreraient?

R- Oui, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent ~~contiennent~~ contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE MONTREAL  
NO 315 Ex-parte

~~REQUETE~~ JUDICIAIRE en vertu de l'article  
5940 et suivants des Statuts Refondus de  
Québec 1909

In re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.  
Juge enquêteur

M<sup>mes</sup> Brossard & J.P. Lanctôt procureurs  
pour les requérants

M<sup>mes</sup> Germain & Gagnon

Me Sullivan

-----

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-  
sixième jour de novembre, a comparu:

EMILE BILODEAU,

lieutenant de police, à 520 Rachel Montréal, âgé  
de quarante ans, témoin interrogé de la part des  
requérants en cette cause.

Qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,  
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR LE JUGE:-



Q- Aux quartiers généraux ce soir-là, on s'attendait à un vol dans le magasin de Vachon?

R- Si vous voulez me le permettre, je vais mettre la Cour au courant des faits tels qu'ils sont.

J'avais un constable du nom de

Brophy qui était à mon emploi sur une bicyclette, et la veille de cette tentative de vol, il est venu me trouver à mon bureau et il m'a dit qu'il croyait avoir une bonne information pour un vol qui devait avoir lieu sur la rue St-Denis, - on a dit que c'était M. Vachon, mais je ne le connaissais pas, à tout événement, l'information était que tous les paquets se trouvaient dans le magasin, prêts à être embarqués dans la voiture et que cela prendrait trois à quatre minutes pour prendre ce qu'ils devaient voler et s'en aller.

Q- C'était bien l'information que vous avez eue?

R- Oui, monsieur.

Q- Que l'affaire devait se faire très promptement?

R- Oui, et c'est pour la raison que IX je n'ai pas mis d'hommes dans le magasin pour surveiller le magasin, parce qu'on m'avait dit que les paquets étaient tous prêts.

J'ai demandé la voiture au Chef Bélanger, vu qu'on pouvait avoir plusieurs hommes, j'ai demandé la permission au chef Bélanger de me servir de sa voiture et de me servir de quelques hommes.

Le Chef a accédé à ma demande ,il m'a accordé sa voiture,une grosse Studebaker.

Vers minuit,je me suis rendu aux quartiers généraux.

Q- Quand vous êtes parti des quartiers généraux,avez-vous reçu des ordres particuliers?

R- Aucun.

Q- Ou est-ce que l'exécution du plan que vous aviez pour arrêter les voleurs a été laissé complètement à votre discrétion?

R- Oui,monsieur.

Q- C'est vous qui êtes responsable de ce qui est arrivé là,s'il y a une responsabilité?

R- C'est moi qui suis responsable s'il est arrivé quelque chose de mal.

Nous nous sommes rendus à la rue St-Denis... il y a une secousse de cela,je ne me rappelle pas tous les faits... je crois que nous sommes arrêtés autour de l'Université Laval.

Q- D'abord?

R- Oui.là nous ne pouvions pas voir venir les voleurs en aucune façon ni les voir opérer, nous avons changé de place et nous avons été nous placer dans le petit carré en face de l'école Polytechnique,en face de l'église St-Jacques.

Nous étions là depuis une secousse, lorsqu'un constable est passé,c'est le constable Desjardins.

Q- Comment Desjardins savait-il que vous étiez là?

R- Le constable Brophy était le constable qui était supposé avoir l'information, et le constable Desjardins travaillait avec lui, ils étaient en tous les deux ensemble?

Q- Pouviez-vous compter sur l'aide de ces deux constables en cas de besoin ce soir-là?

R- Oui, naturellement.

Q- Au point de vue de la besogne que vous aviez à faire, vous étiez neuf en tout?

R- Oui, monsieur.

Q- Neuf avec vous?

R- Oui, monsieur. Le constable Brophy, vu qu'il était connu des informeurs m'avait demandé de ne pas être mis en lumière autant que possible? Je lui avais dit que quand on serait rendu autour du magasin, qu'il pourrait se retirer, que je n'avais pas besoin de l'avoir, on était assez déjà de huit.

Q- Huit, y compris Desjardins?

R- Oui, y compris Desjardins, qui devaient les attendre un peu plus loin rue St-Denis, au cas où ils passeraient tout droit rue St-Denis, j'avais mis un homme au coin de la rue Sherbrooke au cas où ils monteraient la rue St-Denis en gagnant le Nord.

Quand l'automobile est arrivé au magasin, on s'attendait naturellement qu'ils entraient dans le magasin pour prendre les marchandises, alors on a voulu leur donner le temps de débarquer et d'entrer dans le magasin et de

les prendre dans le magasin avec les marchandises.

Q- Les avez-vous vus descendre?

R- Il y en a deux qui sont descendus. à peine ~~xxxxxxx~~ descendus et ils sont montés immédiatement dans l'automobile, nous sommes partis immédiatement à leur poursuite, à la poursuite de l'automobile.

Croyant d'abord que j'avais été déjoué dans mes plans et qu'ils reviendraient peut-être plus tard, je ne comprenais pas le fait qu'ils s'en allaient si vite que cela, je ne comprenais pas cela, parce qu'ils n'étaient pas entrés dans le magasin, et mon information était qu'ils devaient entrer et que les paquets étaient prêts.

Q- Quelle raison avez-vous à donner pour ne pas avoir mis des hommes dans le magasin?

R- L'information était que tout était paqueté en paquets.

Q- Est-ce que cela empêchait de mettre des hommes quand même dans le magasin?

R- Si la marchandise était paquetée, c'était signe que quelqu'un avait eu connaissance ou quelqu'un était au courant qu'il devait y avoir un vol dans le magasin, on n'était pas pour entrer dans le magasin et déranger toute l'histoire?

Nous sommes partis après l'automobile, du moment que le deuxième homme a été embarqué dans l'automobile.

Q- Vous n'avez pas pensé de vous mettre dans un voisinage plus immédiat?

- R- On n'était pas bien loin.
- Q- Huit hommes dans une machine.ils doivent se nuire?
- R- Nous étions sept.
- Q- Des gros hommes,sept dans une machine.la machine était remplie?de fait vous n'avez pas pensé à vous mettre dans les environs?
- R- On était huit hommes,et l'histoire était qu'ils devaient entrer dans le magasin,ils devaient débarquer et le temps de prendre les paquets nous avions le temps de les prendre,il n'y avait pas de sortie par en arrière ils ne pouvaient pas se sauver par en arrière.
- Q Vous n'étiez tellement sûr que la chose devait se passer de telle façon que vous ~~XXXXXX~~ aviez pris vos précautions pour ne rencontrer que cette façon-là?
- R- Oui,monsieur.
- Q- Et la chose est arrivée autrement et vous ~~XXXX~~ n'étiez pas prêts?
- R- Oui,monsieur. On a poursuivi l'automobile rue Ste-Catherine,quand on est arrivé tout près de la rue Hôtel de Ville,j'ai dit au constable Delage qui était à côté de moi et aux autres qu'ils pouvaient se préparer,que J'étais pour coller la voiture et qu'ils sauteraient sur le marchepied pour les arrêter,si on n'était pas capable de les arrêter pour vol,on les arrêterait pour port d'armes illégal,vu qu'ils étaient supposés avoir des revolvers,c'était

la seule charge que l'on pouvait mettre dans le moment.

Q- C'était votre plan?

R- Oui, monsieur.

Q- Par conséquent, vos hommes devaient sauter en bas de votre machine et aller à la poursuite de l'autre automobile?

R- Je devais coller l'autre voiture, ils devaient essayer de monter sur le marchepied de l'autre, on devait arriver contre à contre, et le marchepied était de la même hauteur, ils devaient embarquer sur le marchepied de l'autre automobile, mais ils m'ont déjoué mon plan, ils ont contourné l'autre rue, et j'allais trop vite, j'ai été obligé d'aller prendre l'autre rue?

Q- Vous aviez deux hommes plus haut?

R- Oui, au coin des rues Ontario et St-Denis ou Sherbrooke et St-Denis, je ne puis pas préciser au juste à quel endroit étaient ces hommes-là, ces hommes-là avaient instruction s'ils entendaient des coups de venir à notre aide immédiatement, j'avais ~~à~~ déjà assez d'hommes pour arrêter cinq à six hommes.

Q- Ces hommes-là, les avez-vous rencontrés plus tard, est-ce que vous avez fait le voisinage?

R- Non, après que l'on eût perdu l'automobile de vue, les constables Desjardins et Brophy ont eu ordre de continuer de faire des recherches pour localiser les voleurs, l'automobile ne pouvait pas aller au garage immédiatement?

Q- Savez-vous où était Desjardins quand la voiture

est arrêtée?

R- Non, je ne sais pas où il était.

Q- Vous ne vous en êtes jamais informé?

R- Non, monsieur.

Q- Savez-vous où était Brophy?

R- Non, je l'ai rencontré quand je suis revenu du centre.

Q- A ce moment-là?

R- Non, je ne savais pas là où il était.

Q- Ils ont trouvé la machine plus tard?

R- Vers les trois ou quatre heures du matin, je ne pourrais pas affirmer au juste, l'automobile a été retrouvée et conduite au garage, et le lendemain le propriétaire est venu le réclamer et je lui ai demandé que s'il voulait procéder on pourrait peut-être trouver ceux qui avaient volé la machine, qu'on ne les connaissait pas de nom, qu'on les connaissait peut-être de figure, que s'il voulait prendre un mandat qu'on pourrait retrouver les voleurs.

La réponse a été qu'il avait sa machine et qu'il était satisfait, qu'il ne voulait pas faire d'autres dépenses.

Q- Est-ce que Desjardins vous a parlé d'une machine qui avait été volée en premier lieu? et d'une seconde machine qui avait été volée?

R- Non, jamais, à ma connaissance?

Q- Il n'est pas venu vous dire cela?

R- Non, monsieur.

Q- N'avez-vous jamais admis que vous étiez là  
4 pour accompagner un vol?

R- Jamais. si j'avais été pour accompagner un vol, j'aurais pris des hommes qui travaillaient pour moi d'habitude, je n'aurais pas pris des étrangers.

~~XXXXXXXX~~ Par Me Brossard c.r.:-

Q- Vous êtes dans la police depuis combien de temps?

R- Depuis onze ans, je crois.

Q- Vous êtes lieutenant depuis combien de temps?

R- Depuis trois ans.

Q- Avant vous aviez été nommé sergent?

R- Oui, monsieur.

Q- A quelle date?

R- En 1918, je crois.

Q- Vous êtes en charge du garage municipal depuis combien d'années?

R- Du garage de <sup>la</sup> police, depuis six ans, je crois.

Q- Vous êtes encore là?

R- Oui, monsieur.

Q- Ce vol qui devait avoir lieu sur la rue St-Denis chez M<sup>r</sup> Vachon, cela se trouvait dans le district No 4?

R- Oui, monsieur.

Q- Cela se trouvait dans le district du capitaine Sauvé?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous, vous étiez lieutenant du garage municipal?

R- Du garage de la police.

Q- Comment cela se fait-il que ce n'est pas le capitaine Sauvé avec ses hommes qui ait vu à



- cette arrestation? peut-être qu'il aurait
- KK plus chanceux que vous?
- R- Voici:L'information venait d'un de mes hommes,  
alors j'ai pensé de faire l'arrestation.
- Q- Ce n'était pas dans votre district?
- R- J'ai droit de travailler dans n'importe quel  
district en Ville, la Ville comprend tous les  
districts pour moi.
- Q- Vous aviez des faveurs privilégiées?
- R- Oui.
- Q- Vous avez droit d'aller n'importe où pour arrêter  
les gens?
- R- Oui, dans n'importe quel district de Montréal.

par le Juge:-

- Q- Je comprends que vous avez fait un rapport au  
Chef et que le Chef vous a chargé d'exécuter l'  
affaire?
- R- Oui, monsieur.

par Me Brossard c.r.:-

- Q- Vous n'avez pas pensé que c'était mieux  
d'avertir le capitaine du district. le capitaine  
sauvé?
- R- Je n'avais aucune affaire à lui dire.
- Q- Alors faites-vous beaucoup d'arrestations dans  
la Ville comme cela par année?
- R- Non, comme celle-ci c'est la première, comme  
d'autres à peu près quatre cents.
- Q- Faites-vous des arrestations chaque fois?

R- Oui. quatre ou cinq cents prisonniers par année.

Q- Sur combien de plaintes, sur mille plaintes?

R- Non. pas sur mille plaintes.

Q- Si vous avez beaucoup d'expérience dans les arrestations, et d'après votre information. toutes les marchandises étaient paquetées dans le magasin, comment cela se fait-il que vous n'avez pas pensé que cela ne prenait pas de temps aux voleurs d'entrer dans le magasin, et si vous saviez cela pourquoi ne pas mettre des hommes, les cacher dans le magasin?

R- Il aurait fallu défoncer le magasin et on n'était pas pour faire enfoncer les portes du magasin.

Q- Vous ne saviez pas que M. Vachon s'était plaint et qu'il était prêt à ouvrir les deux portes?

R- Pas à ma connaissance.

Q- Vous ne lui avez pas demandé?

R- Je n'avais pas à le mettre au courant, d'après mon information, les marchandises étaient toutes paquetées.

Q- Vous n'aviez pas d'affaire à mettre un propriétaire au courant?

R- Pas quand les marchandises étaient paquetées.

Q- Vous ne le saviez pas?

R- Je n'ai pas été voir.

Q- Vous avez eu l'information qu'il était pour avoir un vol chez M. Vachon quand cela?

R- La veille.

Q- Par conséquent, si vous avez eu des informations la veille de Brophy qu'un vol devait être commis

chez M. Vachon, pourquoi n'avez-vous pas téléphoné à M. Vachon pour lui demander dans quel état étaient ses marchandises, si c'était vrai que les marchandises étaient paquetées?

R- Je ne savais pas si c'était M. Vachon ou ses commis qui avaient paqueté cette marchandise.

Q- Ce n'est pas la question, pourquoi n'avez-vous pas téléphoné à M. Vachon pour lui demander si la marchandise était paquetée dans son magasin?

R- Je ne savais pas qui avait paqueté la marchandise, je ne savais pas si c'étaient les commis, les employés ou M. Vachon; pour moi, l'information était que la marchandise était paquetée dans le magasin, et par conséquent qu'une personne dans le magasin devait être au courant que l'on surveillait cette maison-là?

Q- Vous ne savez pas que les marchandises n'étaient pas paquetées dans le magasin?

R- Je ne le sais pas.

Q- Si vous ne le savez pas après et si vous ne le saviez pas avant, pourquoi ne vous êtes-vous pas informé si les marchandises étaient paquetées?

R- A qui?

Q- Au propriétaire?

R- Je ne le pouvais pas.

Q- Il y a le téléphone chez lui?

R- Oui, il a le téléphone.

Q- C'était un gros magasin de fourrures?

R- Je ne le voulais pas.

Q- Vous ne vouliez pas avertir le propriétaire, vous aviez peur du propriétaire, pourquoi?

R- Je ne savais pas si c'était lui qui avait paqueté les marchandises, je n'étais pas pour lui demander.

par le Juge:ME

Q- Vous pensiez que les voleurs et le propriétaire étaient de complicité?

R- Quand les marchandises sont paquetées comme cela, c'était le doute que j'avais, parce que dans cette escousse-là on a eu des vols par rapport aux assurances, et les assurances se plaignaient beaucoup.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Vous n'avez pas jugé à propos de téléphoner à M. Vachon?

R- Non, monsieur.

Q- Saviez-vous que M. Vachon avait été volé avant?

R- Non, monsieur.

Q- Il avait été volé deux fois?

R- Je ne le savais pas.

Q- Vous n'avez pas jugé à propos de téléphoner au capitaine Sauvé pour prendre des informations sur le compte de M. Vachon?

R- Non, monsieur.

Q- Vous n'avez pas jugé à propos, en supposant que les marchandises auraient été paquetées, suivant

vosre information, de mettre des hommes, de cacher deux hommes, vous en aviez huit à votre disposition avec des bons revolvers, si vous en aviez caché deux dans le magasin pour prendre les voleurs sur le fait?

R- Non, il valait autant le dire à M. Vachon.

Q- S'ils s'étaient cachés?

R- Il fallait bien qu'il sache qu'ils se cachaient là et c'était ce que je ne voulais pas?

Q- Vous qui avez beaucoup d'expérience dans les arrestations, il me semble que vous auriez dû mettre des hommes, vous aviez huit hommes bien armés, forts, bien disposés à se battre, quatre de chaque côté du magasin afin de prendre les voleurs comme dans une souricière quand ils seraient sortis du magasin. Vous avez préféré les garder dans l'automobile les toiles baissées. Pourquoi n'avez-vous pas mis quatre hommes de chaque côté pour prendre les voleurs une fois qu'ils auraient pris la marchandise?

R- J'ai jugé que ce n'était pas nécessaire, j'ai jugé que la manière que j'avais pour les arrêter était bien correcte.

Q- Vous avez échoué?

R- Ils n'ont pas volé, personne n'a volé, il n'y a pas eu de vol.

Q- Vous admettez que votre manière était discutable, vous avez été malchanceux?

R- C'est parce qu'il y avait un gardien dans le magasin.

PAR ME GERMAIN:-

Q- Si je comprends bien, dans ce temps-là les Compagnies d'assurances se plaignaient qu'il y avait des vols d'effectués dans les magasins avec la complicité des propriétaires?

R- Oui, monsieur.

Q- D'après l'information que vous avez eue, vous aviez raison de croire que cela pourrait être le même cas quant à ce qui regardait le soir en question?

R- Oui, monsieur.

Q- Alors, en mettant des hommes dans le magasin ou en communiquant, soit avec M. Vachon ou soit avec les employés dans le cas où l'information aurait été vraie, c'était aussi bien d'avertir ceux qui devaient faire le vol?

R- Oui, votre Honneur.

Q- C'est pourquoi au lieu de mettre des hommes dans le magasin, de mettre des hommes à côté du magasin où ils auraient pu être vus par des prétendus complices qui se seraient trouvés à l'intérieur, vous avez placé vos hommes de façon à pouvoir faire l'arrestation à la minute qu'ils seraient entrés dans le magasin pour prendre la marchandise et s'en aller?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:EX

Q- A quelle heure avez-vous reçu les renseignements?

- R- Dans le courant de la journée la veille.
- Q- La veille?
- R- Oui, monsieur.
- Q- C'est-à-dire que la tentative a été faite dans la nuit du treize au quatorze?
- R- Oui, qu'il devait y avoir un vol. ce n'était pas certain.
- Q- Vous avez eu cette information le jour précédent?
- R- Oui, monsieur.
- Q- C'est-à-dire le douze?
- R- C'est le douze, si c'est arrivé le treize.
- Q- Vous n'avez pas eu le temps d'obtenir aucun renseignement sur ce magasin-là, sur le propriétaire, sur son honorabilité, sur la manière de faire les affaires?
- R- J'avais des doutes, et j'avais peur, si je mettais quelqu'un au courant, que je ne pourrais pas rejoindre les voleurs.
- Q- Vous avez déclaré que c'était l'ex-constable Brophy qui vous a donné les renseignements?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Brophy vous a-t-il dit de qui il les tenait lui-même?
- R- Je crois qu'il les tenait d'une tierce personne que je ne connaissais pas.

par Me Brossard c.r.:-

- Q- Saviez-vous que M. Vachon avait été volé deux fois dans le mois d'octobre?
- R- Non, je vous ai dit que non.

Q- Connaissez-vous la réputation de M. Vachon?

R- Non, monsieur.

Q- Saviez-vous que M. Vachon n'était pas assuré?

R- Non, monsieur.

Q- Vous ne vous en êtes pas informé non plus?

R- Non, monsieur.

par le Juge:EX

Q- Qui vous a donné instruction d'aller là ce soir-là?

R- J'ai dit que j'avais eu l'information du constable.

Q- Vous avez fait un rapport après?

R- Je n'ai pas fait de rapport. J'ai informé le chef Bélanger.

Q- Le chef Bélanger, à qui vous avez parlé de la chose vous a chargé d'aller là?

R- Oui, monsieur.

par Me Germain:

Q- Afin qu'il n'ait pas d'erreur, on parle de garage municipal, vous n'êtes pas en charge du garage Municipal?

R- Non, du garage de la police.

Q- Qui est complètement différent?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:-



Q- Le garage municipal, c'est une espèce d'hôpital pour les automobiles?

Me Germain:- C'est le dépotoir des automobiles volés.

R- Le garage de la police est à la disposition de la police.

par Me Brossard c.r.:-

Q- L'automobile du Chef c'était une bonne machine?

R- Oui, monsieur.

Q- Un Studebaker à sept places, cinquante chevaux-vapeur?

R- Trente-cinq chevaux-vapeur.

Q- Une bonne machine?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous n'aviez pas visité les chaînes avant de partir?

R- Elles étaient bonnes avant de partir.

Q- Si elles avaient été bonnes, elles n'auraient pas cassé?

R- Des fois c'est trompant. ça casse pareil.

Q- Quand on part à la chasse des voleurs, on doit voir si les chaînes peuvent résister?

R- La machine était en parfait ordre à mon départ.

Q- Les chaînes?

R- Elles étaient en parfait ordre.

Q- Vous ne les avez pas inspectées?

R- Elles étaient en parfait ordre.

Q- Elles étaient en parfait ordre et elles ont cassé toutes les deux?

R- Oui., monsieur.

Q- Quelle est votre position pour passer par-dessus la tête de tous les capitaines comme cela?

Le Juge:- Le témoin vient de dire qu'il avait reçu l'autorisation du Chef, il vient de dire que le Chef l'avait chargé de cette affaire-là, qu'il était autorisé.

Me Brossard:- Je ne veux pas attaquer ses pouvoirs, je veux simplement connaître le système et je voudrais savoir comment il se fait qu'un homme qui demeure à l'autre bout de la Ville puisse passer par-dessus la tête du capitaine Sauvé qui est aussi habile que lui et qui aurait pris les voleurs, sans s'informer quel était le caractère du propriétaire.

par Me Gagnon:-

Q- Etant en charge du garage de la police, vos devoirs couvrent toute la Ville?

R- Tous les districts de Montréal.

Q- Quand un officier a besoin d'une automobile, vous y voyez?

R- Oui, monsieur.

par Me Germain:-

Q- Est-ce qu'il y a un règlement de police qui défend à un constable de faire une arrestation en-dehors de son district?

R- Non. aucunement.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, paginés, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

91

Pierre Bélanger

PROVINCE DE QUEBEC  
 DISTRICT DE MONTREAL  
 NO 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'article  
 5940 et suivants des Statuts Refondus de  
 Québec 1909

In Re

Ovila Casavant &amp; al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.  
 Juge enquêteur

M<sup>mes</sup> Brossard & J.P. Lenetôt procureurs  
 pour les requérants

M<sup>mes</sup> Carmain & Gagnon

M<sup>e</sup> Sullivan

-----

L'an mil neuf cent vingt-quatre., le vingt-  
 sixième jour de novembre, a comparu:

PIERRE BELANGER.

surintendant de police, témoin déjà entendu et  
 rappelé de nouveau de la part des requérants en cette  
 cause.

Qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,  
 dépose et dit:

INTERROGE

PAR M<sup>e</sup> BROSSARD c.r. procureur des requérants:

- Q- Vous connaissez le lieutenant Bilodeau?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Voulez-vous expliquer à l'honorable président de la Commission comment il se fait que le lieutenant bilodeau qui est à l'emploi de la Ville puisse aller de même dans tous les districts passer par-dessus la tête des capitaines pour faire des arrestations dans des districts qu'il ne connaît pas?
- R- Votre Seigneurie, le lieutenant Bilodeau a son bureau dans l'annexe de l'hôtel de Ville et il est chargé du garage de la police de Montréal, il a quarante-trois motocyclettes sous ses ordres et tous les automobiles du département, c'est lui qui voit à tous les chauffeurs du département; il a la charge de voir au trafic dans toute la Cité de Montréal avec ses agents, et quand il a <sup>eu l'</sup> une information qu'il était pour y avoir un vol, il m'a dit: "Je voudrais avoir votre machine...c'est la machine la plus puissante dans le département... je voudrais me servir de votre machine.
- Q- Votre machine a combien de forces?
- R- C'est un gros Studebaker.
- Q- De cinquante-cinq, soixante forces?
- R- C'est un Studebaker.
- Q- C'est une belle machine?
- R- C'est un "High power".
- Q- Soixante chevaux?
- R- Une bonne machine.
- Q- Vous connaissez cela, Chef, vous êtes propriétaire de yatch à gazoline, combien votre machine a-t-

elle de force?

R- Je dois vous dire franchement que je ne connais pas beaucoup la force d'un automobile, je n'en ai jamais conduit de ma vie.

Q- Vous savez conduire une machine?

R- Quand cela va vite., je sais que cela va vite.

par le Juge:-

Q- Votre machine est rapide?

R- Oui, monsieur.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Elle est très rapide?

R- Oui, cent dix milles à l'heure.

Q- C'est une machine forte?

R- Oui, monsieur.

Q- Elle pèse quatre mille livres?

R- Plus que quatre mille livres.

Q- C'est une bonne machine?

R- Oui, c'est une bonne machine. elle sert à tout le monde de tous les départements, quand quelqu'un en a besoin on me la demande et je leur prête.

Q- Comment cela se fait-il que le lieutenant Bilodeau puisse partir comme cela sur une information et passer par-dessus la tête de tous les capitaines de districts qui sont censés connaître leur district et les personnes qui les habitent pour aller arrêter des voleurs au lieu d'avertir le capitaine du district, est-ce qu'il y en a plusieurs dans cette position-là, il a dit qu'il

avait des faveurs?

R- Quand quelqu'un a une information qu'il va y avoir un vol, ils cherchent tous à avoir le crédit de faire une bonne capture, de faire une bonne arrestation, le lieutenant Bilodeau croyant bonne l'information a voulu avoir le plaisir de faire cette capture.

Q- Il ne l'a pas faite?

R- Il ne l'a pas faite.

par le Juge:-

Q- Le lieutenant Bilodeau vous a rapporté qu'on lui avait dit?

R- Il m'a dit qu'il avait une information.

Q- L'avez-vous vu à votre bureau?

R- Je crois que oui.

Q- Est-il allé vous expliquer la chose à votre bureau dans l'après-midi de la veille?

R- Dans l'après-midi du treize. Je crois.

Q- Saviez-vous exactement où devait se faire le vol?

R- Non, monsieur.

Q- M<sup>r</sup> Bilodeau ne vous a pas donné de renseignements jusque-là?

R- Non, tous les renseignements qu'il m'a donnés c'est qu'il m'a dit qu'il devait y avoir un vol, qu'il avait une information.

Q- Vous a-t-il dit au moins le nom de la rue?

R- St-Denis dans le nord.

Q- Vous a-t-il dit que c'était dans un magasin, une manufacture ou dans une maison privée?

R- Je crois qu'il m'a dit que c'était un magasin de fourrures.

R- Vous a-t-il dit le numéro?

R- Oui, monsieur.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Vous a-t-il donné le nom?

R- Non, monsieur.

par le Juge:-

Q- Vous l'avez laissé aller comme cela avec la tâche de prendre les voleurs?

R- Il m'a dit: "J'ai besoin de votre machine, je voudrais embarquer quatre ou cinq hommes avec moi, je vais faire mon possible pour les arrêter".

Le lieutenant Bilodeau est un homme d'assez d'expérience, je n'avais pas de raison de soupçonner qu'il ne réussirait pas à faire le coup.

Q- Est-ce que c'est pas l'habitude pour le chef de police de Montréal d'étudier dans un cas comme celui-ci le plan à mettre en opération pour essayer de venir à bout des voleurs, et dans ce cas particulier, est-ce que vous n'avez pas cru, comme chef de police, qu'il était très important d'étudier avec votre lieutenant, celui qui devait faire l'arrestation, quel était le meilleur plan?

R- Il ne m'a pas donné de détails du tout.



Q- Et vous ne lui en avez pas demandé?

R- Il m'a dit simplement qu'il avait une information.

Q- Comme chef de police, vous êtes responsable de ce qui s'est passé, de cet incident-là, comme Chef vous portez la responsabilité jusqu'à un certain point?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous n'avez pas jugé à propos de lui donner un avis pour la meilleure méthode à employer?

R- Non, parce que j'ai cru que le lieutenant Bilodeau et le sergent Archambault qui est un homme d'expérience aussi pouvaient trouver une méthode aussi bien que j'aurais pu en trouver une, c'est la raison pour laquelle je ne l'ai pas questionné sur le plan qu'il avait organisé.

Q- Pour ainsi dire jamais dans aucun cas?

R- Non, je ne veux pas dire jamais.

Q- Le Chef ne se consulte pas avec les officiers qui doivent faire une opération sur la manière de faire cette opération?

R- Très souvent.

Q- Est-ce que c'est la règle générale chez vous de vous consulter avec votre officier dans un cas particulier chargé de faire une certaine besogne, sur la manière de la faire et sur la meilleure manière de la faire?

R- Oui, avec le chef de la sûreté on se consulte tous les jours, tous les matins.

Q- Avec le lieutenant qui doit exécuter un ordre,

ce n'est pas le chef de la sûreté qui l'a exécuté dans ce cas-ci?

R- Pas toujours.

Q- Avec l'officier qui est en charge immédiatement de l'opération, est-ce qu'il y a entente, est-ce qu'il y a une entrevue dans laquelle on discute la chose, le plan à adopter?

R- Très souvent.

Q- Dans ce cas-ci, vous n'avez pas voulu le faire?

R- Il m'a dit qu'il était préparé pour se placer pour faire cette capture.

Q- Connaissez-vous le constable qui lui avait donné l'information?

R- Il m'a donné le constable Brophy dans le temps, il était supposé pour moi suivre les conseils...

par Me Brossard c.r.:-

Q- De Brophy?

R- Non, pas les conseils de Brophy, du travail de Brophy qu'il avait fait, Brophy devait être mis au courant.

par le Juge:-

Q- Vous avez su cela la veille, mais ne croyez-vous pas maintenant qu'il aurait valu mieux pour le lieutenant Bilodeau de connaître le propriétaire de ce magasin-là?

R- Oui, monsieur.

Q- Et s'informer quel était son caractère?

R- Il y a un proverbe qui dit que quand les filles sont mariées, on trouve des gendres, après que le coup est fait...

Q- Qu'est-ce que vous auriez fait, vous auriez agi exactement de la même façon?

R- Je ne suis pas prêt à dire cela.

Q- Etant donné ce que vous connaissez, quelle aurait été la meilleure manière d'agir?

R- Le lieutenant Bilodeau ne m'a jamais dit à quel endroit.

Q- C'est ce que je trouve étrange?

R- Je ne sais pas si le lieutenant Bilodeau le savait si le lieutenant Bilodeau m'avait dit que l'on devait faire un vol chez Vachon cela aurait été différent.

Q- Est-ce que le lieutenant Bilodeau le douze au matin ne pouvait pas s'informer qui était le propriétaire de ce magasin?

R- Oui, certainement, il aurait pu s'informer.

Q- Et il aurait pu vous le dire.

R- Oui, monsieur.

Q- Si vous l'aviez su, qu'est-ce que vous auriez fait?

R- J'admets qu'il est bon d'avertir le propriétaire, excepté si on le soupçonne.

Q- Si vous avez des soupçons que le propriétaire veut voler les Compagnies d'assurances, vous ne l'avertissez pas?

R- Il ne le faut pas.

Q- Quand vous avez affaire à un homme qui n'est pas assuré?

R- Je l'ai appris aujourd'hui.

Q- Et sachant maintenant ce qui a été fait, qu'est-ce que vous auriez pu faire?

R- On aurait pu agir autrement.

Q- C'est-à-dire que vous auriez pu mettre des hommes à l'intérieur?

R- Oui, monsieur.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Vous auriez pu en mettre de chaque côté?

R- De chaque côté en avant ils auraient été vus.

Q- Ils auraient pu se cacher?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:-

Q- Toute l'erreur vient à mon point de vue que le lieutenant Biledeau a cru que le propriétaire était de concert avec le voleur pour voler ses marchandises?

R- Oui, il a cru qu'il était de concert avec les voleurs.

par Me Brossard c.r.:-

- Q- Vous aviez huit hommes dans l'automobile?
- R- Je ne le sais pas, quatre ou cinq, il m'a dit que ma machine était plus forte.
- Q- Est-ce que tous les lieutenants de police peuvent opérer dans n'importe quel district de Montréal?
- R- Cela peut se faire, mais cela ne se fait pas, règle générale.
- Q- Est-ce que Bilodeau est le seul?
- R- Bilodeau a la charge de toute la Cité de Montréal pour le trafic.
- Q- Pour les automobiles?
- R- Oui et il patrouille une partie de la nuit lui-même avec un constable, il fait la patrouille jusqu'à deux heures, trois heures du matin, il parcourt toutes les rues, j'ai cru que j'aurais pu lui donner la charge de voir à ce vol-là.
- Q- Les autres n'ont pas cette permission-là?
- R- Cela ne leur est pas défendu, mais ils ne le font pas.
- Q- Règle générale, ils ne le font pas? pourquoi?
- R- Ils ont assez de leur quartier à voir.
- Q- Vous saviez qu'avant Vachon avait été volé une fois pour cinq cents piastres (\$500.00) et une autre fois pour quatre mille piastres (\$4000.00) dans le mois d'octobre, et il était allé vous voir vous et l'inspecteur Egan?
- R- Oui, monsieur.
- Q- M. Le lieutenant Bilodeau, quand il est allé vous voir, vous deviez savoir que Vachon avait déjà été

volé pour quatre mille piastres (\$4000.00)?

R- Bilodeau ne m'a pas dit que c'était Vachon.

Q- Il ne vous l'a pas dit?

R- Non, monsieur.

Q- Il cachait cela?

R-

Le Juge:- Il ne le savait pas, le Chef vient de nous le dire.

Q- Ne croyez-vous pas que cela aurait été plus correct si Bilodeau au lieu d'aller seul dans le district du capitaine Sauvé qui lui prend les voleurs quand il veut les prendre en avait parlé au capitaine Sauvé puisque c'est dans son district?

R- Maintenant puisque le coup a été raté, je crois que cela aurait été mieux en effet, si le capitaine l'avait su, peut-être qu'il aurait pu se cacher avec ses hommes, soit dans la ruelle en arrière ou ailleurs  
pensais  
je ~~pensais~~ que le coup était bien monté, et Bilodeau était bien organisé et réussirait à prendre les voleurs.

Q- Ne croyez-vous pas que le capitaine Sauvé aurait été plus qualifié, plus habile pour prendre les voleurs chez Vachon que le lieutenant Bilodeau qui s'occupe des automobiles?

R- Cela se peut, j'avais confiance au lieutenant Bilodeau.

Q- C'est un bon chauffeur?

- R- C'est un bon policier, on n'a rien à lui reprocher.
- Q- C'est un bon chauffeur d'automobile, c'est lui qui chauffe votre automobile?
- R- C'est un bon homme.
- Q- C'est un expert en fait d'automobile?
- R- C'est un chauffeur mécanicien, il connaît son affaire.
- Q- C'est lui qui chauffe votre machine?
- R- Non, monsieur.
- Q- Généralement?
- R- Non, monsieur.
- Q- Très souvent?
- R- C'est arrivé de temps à autre, cela n'a jamais été mon chauffeur régulier.

## CONTRE INTERROGE

PAR ME GERMAIN:-

- Q- Pour résumer votre témoignage, quand le lieutenant Bilodeau est allé vous voir la veille pour vous demander votre machine, il vous a donné l'information, mais il ne vous a pas dit que c'était chez Vachon?
- R- Non, monsieur.
- Q- Ceux qui s'occupent généralement des vols dans la Cité de Montréal, ce sont ceux du bureau de la Sûreté?
- R- Les plaintes vont toutes au bureau de la Sûreté.

Q- Le capitaine, les officiers des différents quartiers s'occupent de leur district généralement et plus spécialement en ce qui concerne le maintien de la paix, et s'ils ont connaissance d'un vol ils agissent?

R- Oui, monsieur.

Q- Quant à ce qui regarde les plaintes qui arrivent à la Cité de Montréal, elles sont référées...?

R- Au bureau de la Sûreté.

Q- Question de supposition, puisqu'on parle de système, supposons le cas où une information arriverait, qu'un vol doit être commis de complicité avec le volé qui en réalité serait complice, et la moindre information qui serait donnée au propriétaire aurait pour résultat de mettre ce marchand-là sur ses gardes?

R- Naturellement.

Q- Et alors le travail des policiers deviendrait complètement inutile?

R- Oui, monsieur.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Savez-vous que l'automobile a été retrouvée par le constable Brophy?

R- Je l'ai <sup>appris</sup> appris aujourd'hui.

Q- Vous ne le saviez pas?

R- Non, monsieur.



Q- On vous en a fait rapport?

R- Non, monsieur.

Q- Le constable Brophy a perdu sa position?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce qu'il y a longtemps?

R- Oui, il y a longtemps, il y a un an.

Q- Pourquoi?

R-

Le Juge:- D'après son dossier, il paraît avoir résigné.

par le Juge:-

Q- Il a donné sa résignation par faveur, est-ce que c'était pour éviter un renvoi?

R- Oui, monsieur.

Q- Les causes qui ont mérité le renvoi se rapportent-elles à cet incident-ci?

R- Non, pas à cet incident-ci.

par Me Brossard c.r.:-

Q- A un autre incident?

R- A un autre incident.

Q- Il n'a pas fait son devoir?

R- Non, monsieur.

par le Juge:-

Q- Pour une affaire de ce genre-là?

R- Non, ce n'était pas à propos d'un vol.

Est-ce que la Cour veut que je donne la raison pour laquelle je l'ai renvoyé.

Q- Ce n'est pas nécessaire. Vous l'avez renvoyé parce qu'il a été trouvé coupable?

R- Oui, monsieur.

Q-

par Me Brossard c.r.:-

Q- Il a été trouvé coupable? de quoi?

R- D'un délit, je l'ai fait venir chez nous et je lui ai dit: "Si vous ne résignez pas, je vais être forcé de vous remercier de vos services", il m'a dit: "Je vais résigner".

Q- Y avait-il longtemps?

R- Deux ou trois mois après cela.

par le Juge:-

Q- En 1922, c'est quelques mois après l'affaire?

R- Oui, monsieur.

Le Juge:- Je tenais à poser ces questions-là pour savoir comment on procède à l'Hôtel de Ville.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour  
Supérieure, des Cité et District de Montréal,  
certifie que les feuillets qui précèdent, certifie  
que les feuillets qui précèdent contiennent une  
transcription fidèle de la déposition du présent  
témoin.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

NO 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'article  
5940 et suivants des Statuts Refondus de  
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant &amp; al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.  
Juge enquêteur

M<sup>mes</sup> Brossard & J.P. Lanctôt procureurs  
des requérants

M<sup>mes</sup> Germain & Gagnon

Me Sullivan

-----

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-  
sixième jour de novembre, a comparu:

EMILE BILODEAU,

témoin déjà interrogé et rappelé de nouveau de la  
part des requérants en cette cause.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,  
dépose et dit:

Suite

Contre- INTERROGE

Par Me Germain:-

- Q- Lieutenant, le treize, la veille du jour que vous avez donné la chasse à ces prétendus voleurs, lorsque vous vous êtes rendu chez le chef de police, savez-vous que le vol qui était complété devait avoir lieu chez Vachon, marchand de fourrures?
- R- Non, cela devait avoir lieu sur la rue St-Denis entre les rues Ste-Catherine et Ontario, c'était l'information que j'avais.
- Q- C'était l'information unique et sans plus de détails que Brophy vous avait fournie?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Quand et à quelle heure avez-vous eu l'information que cela devait être chez Vachon?
- R- Le même soir, vers dix heures, onze heures où cela devait avoir lieu.

par le Juge:-

- Q- Le même soir vers quelle heure?
- R- Vers dix à onze heures.

par Me Germain:-

- Q- Le soir que vous êtes parti pour aller les surveiller?
- R- Oui, le soir que je suis parti pour aller les surveiller.
- Q- Quelques heures avant de partir?

R- Oui, avant je savais que cela devait avoir lieu entre Ontario et Ste-Catherine.

Q- Vous ne saviez pas où?

R- Non, monsieur.

Q- Vous l'avez su quelques heures avant de partir avec vos hommes?

R- Oui, monsieur.

Q-

par Me Brossard C.R.:-

Q- Vous êtes bon chauffeur d'automobile?

R- Je ne le sais pas, ce n'est pas à moi à en juger.

Q- Est-ce que vous chauffez le yacht du Chef?

R- Des fois oui.

Le Juge:- Il ne faut pas voir des affaires extraordinaires là où il n'y en a pas.

Même ayant deux heures, deux heures et demie à sa disposition, si le lieutenant Bilodeau avait appris que cet homme-là avait été volé deux fois, il aurait peut-être cru de son devoir d'aller consulter Vachon, nous ne savons pas ce qu'il aurait fait.

Me Brossard :- C'est un système défectueux de prendre un lieutenant et de le faire par-dessus la tête de tous les capitaines des districts pour lui faire faire des arrestations qu'il ne fait pas.

Me Germain:- Est-ce qu'on argumente l'incident maintenant?

Me Brossard:- Non.

par Me Brossard:- quand avez-vous su que les marchandises étaient paquetées?

R- La même journée, c'est-à-dire la veille.

Q- La veille?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous saviez que les marchandises étaient paquetées?

R- Oui, monsieur.

Q- Qui vous avait dit cela?

R- Brophy.

Q- Saviez-vous de qui il avait appris cela?

R- Non, monsieur.

Q- Vous n'avez pas fait d'enquête pour savoir d'où venait l'information?

R- Non, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

-----

Me PILON, C.R.: J'ai comparu, il y a une couple de semaines pour les constables Gagnon et Dupuis dont les noms ont été mentionnés, ici, et j'avais demandé permission à mes savants confrères et à Votre Seigneurie, de faire entendre un témoin qui doit s'absenter. Je suis prêt à le faire entendre immédiatement, cela ne prendra que quelques minutes.

Me BROSSARD, C.R.: Nous n'avons pas le dossier ici. C'est un cas comme tous les autres, et cela dérange notre programme. Notre programme est fait pour cet après-midi, demain et la semaine prochaine. Nous pourrions nous entendre pour la semaine prochaine. Ce cas n'est pas plus exceptionnel que les autres.

LE JUGE: Je crois que dans ce cas-ci, il avait été décidé que nous l'entendrions.

Me PILON: Cela a été spécifié.

Me BROSSARD, C.R.: On pourrait le faire entendre à quatre heures moins quart, cet après-midi.

Me PILON: Je n'y ai pas objection, du moment que ce sera aujourd'hui. Mes clients sont dans le cas d'accusés ordinaires, et s'il manque de leurs témoins plus tard.....



2

LE JUGE: Là où je fais une exception, ce M. Therrien qui est visé par cette preuve doit partir pour la Floride.

Me BROSSARD, C.R.: Nous pourrons l'entendre à quatre heures moins quart.

Me PILON C.R.: Et plus tard, nous ferons venir nos autres témoins.

Province de Québec

District de Montréal      ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

---

No 315 EX PARTE

IN RE:

O. CASAVANT ET AL

requérants

---

PRÉSENTÉ: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Me A. BROSSARD C.R. et J.P. LANGTOE

PROCURÉURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN, C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

---

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-  
septième jour du mois de novembre,

A comparu:

HENRI ADONAI QUINÉAL,

médecin, âgé de cinquante et un ans, demeurant à

Montréal, 1331 Ste Catherine Est, témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me LANCOT

PROCUREUR DES REQUERANTS:

Q Vous êtes échevin de la cité de Montréal depuis combien de temps?

R Il y a eu trois (3) ans le dix huit (18) octobre.

D Pour votre deuxième terme?

R Oui, Votre Seigneurie.

D A l'occasion des dernières élections du sept (7) avril dernier, aviez-vous xx un nommé Francoeur J. A. Francoeur, comme ami?

R Comme ami.

D M. Francoeur a-t-il aidé à votre élection à ce moment-là, vous a-t-il rendu des services?

R M. Francoeur a été un des orateurs qui a participé à toutes les assemblées pendant cette élection, j'entends, de mon côté, et en plus, la journée des élections, il était chargé de voir à la surveillance des polls, dans le quartier chez nous.

D Est-ce qu'à un moment donné, dans la journée du sept (7) avril, M. Francoeur a disparu?

R Vers les quatre heures de l'après-midi.

D Avez-vous été informé, longtemps après sa disparition qu'il avait disparu?

R A peu près dix minutes, je crois, après.

D Les polls devaient se fermer à quelle heure?

R A huit (8) heures.

D Avez-vous fait des démarches pour trouver M. Francoeur, après avoir été averti de sa disparition?

R De suite après qu'on m'eût averti qu'il avait été enlevé, n'est-ce pas, j'ai téléphoné moi-même au bureau du centre, bureau de la police, station principale, et on m'a dit qu'on ne l'avait pas.

D Vous avez téléphoné quand?

R Entre quatre heures et demie de l'après-midi et dix heures et demie ou onze heures moins quart du soir, j'ai téléphoné, personnellement, sept, huit fois.

D Et la même réponse toujours vous était faite, qu'on ne l'avait pas sur les lieux?

R On ne l'avait pas.

D Les élections étaient terminées vers les huit heures?

R Les polls se sont fermés à huit heures.

D Et vous aviez le résultat de vos élections?

R A neuf heures moins vingt, à peu près, je suppose.

D Vous saviez que vous étiez élu?

R A cette heure-là, oui.

D Vous aviez pour adversaire, qui?

R M. Oscar Gignac.

D Connaissez-vous la signature de M. Oscar Gignac, en avez-vous eu l'occasion de voir sa signature?

R Je l'ai vue à une ou deux reprises différentes.

D Voulez-vous prendre connaissance d'une photographie d'un mandat d'arrestation qui paraît avoir été signé par un nommé Oscar Gignac, juge de Paix, pour le district de Montréal, et en vertu duquel il serait pourvu que M. J.A. Francoeur, de Montréal a, ce jour, été accusé, sous serment, devant le sous-signé, Juge de Paix, agissant, dans et pour le district de Montréal, d'avoir, le septième jour d'avril mil neuf cent vingt quatre (1924), à une élection municipale pour la cité de Montréal, dit district, tenue ce jour, dans le quartier Ste Marie, encouragé, aidé, conseillé, facilité des personnes à se présenter pour voter au nom d'autres personnes, contre la forme du statut en tel cas y pourvu, ainsi que le reste des formalités ordinaires. Voulez-vous prendre connaissance de cette photographie et dire si cette signature se trouve être la signature de votre adversaire, M. Oscar Gignac?

R C'est la signature de mon adversaire.

D Il apparaîtrait par cette photographie, qu'un original a existé, signé par M. Oscar Gignac? pour arrêter M. Francoeur?

R Je l'ai vu l'original, Votre Seigneurie.

7

Quintal

D M. Francoeur a donc été arrêté, vous savez cela comme ~~xxxxxxxxxxxx~~ fait maintenant?

R Je sais bien qu'il était dans les cellules à onze heures du soir quand je suis allé pour le faire sortir.

D Comment êtes-vous venu à vous rendre aux cellules pour le faire sortir, M. Francoeur, lorsqu'on vous informait toujours qu'il n'y était pas?

R Après le résultat du vote obtenu dans une salle qu'on appelle communément, "Salle St Jean Baptiste", chez nous, un grand nombre de gens se sont rendus chez moi. Madame Francoeur qui est une personne malade m'a téléphoné à plusieurs reprises me demandant qu'est-ce qu'on faisait de son mari. Pour ma part, je croyais parfaitement qu'il était n'importe où, excepté au poste de Police. Les gens de la maison même, un certain nombre se désolaient.

D De quelle maison?

R De la maison chez moi, des gens du quartier, parce qu'il y avait là cent cinquante (150) personnes peut-être, une centaine au moins, et à dix heures et demie, un M. Marsan m'a téléphoné, ce même M. Marsan avait déjà appelé au poste de Police, on n'avait pas eu de réponse, il me dit: "Cela ne sert à rien, <sup>de</sup> ~~je peux~~ vous dire que M. Francoeur n'est pas là, je viens de le voir. Il est certainement là."

Quintal

D Est-ce qu'il y avait longtemps que vous aviez appelé avant d'avoir ce message de M. Marsan?

R A peu près un quart d'heure, à ce moment-là.

D On vous avait dit que M. Francoeur n'y était pas?

R Qu'il n'y était pas. Quand j'ai su que M. Marsan l'avait vu, j'ai pris un automobile, je me suis rendu c'est-à-dire avant cela, j'ai appelé à l'hôtel-de-ville et je leur ai dit: "C'est inutile, c'est l'échevin Quintal qui vous parle, il faut que cela cesse, assurez-vous comme il faut, je veux savoir si Francoeur est oui ou non dans les cellules au poste central"? Cela a pris quelques secondes, il m'a dit: "Certainement qu'il y est."

D On vous a répondu, en définitive qu'il y était?

R Oui.

D Est-ce que vous avez eu l'occasion de demander les noms de ceux à qui vous téléphoniez au poste?

R Pas du tout.

D Lorsque vous avez fait les premiers téléphones?

R Pas du tout.

D Savez-vous le nom de celui qui vous a donné les renseignements, généralement?

R Non, je n'en sais rien, Votre Seigneurie.

D Vous savez, maintenant, que M. Francoeur est au poste, qu'est-ce que vous faites?

R Alors, je prends une voiture et avec quelques

hommes je me suis rendu au poste, j'étais pas mal surexcité, et la première démarche qui a été faite a été de m'en aller au cellules et de demander à l'officier en fonction quelle était la plainte contre M. Francoeur.

D Quel était cet officier?

R J'ai su plus tard son nom. Je ne le savais pas dans le temps.

D Qui?

R M. Hénault.

D Un constable, n'est-ce pas?

R On a dit que c'était un sergent. Il dit: "Ils l'ont arrêté pour avoir incité des gens à voter.

D C'est légitime?

R J'ai cru que cela l'était, c'est à ce moment-là qu'il m'a montré l'original de la photographie que vous venez de me montrer.

D L'original de la photographie déjà produite voulez-vous prendre connaissance de cette photographie qui est produite comme pièce dans une autre Cour?

R Je ne sais pas si elle est produite.

D C'est l'original dont vous voyez la photographie qui vous a été exhibé?

R Oui, j'ai vu l'original.

D Nous nous engageons de produire une photographie



Quintal

similaire à celle-là, comme pièce 122, au cas où l'original ne serait pas trouvable. M. Hénault vous a montré l'original d'une photographie pièce 122?

R Oui, Votre Honneur.

D Alors, qu'est-ce qui est arrivé?

R Alors, je suis revenu dans le corridor. Il y avait là, je ne sais combien de gens, la plupart des échevins heureux, qui étaient accompagnés de leurs électeurs, c'était fête pour tout le monde, excepté pour moi, qui, à ce moment-là, étais un peu de mauvaise humeur.

D Entr'autres échevins de vos amis ou compagnons?

R J'ai rencontré plusieurs échevins de mes amis. J'étais à un moment donné avec l'échevin Vaillancourt et M. Gabias, quand le président de l'Exécutif, est venu me voir. Il est venu me voir disant: "Excite-toi pas, on va te le redonner ton Francoeur." Ce sont ses paroles: "Excite-toi pas, on va te le donner ton Francoeur."

D Aviez-vous causé avec les échevins avant de rencontrer le président?

R Avec un certain nombre, je me rappelle surtout de l'échevin Gabias et M. Vaillancourt.

D Aviez-vous raconté votre affaire aux autres échevins?

R Je devais le dire à tout le monde, je pense

bien, je ne venais que pour cela.

D Les autres échevins vous ont-ils fait certaines remarques, vous ont-ils offert des sympathies?

R Les gens disaient: "C'est malheureux, on vous a joué un tour abominable".

D Avez-vous eu une conversation analogue avec M. Brodeur?

R C'a été toute la conversation, au bout de quelques minutes j'avais M. Francoeur dans les bras.

D Avez-vous eu connaissance si on a essayé de faire signer un document quelconque à M. Francoeur avant de le faire sortir?

R J'ai entendu répéter cela, sous serment, devant le tribunal, mais, personnellement, je n'en ai pas eu connaissance.

D Vous ne savez pas, comme question de fait, si ~~xxx~~ M. Francoeur a signé, à la demande de M. Brodeur, un document libérant la ville de toute action en dommages par l'arrestation illégale qu'on aurait pu faire?

R Personnellement, je n'ai rien vu.

Me LANCOT: Nous attendions M. Francoeur, cet après-midi. Il a été assigné à S. Hyacinthe, nous lui avons téléphoné avant la séance, nous ne l'avons pas vu, mais on nous a dit qu'on

n'avait pas pu l'atteindre. Des argents ont été déboursés pour son assignation, pour son voyage, il peut venir d'un moment à l'autre, parce que nous avons fait téléphoner, le savant confrère M. Dion a téléphoné. Il peut nous arriver cet après-midi. Nous continuerons cette partie de la preuve par M. Francoeur, sinon cet après-midi, au moins demain.

D Alors, M. Francoeur s'est trouvé libéré?

R Oui, monsieur.

D Il était quelle heure?

R Onze heures, onze heures et quart du soir.

D Y a-t-il d'autres faits que vous connaissez personnellement concernant M. Francoeur?

R Pas que je sache, pas sur cette question-là, je ne crois pas.

D Ce sont tous les faits que vous connaissez personnellement?

R Personnellement, je ne connais rien autre chose.

#### CONTRE INTERROGE

PAR Me GERMAIN, C.R.:

D Etes-vous au courant du fait que M. Francoeur a intenté devant les tribunaux une action en dommages-intérêts pour arrestation illégale?

Me LANCOT: Cela ne relève pas de l'examen en chef et cela ne peut pas, que je sache, intéresser la Cour, que M. Francoeur ait oui ou non intenté une action.

Me GERMAIN, C.R.: Si c'est déjà devant les tribunaux.

Me LANCOT: Nous ne demandons pas de condamnation contre personne, mais un rapport par la Cour, nous demandons un rapport sur le Bureau des Détectives. Je soumetts que la question de dommages n'intéresse pas la Cour.

LE JUGE: La question qui est devant moi est celle de savoir si la Police fait son devoir en arrêtant les gens le jour d'une élection. C'est là l'accusation. Pour priver le candidat du service de ces gens-là, sur l'accusation d'un cabaleur ou de l'autre côté, et dans ce cas-ci, en vertu d'un mandat signé par le candidat lui-même, un Juge de Paix. C'est la question que j'ai à décider, et peu importe s'il y a action en dommages.

Me GERMAIN, C.R.: Je suis informé qu'il y a action en dommages, justement à cause de ces faits.

LE JUGE: Je serai peut-être appelé à décider

la question plus tard, comme Juge de la Cour Supérieure, mais, comme Juge enquêteur, je trouve qu'il est de mon domaine d'entendre la preuve qui se fait dans le moment.

PAR Me LANCOT:

D Docteur, étiez-vous au courant des accointances de M. Oscar Gignac avec la Police de Montréal ou avec le Président du Comité Exécutif, M. Brodeur?

R J'ai vu M. Oscar Gignac très peu souvent, une fois ou deux dans le bureau du chef. Je ne l'ai jamais vu avec le Président de l'Exécutif.

D Etiez-vous au courant, personnellement, de ses relations ou de ses accointances avec le chef de Police, et avez-vous des faits dont vous pourriez informer la Cour?

R Rien que parce qu'il se serait vanté lui-même.

PAR LE JUGE:

D Qui a fait l'arrestation de ces gens?

R C'est M. Oscar Gignac qui a enlevé mon organisateur.

D Ce n'est pas lui qui a fait l'arrestation?

R Quand il a signé le mandat, l'arrestation était faite, mon organisateur était rendu au poste central.

D Ce n'est pas lui-même qui l'a conduit au bureau

de la sûreté?

R C'est lui qui l'a conduit au Bureau de la Sûreté, à ce moment-là, d'après ce que j'ai entendu dire sous serment.

D A qui l'a-t-il remis, au Bureau Central?

R Paraît-il .... A qui M. Gignac l'a remis?

LE JUGE:

¶ Nous allons avoir cela

PAR Me LANCTOT:

D Nous avez-vous dit ce que vous saviez des accointances ou des relations de M. Gignac avec le Chef de Police, Pierre Bélanger?

R Parce qu'on a entendu dire, il se vantait.

D Ce qu'il a dit lui-même?

R Il se vantait bien des fois d'une foule de choses, mais, personnellement, je ne connais rien.

Me LANCTOT: Je ne sais pas si cela intéresserait la Cour de savoir ce dont il se vantait.

LE JUGE: Non, mais j'aimerais à entendre M. Gignac.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifiée, sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

sténographe.

16

Province de Québec  
District de Montréal      ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

---

No 315 EX PARTE

IN RE:

O. CASAVANT ET A1

requérants

---

PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Me A. BROSSARD C.R. ET J.P. LANGTOT

PROCURÉURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN, C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

---

Ce vingt-septième jour du mois de novembre  
de l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

PIERRE BELANGER,

Chef de la sûreté, témoin déjà entendu et de nouveau

rappelé de la part des requérants;

Lequel, sous le serment qu'il a déjà prêté,  
dépose et dit:

INTERROGE PAR Me LANCOT,

PROCUREUR DES REQUÉRANTS:

D Etiez-vous au Bureau du surintendant de la  
Police, le sept (7) avril dernier, jour des élec-  
tions?

R Oui, Votre Seigneurie.

D Connaissez-vous M. Oscar Gignac?

R Oui, monsieur.

D Est-ce qu'il y a longtemps que vous connaissez  
M. Oscar Gignac?

R Sept ou huit ans, il est président de l'Asso-  
ciation des bouchers.

D A-t-il eu l'occasion d'aller très souvent chez  
vous pour nomination de constables ou de ces choses-  
là?

R Il est venu quelquefois, comme tous les échevins,  
d'ailleurs, présenter un candidat pour être cons-  
table. Je dis tous les échevins, en partie. On  
m'envoie des hommes pour voir s'ils sont qualifiés,  
s'ils ont la grandeur voulue, ainsi de suite, pour  
faire des constables.

D S'ils ont l'intelligence voulue aussi?

R Autant que possible.



PAR LE JUGE :

D Est-ce que M. Gignac était échevin?

R Il n'était pas échevin.

D A-t-il déjà été échevin?

R Jamais, à ma connaissance. Il était le Président de l'Association des Bouchers, je le connaissais comme tel.

PAR Me LANCTOT:

D Il est allé chez vous, déjà, pour s'intéresser comme les échevins, s'intéressaient, ou d'autres personnes?

R Ou d'autres personnes qui m'envoient un homme souvent avec une lettre pour entrer dans la police. Règle générale cela se fait, les gens arrivent avec une lettre d'introduction par quelqu'un.

D A-t-il eu occasion d'aller déjà, lorsqu'un candidat à la Police était recommandé par l'échevin Quintal, a-t-il eu l'occasion d'aller faire une demande?

R Je ne me rappelle pas spécialement si l'échevin Quintal est venu. Je sais qu'il m'a donné des lettres recommandant quelqu'un.

D Etiez-vous dans votre bureau toute la journée du sept (7) avril?

R En partie, de neuf heures à midi ou midi et demie, ensuite, de deux à cinq.

D Avez-vous eu connaissance qu'il ait été écrit, d'après votre information, par M. Rodolphe Lavallée, l'original du prétendu mandat dont voici la photographie?

R Oui, Votre Honneur.

D Savez-vous qui a préparé le mandat?

R L'échevin, c'est-à-dire, pas l'échevin, mais M. Gignac, qui était candidat.

D C'est vous qui l'avez écrit à la machine, ce mandat?

R M. Gignac s'est présenté à mon bureau me disant: "Je n'ai pas de formule de mandat dans mes poches, je suis Juge de Paix, alors, voulez-vous voir si vous avez des formules ici, de mandat". Alors, M. Lavallée, qui était mon secrétaire me dit: "Non, nous n'avons pas de formules, mais je peux vous en préparer une, si vous voulez." M. Lavallée, je crois, a préparé cette formule, et M. Gignac est parti avec de mon bureau.

D Vous saviez que M. Gignac était le candidat en opposition du docteur Quintal?

R Oui, monsieur.

PAR LE JUGE:

D Pour quel quartier, monsieur?

R Ste Marie.

PAR Me LANCOTOT:

D Connaissez-vous M. Gignac comme Juge de Paix?

R Je ne le connaissais pas auparavant comme Juge de Paix.

D Connaissez-vous M. Francoeur?

R Non, monsieur.

D Qu'est-ce que M. Gignac vous a dit avant de faire préparer le mandat?

R Il m'a dit qu'il avait amené quelqu'un avec lui, qui avait tenté de personnifier ou de faire personnifier quelqu'un dans les élections". J'ai dit: "Où est ce monsieur"? Il dit: "En arrière, ici." Dans l'annexe de l'hôtel-de-ville.

D Est-ce que vous vous êtes fait amener cet individu, M. Francoeur?

R Non, monsieur.

D Savez-vous quelle heure il était dans ce temps là?

R Je ne pourrais pas dire au juste. Je crois que c'est dans l'après-midi.

D Savez-vous depuis combien de temps M. Francoeur avait été gardé?

R Non. D'après M. Gignac, il arrivait avec lui.

Je crois que c'était entre quatre ou cinq heures.  
Je ne suis pas bien certain.

PAR LE JUGE:

D Il l'avait amené ici au centre?

R A l'annexe de l'hôtel-de-ville.

D Avant d'avoir un mandat?

R Avant d'avoir un mandat, avec quelqu'un qui  
était avec lui, il y avait une couple d'hommes avec  
lui.

D Des hommes de Police?

R Non, Votre Honneur, je ne le crois pas du  
moins, je ne les ai pas vus.

PAR Me LANGTOT:

D Vous étiez au courant qu'on l'avait enlevé,  
autrement dit, puisqu'ils n'étaient pas des cons-  
tables, enfin, ils n'avaient pas de mandat, on  
vous a informé qu'on avait enlevé M. Francoeur?

R Pas qu'il avait été enlevé, on m'a informé  
qu'ils l'avaient amené chez nous.

D Vous n'avez pas pensé d'arrêter M. Gignac  
au poste, pour avoir amené un homme comme cela,  
contre sa volonté?

R Non, monsieur, il prétendait qu'il avait deux

témoins pour le prouver.

D Avez-vous autorisé votre secrétaire, M.Lavallée, de faire ce mandat-ci?

R Je ne l'ai pas directement autorisé, M.Gignac lui a demandé devant moi: "Préparez-moi donc une formule de mandat, je n'ai pas de blanc dans mes poches". Alors, M. Lavallée s'est rendu à la demande de M. Gignac, il a préparé cette formule.

PAR LE JUGE:

D Avez-vous compris que M. Gignac devait lui-même signer le mandat à ce moment-là?

R Oui, Votre Honneur.

D Il vous a dit que lui-même signerait le mandat?

R Oui, qu'il signerait lui-même. Qu'il le signerait lui-même, qu'il était Juge de Paix.

D C'est tout ce qu'il vous a raconté, M.Gignac? Qu'est-ce qui vous a porté à accepter cette situation? Pourquoi ne pas lui avoir dit: Il y a d'autres juges en bas, qui réellement sont nommés et généralement agissent pour recevoir ces mandats?"

R Voici: si je me rappelle bien, je crois que c'était sur le coup de cinq heures, comme je l'ai dit tantôt, je ne suis pas bien certain, les juges étaient partis pour aller à leur demeure, ils

étaient partis dans le temps du Palais de Justice, c'est ce que j'ai compris.

PAR Me LANGTOT:

D Vous saviez que pendant les jours d'élections les officiers rapporteurs mêmes signaient des mandats?

R Oui, Votre Honneur. Seulement, je ne crois pas qu'il ait été pris dans un poll. D'après ce que j'ai pu comprendre il a été pris sur la rue ou près d'un poll.

D L'officier rapporteur en chef, c'était le greffier de la ville de Montréal?

R Oui, monsieur.

D Le greffier s'est-il absenté de l'hôtel-de-ville?

R Je ne pourrais pas le dire.

D On ne vous a pas informé que le greffier n'y était pas?

R Non, monsieur.

D C'est lui qui était le Juge de Paix, ou le Juge le plus apte à signer ce genre de mandat-là? vous savez cela en vertu de la loi?

R Oui, monsieur.

D Avez-vous eu connaissance quand M.Francoeur est sorti?

R Non, monsieur. Je suis parti du Bureau à cinq

heures et je ne suis pas revenu dans la soirée.

D Est-ce qu'on vous a téléphoné au sujet de M. Gignac, dans le cours de la journée?

R Au sujet de M. Eg Gignac?

D De M. Francoeur?

R Pas à moi personnellement.

D Avez-vous fait une enquête au sujet de cette arrestation de M. Francoeur?

R Après l'arrestation, je crois que M. Francoeur est venu se plaindre, ensuite.

D Avez-vous pris sa plainte par écrit?

R Je crois que oui.

D Voulez-vous apporter le dossier de sa plainte?

R Je crois que M. Germain l'a. Je ne sais pas si c'est une plainte de lui directement par écrit, mais j'ai apporté tout le dossier.

PAR LE JUGE:

D Après le sept (7) avril?

R Après, oui.

PAR Me LANCOTOT:

D Est-ce qu'on a agi sur cette plainte, la plainte de M. Gignac?

PAR LE JUGE: Des ordres avaient-ils été laissés

par vous aux officiers qui avaient la garde de M. Francoeur, de ne pas répondre aux questions qu'ils pourraient recevoir au sujet de Francoeur?

R Je n'ai jamais donné d'ordre à qui que ce soit.

D Vous avez le témoignage du docteur Quintal, le docteur dit qu'il a téléphoné à plusieurs reprises et qu'on lui a toujours répondu, à partir de l'après-midi, jusqu'à dix heures du soir, que M. Francoeur n'était pas dans les cellules, cependant qu'il y était?

R Oui, j'ai entendu le témoignage du docteur Quintal, de l'échevin Quintal, mais je n'ai pas reçu moi-même personnellement de téléphone de l'échevin.

D Vous n'aviez pas donné ordre à vos subalternes, en bas, aux cellules, ou à leur chef, de ne pas dire si la question leur était posée?

R Non, Votre Honneur. J'ai été surpris de l'apprendre ici.

D Que M. Francoeur était dans les cellules?

R J'ai été tout surpris d'apprendre qu'on aurait refusé de dire que M. Francoeur était dans les cellules. On n'a pas l'habitude de faire ces choses, surtout en temps d'élection. Ce n'est pas un crime d'être arrêté pour personnifier ou tenter de personnifier. On a l'habitude de répondre: "En effet, il est arrêté." C'est un cas spécial pour moi, mais



Je n'en ai pas entendu parler auparavant. C'est la première fois.

PAR Me LANCTOT:

D Etes-vous au courant que l'avocat C.A.Goyette s'est rendu lui-même pour faire sortir M.Francoeur?

R Dans l'après-midi?

D Vers les huit heures du soir?

R Je ne me rappelle pas. Je ne crois pas que je sois revenu au poste ce soir-là. Je crois bien que le député chef Liggett était là.

D Il apparaît, par le rapport de M. Fafard, sergent, que M. Francoeur était accompagné du détective Adélard Laberge et Oscar Gignac. Etes-vous au courant que M. Adélard Laberge est celui qui aurait fait l'arrestation pour M. Gignac?

R Non. Je l'ai vu dans le rapport, je ne le savais pas auparavant. Quand j'ai dit, tantôt qu'il était accompagné de quelqu'un, par les rapports, le détective Laberge devait être un de ceux-là.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Province de Québec

District de Montréal ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

---

No 315 EX PARTE

IN RE:

O. CASAVANT ET AL

requérants

---

PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Me A. BROSSARD C.R. et J.P. LANCOT

PROCUREURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

---

Le vingt-septième jour du mois de novembre  
de l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

CAMILLE HENAUDE,

sergent de Police, âgé de cinquante ans, demeurant

à 718 St André, Montréal, témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints Evangiles, dépose et dit:

INTERROGÉ PAR Me LANCOT,

PROCUREUR DES REQUÉRANTS:

D Qu'est-ce que vous faisiez le sept (7) avril dernier à la force?

R J'étais en charge dans l'avant-midi, j'étais au département des prisonniers, officier au département des prisonniers.

D Vous étiez en charge du département des prisonniers?

R Oui, monsieur.

D Etiez-vous là dans l'après-midi?

R Non, monsieur, c'est le sergent Fafard qui était là, je crois.

D Avez-vous eu quelque chose à faire avec l'arrestation de M.J.A.Francoeur?

R Ils sont venus dans l'avant-midi, avec M. Francoeur, ils étaient cinq ou six, je crois, je leur ai demandé "Qu'est-ce que vous voulez?" Un du groupe me dit: "C'est pour mettre M.Francoeur sur la liste d'écrrou". En me désignant M.Francoeur. Je ne le connaissais pas. Je ne les connaissais

pas aucun.

D Dans l'avant-midi ?

R Oui.

D Le sept (7) avril?

R Oui.

D Il aurait été amené deux (2) fois en prison  
au lieu d'une fois?

R Non, il n'a pas été en prison, cette fois-là.

D On l'aurait amené deux (2) fois?

R L'autre fois, je n'en ai pas eu connaissance.

Le premier qui me demandait pour le mettre sur la  
liste, je lui ai demandé: "Etes-vous constable, avez-  
vous un mandat?" Il dit: "Non, on n'a pas de man-  
dat." J'ai dit: "Etes-vous constable?" Il dit: "Oui,  
il m'a montré sa "badge". J'ai dit: "Etes-vous as-  
sermenté? Pouvez-vous me montrer votre chose  
d'assermentation, comme quoi vous êtes assermenté  
comme constable?" Il dit: "Non," J'ai dit: "Dans ce  
cas-là, je ne prends pas M. Francoeur sur la liste  
d'écrrou, comme prisonnier."

D Quelle heure était-il dans l'avant-midi?

R Je ne peux pas préciser.

PAR LE JUGE:

D M. Francoeur était-il là à ce moment-là?

R Oui, Votre Seigneurie.

D I l'y avait quatre ou cinq personnes avec lui?

R Ils étaient cinq ou six avec lui.

PAR Me LANGTOT:

D En connaissiez-vous quelques-uns sur ces cinq, six là?

R Bien, non, je n'en connaissais pas.

D Vous avez quitté le service à quelle heure?

R Midi.

D Qu'est-ce que vous avez fait de midi au reste de la journée?

R Le soir, je suis revenu à six (6) heures, reprendre le devoir.

D Aviez-vous vu comme prisonnier M. Francoeur, à six heures du soir?

R Je ne peux pas préciser.

D Avez-vous eu connaissance de la libération de M. Francoeur?

R Je ne me rappelle pas.

PAR LE JUGE:

D Avez-vous été là jusqu'à onze heures du soir?

R J'ai passé la nuit, à partir de six heures.

PAR Me LANCTOT:

D Vous n'avez pas eu connaissance que vous aviez un prisonnier sur la liste d'écrrou, nommé J.A.Francoeur?

R Je ne me rappelle pas au juste.

D Le surintendant de Police, de Montréal, M. Bélanger ne vous a pas vu dans l'enquête qu'il a faite, dans l'enquête Francoeur?

R Non.

D Vous n'avez pas été interrogé sur la détention de M. Francoeur?

R Du tout.

D Combien de prisonniers aviez-vous à partir de six heures?

R Je ne sais pas.

D Aviez-vous un livre?

R Pour les prisonniers du jour.

D Vous aviez une liste des prisonniers que vous aviez dedans?

R Du jour.

D Du soir?

R On n'a pas de liste du soir.

D Avez-vous le nom des prisonniers que vous gardez?

R On les a le matin.

D Quand vous êtes arrivé à six heures, vous ne

vous êtes pas fait donner une liste des prisonniers que vous gardiez?

R Non, monsieur.

D Vous gardiez des hommes dont vous ne connaissiez pas le nom?

R Souvent, on ne sait pas le nom des prisonniers qu'on a, à moins de consulter notre feuille, on a les listes d'écrrou, on regarde quelquefois les prisonniers qu'on a.

D L'incident Francoeur s'est passé tout à fait inaperçu pour vous?

R C'est possible, qu'il y soit, je ne m'en rappelle pas.

D C'est possible qu'il y ait été, mais vous ne vous rappelez pas?

R Je ne me rappelle pas bien.

PAR LE JUGE :

D Et s'il est vrai que le docteur Quintal a téléphoné au sujet de la présence de M. Francoeur dans les cellules, il n'est pas surprenant que vous ayez répondu non?

R Je n'ai reçu aucun téléphone de M. à propos de M. Francoeur.

D De six heures à dix heures?

R Je n'ai pas consulté les livres en venant ici.

Hénault

Je ne savais pas pourquoi je venais ici. Peut-être qu'en consultant les livres je pourrais mieux savoir les heures pendant lesquelles j'étais en devoir. Je me rappelle que M. Francoeur on l'a amené une première fois, mais le reste, je ne me rappelle pas.

PAR Me LANCTOT:

D Vous n'avez pas regardé dans la boîte aux prisonniers s'il y avait des figures connues?

R Je n'y vais pas. Je suis seulement au bureau.

D Vous ne voyez pas les prisonniers?

R Non, monsieur. Bien, je les vois, quand ils viennent, on prend leur nom, on les met sur la liste d'érou, ensuite, on les envoie dans les cellules, et quand on arrive à six heures, on ne sait pas les prisonniers qui sont entrés.

LE JUGE:

D Il y a une liste d'érou?

R Oui, Votre Honneur.

D Si vous l'aviez consultée, vous auriez pu le savoir?

R Quand on arrive à six heures....Si j'eus consulté la liste d'érou, j'aurais pu le voir.



PAR Me LANCTOT:

D Avez-vous eu connaissance de la venue de M. Brodeur, le président de l'Exécutif, pendant que vous étiez en service, entre six heures et plus tard?

R Non, je n'ai pas eu connaissance de M. Brodeur.

D Est-ce qu'il y a des prisonniers qui ont sorti pendant que vous étiez en service, à partir de six heures au lendemain matin?

R Si vous permettez, pour rafraîchir ma mémoire, je consulterais l'heure à laquelle j'étais en devoir. Je ne me rappelle pas de cela du tout.

D Est-ce que vous vous rappelez s'il est sorti des prisonniers pendant que vous étiez en charge, à partir de six heures au lendemain?

R Je ne me rappelle pas d'avoir vu sortir des prisonniers.

D Un homme que vous voyiez pour la deuxième fois dans la journée, M. Francoeur, parce qu'il appert, en effet, que M. Francoeur était derrière les barreaux?

R Je l'ai vu une fois, la première fois.

D Vous jurez ne pas l'avoir revu après cela?

R Je ne me rappelle pas l'avoir revu après cela.

PAR LE JUGE:

D Dois-je comprendre que, de six heures à dix heures, c'est vous qui aviez la garde des cellules?

R Il faudrait que je consulte. Je le crois. Il me semble que j'y étais, mais il aurait fallu que je consulte.

D Si vous aviez la garde des cellules de six heures à onze heures ce soir-là, M. Francoeur ou un autre prisonnier ne pouvait en sortir sans votre connaissance, sans que vous en ayiez connaissance?

R Certainement.

PAR Me LANGTOT:

D Il pouvait sortir sans que vous en ayiez connaissance?

R Il ne pouvait pas.

D Vous étiez l'officier en charge?

R J'étais l'officier en charge.

PAR LE JUGE:

D Après avoir remarqué M. Francoeur, le matin, après avoir refusé de le mettre dans les cellules, dans les circonstances que vous avez dites, vous ne

vous rappelez pas du tout que le soir il a été libéré, qu'il est sorti des cellules?

R Je ne me rappelle pas.

D Vous n'étiez peut-être pas là?

R C'est pourquoi je voudrais demander à consulter pour voir s'il était là.

D Vous n'étiez peut-être pas là, n'est-ce pas?

R Probablement que je n'y étais pas, parce que je ne me rappelle pas avoir vu M. Francoeur.

Me LANGTOT: Il ne devait pas être là ce soir-là. Il y a mé/prise, c'est un autre, parce que s'il avait été là, il se rappellerait cet incident, parce que M. Francoeur n'a pas coutume de laisser oublier aux gens qui lui ont fait des injustices.

Me GERMAIN, C.R.: Voici un rapport signé par le sergent Hénault, dans lequel il déclare qu'il était en devoir de midi à cinq heures et demie du soir, ce qui impliquerait qu'il n'était pas en devoir, le soir.

LE TEMOIN: C'est pourquoi je ne me rappelais pas.

LE JUGE: D'un autre côté, à cinq heures et demie, d'après le témoignage du docteur, M. Francoeur aurait été dans les cellules.

Me LANCOTOT: Cela a l'air, d'après le rapport qu'il serait entré dans les cellules seulement à cinq heures et demie, qu'on l'aurait promené d'un bureau à l'autre. M. Francoeur va débrouiller cela, quand il va venir. Il va nous arriver avec des précisions.

PAR Me LANCOTOT:

D Quand il rentre un prisonnier et que vous êtes en charge, est-ce qu'on vous amène le prisonnier avant de le mettre derrière les barreaux?

R Oui, monsieur.

PAR LE JUGE:

D On vous l'amène, vous en prenez note, sur la liste d'écrrou, et vous l'amenez aux cellules?

R Aux cellules.

D Marquez-vous l'heure de rentrée?

R Oui, Votre Honneur.

D Dans la liste d'écrrou?

R Oui, Voici, on nous amène quelquefois des prisonniers de d'autres stations, on nous donne la liste d'écrrou, on la donne au tourne-clefs. C'est un prisonnier qu'on nous amène, il n'y a pas de liste d'écrrou de faite, alors on prend le nom du prisonnier, on le met sur la liste, après qu'il

est mis sur la liste d'écrou on le met derrière les barreaux.

D Et vous indiquez l'heure sur la liste d'écrou de la mise aux cellules?

R De la mise aux cellules.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe.

---

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

Province de Québec

District de Montréal    ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
DES STATUTS DU CANADA, 1909

-----

No 315 EX PARTE

IN RE:

O. CASAVANT ET AL

requérants

-----

PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Me A. BROSSARD C.R. ET J.P. LANGTOT

PROCUREURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

-----

Le vingt-septième jour du mois de novembre de  
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

OCTAVE MCGINNIS,

contremaître au port, de Montréal, âgé de quarante-  
neuf ans, demeurant à Montréal, témoin produit de la

part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints  
Evangelies, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me LANCET,

PROGUREUR DES REQUERANTS:

D Etiez-vous en compagnie de M. Gignac le sept  
(7) avril dernier?

R Oui, monsieur.

D Vous étiez un des organisateurs?

R J'avais une procuration pour faire le tour  
des polls.

D Quel est votre métier?

R Contremaître sur le port de Montréal pour  
charger les bateaux.

D Savez-vous lire et écrire?

R Non.

D Avez-vous eu connaissance de l'enlèvement  
de M. J. A. Francoeur?

R Oui, monsieur.

D Comment est-ce arrivé cela?

R Moi, je faisais le tour des polls, je suis  
arrivé au comité de M. Gignac, il était à peu près  
dans les trois heures et demie, il me dit: "Vous  
allez embarquer avec moi, on va aller voir si  
Francoeur n'est pas dans le poll."

PAR LE JUGE:

D M. Gignac vous a dit: "Embarquez avec moi"?

R Oui. Ensuite, on a été sur la rue DeMontigny et Delorimier, M. Francoeur sortait du poll.

PAR Me LANGTOT:

D Sortait d'un poll?

R Oui, sortait d'un poll. Ensuite, il l'a suivi jusqu'au coin de Parthenais et Ontario. Là M. Francoeur a rentré au poll, et M. Gignac a rentré lui aussi. Ils ont sorti tous les deux du poll, c'est là que M. Gignac a donné l'ordre d'embarquer dans la voiture.

PAR LE JUGE:

D A qui a-t-il donné l'ordre?

R A M. Francoeur.

PAR Me LANGTOT:

D ~~Et combien de voitures?~~ Combien étiez-vous là?

R Je n'ai pas compté, par rapport qu'il y avait deux voitures.

D Vous étiez deux voitures pour prendre M. Francoeur?

R Oui, monsieur.

D Quelle heure était-il?



R A peu près dans les quatre heures.

D Combien étiez-vous dans la première voiture où vous étiez?

R On étaient quatre.

D A part de M. Francoeur?

R Non.

D Vous étiez trois (3) à part de M. Francoeur?

R Nous autres on étaient quatre, avec M. Francoeur, cinq (5).

D C'est la voiture dans laquelle vous étiez qui a amené M. Francoeur au poste?

R Oui, monsieur.

PAR LE JUGE:

D A part cela, il y avait une autre voiture?

R Il y avait une autre voiture.

D Qui vous accompagnait?

R Oui, monsieur.

D Combien d'hommes y avait-il dans cette voiture-là?

R Je ne peux pas dire combien d'hommes.

D Deux, trois?

R Je suis certain qu'il y en avait toujours deux, trois.

D Tout ce monde-là pour arrêter?

R Un homme.

PAR Me LANGTOE:

D Etiez-vous tous des policiers?

R Non. Moi, j'avais seulement une procuration.  
C'était M. Gignac.

PAR LE JUGE:

D Vous n'aviez pas de constable avec vous autres?

R Pas de constable.

PAR Me LANGTOT:

D Qu'est-ce que vous avez fait avec M. Francoeur?  
Comment vous y êtes-vous pris pour embarquer M.  
Francoeur?

R C'est M. Gignac qui nous a donné l'ordre d'embarquer M. Francoeur dans la voiture.

D Est-ce qu'il s'est laissé embarquer?

R Pas sur le moment, mais c'est M. Gignac qui a donné l'ordre de l'embarquer parce qu'il était Juge de Paix, il avait une "badge", c'est lui qui nous commandait de l'embarquer.

D Qui était le plus fort à bras du groupe?

R Ca doit être lui, parce qu'il était plus gros que moi.

D Est-ce qu'il a aidé à l'embarquer, lui?

R Il a aidé à l'embarquer.

D Qu'est-ce que vous avez fait avec M. Francoeur, après cela?

R On l'a amené à la sûreté .

D A quel bureau?

R Au département des prisonniers.

D L'avez-vous amené au département des prisonniers, immédiatement?

R Oui, à ce bureau là.

D Derrière les barreaux de suite?

R Non, il a resté là, en bas.

D Où cela se trouve-t-il, au département des prisonniers?

R Au centre.

D A quel endroit au centre?

R Ici, au Champ de Mars.

D Dans quelle chambre de l'hôtel-de-ville?

R Je ne peux pas le dire.

D Est-ce que vous êtes rentrés par la porte de la rue Gosford?

R Non, par la rue du Champ de Mars.

D Par le centre?

R Oui.

D Où l'avez-vous conduit, Francoeur?

R On l'a laissé là. M. Gignac est parti, je ne sais pas où il a été.

D Vous l'avez laissé là, où, dans le bureau des détectives?

R Non, dans le département des prisonniers, mais en dehors des barreaux.

PAR LE JUGE :

D Êtes-vous descendu dans la cave de la bâtisse, là?

R Je ne peux pas dire, mais, seulement, c'est là le département des prisonniers, là où le constable parlait, tout à l'heure, celui qui était de garde.

D Vous avez parlé à un constable?

R Non. Je n'ai pas parlé à personne.

PAR Me LANGTOT :

D Est-ce que vous avez amené M. Francoeur sur le plain-pied, là?

R Oui.

D Ou si vous avez descendu un étage?

R Non, je n'ai pas descendu de plancher.

D Combien de temps a-t-il été laissé au département des prisonniers?

R Avant qu'il rentre dans les cellules?

D Oui? Avant qu'il rentre dans les cellules?

R Il peut avoir été à peu près une demi-heure au plus.

D Est-ce qu'il était gardé par la police, là?

R Non.

D Avez-vous vu des constables, là?

R Oui, il y avait des constables.

D Etes-vous allé en voir des constables, vous?

R Non. M. Francoeur a demandé protection aux constables et personne n'a répondu.

D Vous rappelez-vous à qui il a demandé protection?

R Non, Je n'ai pas remarqué.

D Etes-vous allé au bureau des détectives, vous?

R Non, je n'y suis pas allé.

D Connaissez-vous le détective Adélaré Laberge?

R Non, je le connais de vue, de même, je ne lui ai jamais parlé.

D L'avez-vous rencontré à cette occasion?

R Je l'ai vu le soir, le même soir, il était en haut.

D Qu'est-ce que vous avez eu à faire avec le mandat, vous? Avez-vous entendu la conversation entre M. Laberge et M. Gignac?

R Non.

D A propos du mandat?

R Non.

D Avez-vous eu quelque chose à faire avec ce mandat, vous?

R Non. Bien, j'ai eu quelque affaire parce

que M. Gignac m'a demandé d'aller au bureau du chef

avec lui. C'est lui qui est venu me demander au département des prisonniers en bas.

D Avez-vous rencontré le chef?

R J'ai vu le chef dans son bureau.

D Qu'est-ce que vous avez dit au chef?

R Je n'ai pas parlé moi-même.

D Qu'est-ce qui a été dit par M. Gignac au chef?

R De lui faire un mandat pour arrêter M. Francoeur.

D Qu'est-ce qu'il a été dit, autre chose?  
faire

R Il a fait ~~xxxix~~ un mandat dans le bureau du chef.

D A part cela?

R Je ne sais pas. Je n'ai pas entendu.

D Quelle a été la conversation, avant de demander ce mandat?

R Je ne peux pas dire.

D Avez-vous compris la conversation entre M. Gignac et le chef?

R Non, je n'ai pas bien remarqué cela.

D Est-ce qu'il a été question d'élection entre les deux?

R Non, pas devant moi.

D Est-ce qu'il a été question de M. Francoeur entre les deux?

R Pour le mandat, pour l'arrêter, c'est tout. C'est lui qui a donné la copie, c'est lui qui a

expliqué comment préparer le mandat.

D Qui cela?

R M. Gignac.

D Avez-vous quelque chose à signer, vous?

R J'ai eu la plainte à signer.

D Vous ne savez pas signer?

R Non.

D Vous ne savez ni lire, ni écrire?

R Je ne sais ni lire, ni écrire. C'est M. Gignac qui m'a forcé de signer la plainte, en me disant: moi j'ai dit que je ne voulais pas signer. Il dit: "Ce n'est rien, signe-le."

PAR LE JUGE:

D Qu'est-ce que vous avez signé?

R La plainte.

D Qu'est-ce que c'est que cette plainte?

R Pour l'arrestation.

D Encore, pourquoi?

R Je ne sais pas.

D De quoi vous êtes-vous plaint?

R Ce n'est pas moi, c'est lui qui a fait préparer cela.

D Vous ne le saviez pas?

R Non, parce que cela n'a pas été lu devant moi. M. Gignac m'a demandé de signer la plainte, ils me l'ont lue, je n'ai pas compris rien.

PAR Me LANCTOT:

D Vous ne saviez pas signer?

R Non.

D Qu'est-ce que vous avez fait au bas de cette plainte-là?

R Qu'est-ce que j'avais à faire?

D Vous n'avez pas signé votre nom?

R Non.

D Avez-vous apposé un signe quelconque d'une croix?

R Oui, j'ai posé une croix, parce que c'est lui qui me l'a fait poser.

PAR LE JUGE:

D Dans le bureau du Chef?

R Non.

PAR Me LANCTOT:

D Dans le bureau de M. Laberge?

R Non.

D Dans quel bureau? C'est le jour des élections que cela se passe?

R Le lendemain des élections.

D Vous n'aviez pas signé de plainte le jour des élections?

R Non.

D Ce n'est que le lendemain que vous avez été



forcé de signer la plainte devant le recorder?

R Oui.

D Il n'y avait jamais eu de plainte signée par vous quand ce faux mandat-là est arrivé?

R Non. Ce mandat-là a été fait le soir et la plainte a été signée le lendemain.

D Savez-vous lequel des détectives était en charge de ce mandat?

R Je ne peux pas vous le dire. Je sais que M. Francoeur était en haut, je ne suis pas certain si c'était.....

PAR LE JUGE:

D Pas M. Francoeur?

R Oui, quand on a sorti du bureau du chef, il était dans un autre département.

PAR Me LANCOTOT:

D On l'avait déménagé chez les détectives?

R Je suppose.

D Avez-vous eu connaissance que M. Francoeur aurait été dans les cellules et serait sorti des cellules?

R Non. Je n'ai pas eu connaissance.

D Et que vous vous seriez emparé de sa personne pour le ramener?

R Non.

D Avez-vous eu connaissance de sa comparution devant l'inspecteur Robert?

R Non.

D Vous n'étiez pas avec le groupe à ce moment-là?

R Pas à ce moment-là.

D Vous n'aviez pas signé la plainte quand le mandat a été émis le sept (7) avril?

R Non.

D Vous avez signé la plainte le huit (8) avril, devant le recorder?

R Le huit (8) avril, devant le recorder.

LE JUGE: Quelle date porte la plainte?

Me LANCOT: Elle porte la date du huit (8), c'est un mandat émis pas de plainte, par conséquent, c'est un faux mandat.

PAR Me LANCOT:

D Est-ce qu'on vous a dit que c'était pour raccomoder ce faux mandat émis qu'on voulait vous faire signer la plainte le lendemain?

R C'est M. Gignac qui a dit cela, en disant que cela ne me ferait pas de dommage à moi.

D A-t-il dit qu'il était mal pris avec cela, M. Gignac?

R Non.

D Il n'était pas mal pris encore?

R Non. C'est moi qui a été mal pris là-dedans.

D Etiez-vous devant les détectives quand vous avez signé cette plainte?

R Non. Il y avait M. Goyette qui était avec moi et M. Francoeur, quand ils m'ont forcé à signer cette plainte, à apposer ma signature.

D C'est en présence de M. Francoeur?

R Oui.

D Comme prisonnier?

R Non, c'est le lendemain, il était sorti.

D M. Gignac était là aussi?

R M. Gignac était là, c'est lui qui était le chef.

D M. Francoeur ne voulait pas que vous le fassiez arrêter?

R Non.

D Vous ne l'avez pas consulté avant de le faire arrêter?

R Non, monsieur.

PAR LE JUGE:

D Quand vous êtes monté chez le chef avec M. Gignac qui avez-vous laissé en bas pour garder M. Francoeur?

R Je n'ai pas laissé personne.

D Il est resté seul en bas?

R Il est resté seul en bas.

D Personne pour le garder?

R Je sais qu'il y avait une couple de personnes autres.

D Les compagnons dans ~~sur~~ la deuxième voiture vous ont-ils suivis?

R Je n'ai pas remarqué s'ils étaient restés dans la voiture ou dans le département des prisonniers pour le garder ou non.

D Vous ne savez pas si M. Francoeur est resté seul ou sous la garde de quelqu'un, quand vous êtes parti pour aller voir le chef?

R Quand on a sorti du bureau du chef, il était rendu dans un autre département.

D Quand vous êtes parti, à qui l'avez-vous laissé là?

R Il y avait une couple de personnes dans le bas.

D Des constables?

R Non, des gens.

D De vos amis?

R Je ne les connais pas.

D Des gens qui faisaient l'élection de M. Gignac?

R Oui.

D Qui étaient descendus avec vous?

R Oui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifiée, sous mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

sténographe.

55

Province de Québec

District de Montréal    ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU  
 DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS  
 DES STATUTS DU CANADA, 1909

-----

No 315    EX PARTE

IN RE:

O. CASAVANT ET AL

requérants

-----

PRÉSENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.

JUGE ENQUÊTEUR

Me A. BROSSARD C.R. ET J.P. LANGTOT

PROCUREURS DES REQUÉRANTS

Me A. GERMAIN C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN C.R.

-----

Le vingt-septième jour du mois de novembre  
 de l'an mil neuf cent vingt-quatre,

À comparu:

ADRIARD LA BERGE,

sergent détective, âgé de quarante-six ans demeurant

à 276 Dufresne, Montréal, témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me LANCTOT,

PROCURER DES REQUERANTS:

D Avez-vous déjà eu entre vos mains l'original d'un mandat dont voici la photographie qui est produite comme pièce 122?

R Oui, monsieur.

PAR LE JUGE:

D Qui vous a remis cela?

R C'est le sept (7) avril, entre quatre heures et demie, cinq heures, j'étais en devoir au bureau de la Sûreté.

PAR Me LANCTOT:

D C'est pour venir à nous dire qui vous a remis le mandat?

R Oui. M. Gignac, accompagné de six ou sept individus sont arrivés au Bureau de la Sûreté, et ont remis le mandat à l'officier en devoir M. Foucault. M. Foucault a examiné le mandat, il l'a passé au capitaine Forget qui était présent, moi, j'étais là aussi. Finalement, le capitaine

Forget me dit: "Allez le renfermer dans les cellules en bas." J'ai été le mettre en bas.

D M. Gignac était un homme que vous connaissiez depuis combien d'années?

R Trente et un ans.

D Vous êtes-vous plaint à M. Gignac avant d'émettre le mandat?

R Je ne l'ai pas vu.

D Vous n'avez pas parlé à M. Gignac?

R Non, pas du tout, j'étais au bureau, toute la journée, pour empêcher les critiques, je me suis tenu au Bureau des Détectives, pour les empêcher de critiquer l'un et l'autre.

PAR LE JUGE:

D Connaissez-vous M. Francoeur?

R Je le connais depuis seize (16) ans.

PAR M. LANGTOT:

D N'avez-vous pas déclaré à M. Gignac, quand on vous aurait remis ce mandat: "Fais faire cette affaire par un autre?"

R C'est faux cela.

D Je demande si vous l'avez déclaré?

R Non, je n'ai pas déclaré cela, en présence de tous les détectives qui étaient là.

D Vous jurez que vous n'avez pas déclaré: "Fais



faire cette affaire-là par un autre?"

R Jamais, je n'ai rien dit.

D Avez-vous déjà vu une plainte qui aurait été prise au préalable, avant l'émission de ce mandat?

R Non, je ne connaissais rien de cela.

D Ce mandat, ne porte aucun numéro de dossier de Cour?

R C'est un mandat qui a été fait au "typewriter" j'ai ici l'original.

D Voulez-vous produire l'original comme pièce 122. Appelez-vous cela un original?

R C'est une copie, je vous demande pardon. C'est vous qui avez dit original, ce n'est pas moi.

D Vous avez dit: "Voici l'original"?

R Pardon, copie.

D Dont voici une copie?

R Copie, je l'ai fait copier avant-midi au bureau du Recorder.

D Vous savez où est l'original?

R Oui, monsieur.

PAR LE JUGE:

D Où est-il?

R A la Cour du Recorder, Votre Honneur.

PAR Me LANCTOT:

D Il ne porte pas de numéro, ce mandat-là?

R Je ne l'ai pas pris dans les mains. J'ai

demandé, Votre Honneur, le vrai mandat, mais ils ont dit qu'ils n'avaient pas le droit de le faire sortir de la Cour, ils ont dit: "On va vous donner une copie".

D C'est vous qui avez mis M. Francoeur aux cellules, par conséquent?

R Oui, monsieur.

D Qui était en charge des cellules, à ce moment-là?

R Si je me rappelle bien, c'est M. Hénault.

D Il était l'officier en charge des cellules?

R Oui, monsieur, je pense bien, je ne suis pas positif.

D Qui était en charge des téléphones pour les renseignements, cette journée-là?

R C'est supposé être l'officier qui est au "desk" qui répond.

D M. Hénault?

R M. Hénault.

D Après M. Hénault, son remplaçant est supposé avoir été?

R M. Fafard.

D Vers quelle heure avez-vous mis M. Francoeur aux cellules?

R Vers cinq heures, je crois.

D Avez-vous vu M. Gignac, avant qu'il vienne vous voir avec ce mandat?

R Non, monsieur. C'est M. Francoeur que j'ai vu avant.

D M. Francoeur est allé au bureau des détectives?

R Avant, il est venu seul au bureau.

D Qu'est-ce qu'il vous a déclaré, M. Francoeur, là?

R J'étais dans le "guard room", j'ai entendu parler très fort, alors, j'étais sous l'impression que c'était une chicane qu'il y avait dans le bureau, je suis parti voir ce qui se passait dans le bureau, j'ai aperçu M. Francoeur qui était là.

PAR LE JUGE:

D Il parlait à qui?

R Il parlait à M. Foucault, le détective, parce que M. Francoeur me connaissait très bien, Votre Honneur, et si vous voulez me permettre de donner l'expression, les mots dont il s'est servi, en me voyant, si vous voulez me permettre, je vais le dire.

Me LANCOTE: Cela n'a pas d'importance, je crois.

Me JUGE: Les mots ont leur importance.

R M. Francoeur en m'apercevant, se dit: "Ton maudit candidat, ils viennent de se poigner, ils

m'ont mis dans une machine, ils m'ont amené ici de force." Là-dessus, j'ai dit: "C'est un vol d'enfant." Je pensais que c'était une farce. J'ai dit: "C'est un vol d'enfant, cela fait deux qu'ils volent depuis le matin."

D Vous trouviez cela invraisemblable, est-ce que vous avez déclaré que M. Gignac avait bien fait de l'enlever?

R Je pensais que c'était une farce, je ne voyais pas M. Gignac. D'abord, il avait pris de la boisson, pas mal, M. Francoeur.

D Est-ce que quelqu'un a dit, dans le bureau, parmi les détectives, "Vous auriez dû enlever M. Francoeur dès huit heures ce matin?"

R Je ne sais pas, je ne pourrais pas vous le dire.

D Vous ne l'avez pas dit vous-même?

R Je peux peut-être l'avoir dit, je ne suis pas certain.

D "Ils auraient dû enlever M. Francoeur dès huit heures ce matin"?

R Je ne pense pas avoir dit cela. Non. J'étais sous l'impression qu'ils faisaient des farces avec cela, vu que je ne voyais pas M. Gignac.

PAR LE JUGE:

D Quand vous l'avez mis dans les cellules?

R Mais avant il a été entendu.

D M. Francoeur n'a pas protesté un peu quand vous l'avez mis aux cellules?

R Il avait un mandat.

D Il n'a pas protesté, n'a pas dit un mot, il n'a pas demandé qu'on le laisse téléphoner à quelqu'un?

R Non, il n'a pas demandé à téléphoner.

D Rien du tout?

R Non, Votre Honneur.

PAR Me LANGTOT:

D Il s'est laissé amener comme un petit agneau?

R Il a été dix (10) minutes à parler avec nous autres, il y avait plusieurs personnes.

D Qu'est-ce qu'il a dit pendant ce temps-là?

R Il parlait des élections, on savait bien qu'il était chaud.

D Vous dites qu'il était chaud?

R Oui, il était chaud, il avait pris pas mal de boisson, il sentait beaucoup.

D Vous n'en aviez pas pris vous-même ce jour-là?

R Non, monsieur, je n'en prends pas.

par LE JUGE:

D Vous étiez-vous mêlé de cette élection-là?

R Pas du tout, Votre Honneur. J'ai passé la journée au bureau, exprès pour empêcher les critiques.

D Mais, avant la journée des élections?

R Non, monsieur. J'ai été aux assemblées, je les regardais faire, j'allais à l'une et à l'autre.

PAR Me LANCOT:

D Vous n'avez pas travaillé, comme question de fait, pour M. Gignac?

R Non, monsieur.

D Vous jurez cela positivement?

R Je jure que je n'ai pas travaillé pour M. Gignac.

D Vous n'avez pas cabalé en aucune manière?

R En aucune manière, à personne.

PAR LE JUGE:

D A votre connaissance, il est resté là jusqu'à onze heures, dans les cellules?

R Pardon, Votre Seigneurie.

D A quelle heure est-il parti?

R Je suis parti pour aller chez moi à six heures et vingt, je partais pour m'en aller, j'ai rencontré l'échevin Riel, qui était à l'hôtel-de-ville et qui demeure dans mon quartier. Alors, il m'a dit: "Attends donc, tu vas t'en venir avec moi, je suis en machine."

D Avez-vous dit à l'échevin Riel?

R J'ai dit à l'échevin Riel que M. Francoeur venait d'être arrêté. Je ne l'ai pas caché à personne.

PAR Me LANCTOT:

D A quelle heure avez-vous dit cela à M. Riel?

R A six heures, autour de six heures.

D M. Riel était à l'hôtel-de-ville à six heures?

R L'échevin Riel et M. Bélanger, épicier, près de chez nous.

D Après que vous avez renfermé M. Francoeur, M. Riel vous a amené chez vous en machine?

R Je m'en allais, je l'ai rencontré à la porte et il dit: "Attends-moi donc."

D Pourquoi M. Francoeur vous disait-il "Ton maudit candidat".

R Je ne sais pas, j'étais sous l'impression, vu que je connaissais M. Gignac depuis nombre d'années, un ami. J'ai pensé qu'il était sous l'impression que c'était mon candidat. J'ai pensé cela.

PAR LE JUGE:

D Vous connaissiez M. Francoeur depuis seize ans, au moins?

R A peu près cela.

- D Il demeurait dans le quartier?
- R Oui, monsieur.
- D Vous saviez où il demeurait?
- R Oui, près de chez moi.
- D Et vous êtes retourné chez vous, ce soir-là?
- R Oui, monsieur.
- D En partant d'ici, à six heures?
- R Oui.
- D Je suppose que vous avez porté la complaisance jusqu'à avertir sa femme qu'il était dans les cellules?
- R S'il me l'avait demandé, j'y aurais été, s'il me l'avait demandé cela m'aurait fait plaisir.
- D Sans le demander spécialement, cela ne valait pas la peine de vous en occuper?
- R S'il me l'avait demandé.

PAR Me LAFCTOT:

- D Vous étiez au courant des méthodes qu'on avait employées avant de l'amener au poste?
- R Comment?
- D Vous étiez au courant, puisqu'il vous l'a dit lui-même qu'on l'avait amené de force sans mandat?
- R Il n'avait qu'à me demander d'avertir sa femme, je l'aurais fait.
- D Vous n'avez pas cru devoir dénoncer cela au chef?



R Je ne l'ai pas vu. Qu'ils l'ont pris de force, c'est lui qui le disait.

D Vous le saviez puisqu'il vous le disait?

R Il le disait, mais je ne l'ai pas vu.

D Vous n'avez pas cru devoir porter cette plainte au chef?

R Je ne l'avais pas vu faire. Il disait cela, mais je ne sais pas si c'était vrai.

PAR LE JUGE:

D Vous connaissez cet homme comme étant un brave citoyen de votre quartier depuis seize ans, qui se trouve à votre connaissance dans les cellules, arrêté par des policiers sur la rue, ce sont des gens de votre quartier et ce, un jour d'élections?

R Je demande pardon, le constable Mc Ginnis qui agit comme constable spécial.

D C'étaient des gens de votre quartier, que vous connaissiez, vous l'apercevez en bas, au bureau, il vous déclare qu'ils l'ont amené de force, et un policier comme vous, de votre expérience, ne croyez-vous pas qu'il était de votre devoir de vous intéresser un peu au sort de cet homme, mais vous avez préféré, d'après vos déclarations, croire qu'il n'avait pas été amené de là de force?

R Il était seul quand il est arrivé au bureau.

D Quand un homme arrive au bureau, amené par

d'autres, que vous êtes là et que cet homme proteste en disant "On m'amène de force ici." Vous ne croyez pas qu'il est de votre devoir de vous en occuper un peu?

R Il était après nous dire cela.

D Avez-vous porté plainte?

R Sur l'entrefaite, ils sont arrivés avec un mandat, ils avaient émis un mandat contre lui.

D Le mandat ne vous a pas semblé étrange, signé par M. Gignac lui-même, ceci est illégal, à votre connaissance?

R Je sais que M. Gignac était Juge de Paix. J'ai pensé, vu qu'il avait le mandat, que le mandat venait d'en bas.

D Vous jurez que lorsque vous l'avez mis aux cellules il n'a pas dit un mot de protestation?

R Il a protesté, il disait qu'il n'était pas coupable.

D Dans ces conditions, vous n'avez pas cru bon d'avertir au moins sa famille?

R S'il me l'avait demandé, Votre Seigneurie, de l'avertir, je l'aurais avertie. Je ne m'en suis pas caché, je l'ai dit à l'échevin Riel et à M. Bélanger, à la porte, à six heures. Sa femme restait près de chez nous, je lui aurais dit pareil, s'il m'avait dit d'aller chez eux.

D Nous voulons savoir ce qui se passe, c'est

tout. Ce n'est peut-être pas un devoir strict, mais on voudrait savoir si vous avez, dans les circonstances, fait autre chose que ce qui pouvait être considéré comme votre devoir, strictement parlant?

PAR Me LANCOT:

D Vous avez dit que tout avait été examiné par le capitaine Ainey?

R Pas du tout.

D Par quel capitaine?

R Capitaine Forget.

D Et les ordres sont venus de...

R Les ordres sont venus. Ils sont arrivés avec le mandat, M. Gignac et ses amis, ils l'ont remis à l'officier en devoir.

D A M. Forget?

R L'officier en devoir Foucault, Foucault l'a passé à Forget, et après l'avoir examiné tous les deux, le capitaine Forget m'a dit: "Allez conduire cet homme dans les cellules, en bas". C'est ce que j'ai fait.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle et exacte de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

69

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU

DES ARTICLES 3940 et SUIVANTS

DES STATUTS DU CANADA, 1909

-----  
No 315

EX PARTE

IN RE: O. CASAVANT ET AL

REQUERANTS

-----  
PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S.

JUGE ENQUETEUR

Mes A. BROSSARD, C.R. ET J. P. LANCTOT

PROCUREURS DES REQUERANTS

Me A. GERMAIN, C.R.

Me O. GAGNON

Me SULLIVAN, C.R.

---

Le vingt-septième jour du mois de novembre  
de l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

RODOLPHE LAVALLEE,

avocat, âgé de quarante-six ans, demeurant à 6480

Christophe Colomb, Montréal, témoin produit de la part des requérants ;

Lequel, après serment prêté sur les saints Evangiles, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me LANCOTÉ,

PROCURÉUR DES REQUÉRANTS :

D Quelle est votre occupation ?

R Je suis secrétaire du Département de la Police.

D Depuis combien de temps ?

R Depuis dix-neuf cent dix-huit (1918).

D Voulez-vous prendre connaissance d'une photographie d'un mandat contre un nommé Francoeur, signé par M. Oscar Gignac, Juge de Paix ?

R Oui, monsieur.

D Et vous dire si vous avez eu quelque chose à faire avec l'original de ce mandat ?

R C'est moi qui l'ai rédigé.

D Et écrit à la machine ?

R Et écrit à la machine.

D Connaissez-vous M. Gignac ?

R Je le connaissais pour l'avoir vu une couple de fois.

D A quel endroit ?

R Je l'ai vu à l'hôtel-de-ville.

D A quel endroit à l'hôtel-de-ville.

R Dans le bureau du chef.

D Le connaissiez-vous comme un ami du chef?

R Non.

PAR LE JUGE :

D Quelle heure était-il à ce moment-là?

R Je ne me rappelle pas. Je sais que c'est dans l'après-midi, vers les quatre heures, je suppose, à peu près vers quatre heures, si je me rappelle bien.

D Vous êtes-vous informé s'il y avait des juges encore en bas?

R Je ne me suis pas informé de cela. C'est M. Gignac qui a dit qu'il était Juge de Paix.

D Vous ne vous êtes pas informé s'il y avait des juges en bas?

R Non, je ne me suis pas informé de cela.

D Vous êtes avocat?

R Oui, monsieur.

D Avez-vous vu la plainte avant de préparer le mandat, avant de consentir?

R Non, il m'a dit que le plaignant était avec lui, mais je n'ai pas vu la plainte.

D Il n'y avait pas de plainte?

R A ma connaissance, pas de plainte écrite, je n'en ai pas vu.

D Vous n'avez pas pensé, en votre qualité d'avocat,

et de secrétaire du chef, de dire au chef, au moins, qu'il devrait exiger une plainte, avant de consentir à prêter son service à la rédaction même d'un mandat?

R Je n'ai pas pensé à la chose dans le moment. Il m'a tout simplement dit de rédiger une formule de mandat, c'est ce que j'ai fait.

PAR Me LANCTOT:

D C'est M. Gignac qui vous a demandé cela?

R Oui.

D Vous ne connaissiez pas M. Gignac beaucoup, comme cela?

R Je l'avais vu une couple de fois.

D Etes-vous prêt à signer des mandats pour le premier venu?

R C'est la première fois que la chose m'est arrivée, monsieur Lanctot.

D Saviez-vous pour qui M. Francoeur travaillait aux élections?

R Je l'ignorais complètement.

D Vous saviez que M. Gignac était candidat aux élections?

R Je savais qu'il était candidat.

PAR LE JUGE:

D Vous ne pouviez pas ignorer que M. Francoeur